

Prospectus du 25 juillet 2006



ARCHIMEDE & CIE
SOCIETE ANONYME
Avenue Ernest Solvay 90, boîte 1
1480 Saintes
B.C.E. 0441.726.815

Offre en souscription publique d'un maximum de 303.571 actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital, au prix ferme de 4,20 € par action

Demande d'admission sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum 1.053.571 actions représentatives de l'intégralité du capital d'ARCHIMEDE & CIE, de 80 obligations d'une valeur nominale de 5.000 € émises par ARCHIMEDE & CIE et de maximum 75.000 actions provenant de l'exercice de 75.000 warrants

L'offre s'étendra du 7 août 2006 au 8 septembre 2006, mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment. L'Offre Non Prioritaire restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.



Conseil



Les ordres peuvent être introduits auprès de la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE ou via tout autre intermédiaire financier.

Le présent prospectus est également accessible sur Internet à l'adresse suivante: www.archimede.be

APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 25 juillet 2006. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Le Marché Libre est un marché nouvellement créé par Euronext Brussels, ARCHIMEDE & CIE étant une des premières sociétés à y demander son admission à la négociation.
- Le Marché Libre ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, il ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Voir p.18.
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé notamment en raison de l'endettement de la société. Les facteurs de risque sont décrits en page 9 et suivantes du présent prospectus.
- La liquidité des obligations dont ARCHIMEDE & CIE demande l'admission sur le Marché Libre pourrait être extrêmement limitée en raison de leur faible nombre, et compte tenu du fait qu'elles ont fait l'objet d'un placement préalable, elles ne font donc pas l'objet d'une offre publique de vente dans le cadre de la présente opération.

RESTRICTIONS DE VENTE

La distribution du présent prospectus tout comme l'offre des actions de la société ARCHIMEDE & CIE peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique, qui souhaiterait participer à la présente offre, de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

Nul ne peut donner des informations ou faire des déclarations relatives à l'offre autres que celles qui sont contenues dans le présent prospectus. La remise du présent prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas qu'après la date d'impression, l'information qu'il contient soit encore totalement à jour. La mise à jour du présent prospectus sera réalisée par le biais de la diffusion de compléments conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières dans les pays dans lesquels pareille offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion.

Le prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale en français, qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables. La version néerlandaise de ce prospectus constitue une traduction libre de la version originale en français.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

SOMMAIRE

	Pages
RESUME DU PROSPECTUS	5
LES FACTEURS DE RISQUE	
1. Risques liés à la société et aux métiers qu'elle développe	9
2. Les risques exogènes	16
3. Les risques liés à l'introduction en bourse	16
CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES	
1.1. Déclaration de conformité et responsabilité	20
1.2. Contrôle des comptes	20
1.3. Politique d'information	21
CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE	
2.1. Renseignements concernant les actions faisant l'objet de l'offre	22
2.2. Renseignements concernant les obligations	30
2.3. Renseignements concernant l'offre	34
2.4. Eléments d'appréciation du prix de l'offre par action	43
2.5. Admission des actions sur le Marché Libre	50
CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	
3.1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	52
3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	59
3.3. Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat	63
3.4. Distribution de dividendes	65
3.5. Marché du titre	65
CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE	
4.1. L'historique	66
4.2. L'organigramme juridique	67
4.3. Les chiffres clés	68
4.4. Informations relatives aux marques, brevets, licences	69
4.5. Le concept	70
4.6. Le processus de fabrication	71
4.7. Les produits	72
4.8. Les partenariats	74
4.9. Les atouts et les axes de développement	74
4.10. Le marché – La concurrence	77
4.11. La clientèle	79

4.12. Les investissements	80
4.13. Le marketing	81
4.14. L'implantation	82
4.15. Les fournisseurs	82
4.16. Les assurances	83
4.17. L'organisation et les effectifs	84
4.18. Les syndicats et adhésions	85
4.19. Faits exceptionnels	85
CHAPITRE 5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS
5.1. Comptes aux 31.12.05, 31.12.04	
5.1.1. Bilan	86
5.1.2. Comptes de résultats	88
5.1.3. Annexes aux comptes clôturés au 31.12.05	90
5.1.4. Rapport du réviseur d'entreprise	107
5.2. Comptes prévisionnels	
5.2.1. Bilan prévisionnel	109
5.2.2. Compte de résultats	111
5.2.3. Tableau de financement	112
5.2.4. Hypothèse retenue pour l'établissement de comptes prévisionnels	113
5.2.5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2006, 2007 et 2008	118
CHAPITRE 6	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION
6.1. Conseil d'administration	120
6.2. Direction	123
6.3. Rémunération totale de l'équipe de direction	124
6.4. Plan d'attribution d'actions en faveur des administrateurs	124
6.5. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur	124
6.6. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	124
6.7. Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salariés	124
6.8. Liens entre ARCHIMEDE & Cie et d'autres sociétés qui lui seraient liées via ses administrateurs ou dirigeants	124
CHAPITRE 7	PERSPECTIVES D'AVENIR
7.1. Evolution récente de l'activité de la société	125
7.1. Perspectives de développement	125
7.2. Résumé des chiffres clés	126

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé constitue une introduction au Prospectus et doit être lu conjointement avec (et être entièrement nuancé par) les informations plus détaillées et les états financiers consolidés et les annexes s'y rapportant repris ailleurs dans le Prospectus. Il doit également être lu conjointement avec les informations figurant dans la section Les Facteurs de Risque. Toute décision d'investir dans les Actions Offertes doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.

La Société n'assume aucune responsabilité quant à ce résumé, y compris ses traductions, à moins qu'il ne soit trompeur, imprécis ou incompatible avec les autres sections du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans un prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon le droit applicable, devoir supporter les frais liés à la traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire¹.

Les informations financières et les prévisions développées dans ce prospectus sont établies en terme «pre-money», soit avant l'augmentation de capital liée à l'Offre.

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS

ARCHIMEDE & CIE est spécialisée dans la confection haut de gamme et de protection pour les enfants de trois mois à dix-huit ans. L'originalité de ses produits réside essentiellement dans les trois concepts innovants suivants :

- **Le maillot bouée :** Il permet à l'enfant d'apprécier l'eau en toute sécurité dès l'âge de deux ans. Grâce à ce maillot, l'enfant se sent soutenu dans l'eau. La disposition des flotteurs sur le buste lui permet d'adopter une position idéale, libre de ses mouvements et de garder la tête hors de l'eau.
- **Le double protection :** Ce maillot, destiné aux enfants de trois mois à trente-six mois, est doublé d'une couche de pvc « anti-fuite » permettant aux bébés d'évoluer dans l'eau sans risque de souiller celle-ci. Ce maillot confort remplace ou recouvre la couche-culotte traditionnelle.
- **Le sunscreen :** Ce maillot est composé de matière traitée pour assurer à l'enfant une protection optimale contre les rayons du soleil. Développé avec l'aide de dermatologues, il est particulièrement indiqué dans les endroits très exposés au soleil, et pour les enfants à la peau très sensible.

Jusqu'à ce jour, la collection de base « beachwear » ARCHIMEDE n'a jamais cessé de grandir au travers d'articles tels que les bikinis, les boxer shorts, les slips et caleçons de bain, les robes de plage, les paréos, les lunettes de soleil, les chaussures de plage ou encore les chapeaux.

Depuis 2005, ARCHIMEDE a développé une deuxième saison dans ses collections, au travers du « Nightwear » et de l'« Outwear ».

La gamme ARCHIMEDE est commercialisée dans plus de 1.000 points de vente, parmi lesquels les chaînes de distribution comme Harrod's (UK), Le Printemps (F), Les Galeries Lafayette (F), Le Bon Marché (F), Le Printemps Ginza (Japon), Lapin House (Grèce), Spring Flower (USA), ...

L'autre partie de la clientèle est celle des magasins propres, aujourd'hui au nombre de quatre et localisés à :

- Saint Tropez
 - Bruxelles
 - Maasmechelen (« outlet store »)
 - Cannes
-

RÉSUMÉ DE L'OFFRE (ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER)

La Société	ARCHIMEDE & CIE S.A., société anonyme de droit belge
Conseiller financier	Small Caps Finance S.A.
Intermédiaire financier	Société de bourse Weghsteen & Driège
Actions Offertes	La demande d'admission sur le Marché libre porte sur la totalité des actions représentatives du capital d'ARCHIMEDE & CIE, soit un maximum de 1.053.571 actions. Ces actions proviennent de 750.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de maximum 303.571 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de 75.000 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de warrants. L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de 80 obligations d'une valeur nominale de 5.000 € émises par ARCHIMEDE & CIE a également été demandé.
Actions Nouvelles	L'offre porte sur maximum de 303.571 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 1.274.998 €, prime d'émission comprise. Au total, ces 303.571 actions maximum offertes dans le cadre de l'offre représentent 28,81% du capital d'ARCHIMEDE & CIE après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel d'ARCHIMEDE & CIE. Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.
Période de l'Offre	Offre en souscription publique en Belgique. L'offre court du 7 août 2006 au 8 septembre 2006 inclus, sauf décision de clôture anticipée de la tranche prioritaire qui pourra intervenir le jour même de son ouverture. L'offre sera clôturée anticipativement par WEGHSTEEN & DRIEGE en accord avec ARCHIMEDE & CIE, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de ARCHIMEDE & CIE. L'offre non prioritaire restera toutefois ouverte durant trois jours ouvrables au moins.
Offre Prioritaire	80% des titres proposés dans le cadre de l'offre, soit 242.857 actions, seront alloués à WEGHSTEEN & DRIEGE afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par son intermédiaire. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ce seuil, l'Offre Prioritaire sera clôturée anticipativement et sans préavis par WEGHSTEEN & DRIEGE.
Offre Non Prioritaire	20% des titres proposés dans le cadre de l'offre, soit 60.714 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres, ou à WEGHSTEEN & DRIEGE pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire à la clôture de celle-ci. Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'Offre Non Prioritaire auprès des Membres, ou qui seraient introduits auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE après la clôture de l'Offre Prioritaire, seront transmis par les Membres et par WEGHSTEEN & DRIEGE à Euronext Brussels le jour de la centralisation, soit le 13 septembre 2006, à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière dans l'avis publié à cet effet le ou aux environs du 7 août 2006. Cette date pourra être modifiée par Euronext Brussels, moyennant un préavis minimum d'un jour. La validité de ces ordres d'achat est limitée à la seule journée de l'introduction.

Prix de l'Offre	L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par ARCHIMEDE & CIE, en concertation avec la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE, et s'élève à 4,20 € par action. Ce prix valorise ARCHIMEDE & CIE à 4.424.998 € après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.4.
Paiement, règlement et livraison	Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis portant le résultat de l'Offre Non Prioritaire par Euronext Brussels, et au plus tard le 18 septembre 2006. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière. Les actions acquises dans le cadre de l'offre sont au porteur, conformément aux statuts d'ARCHIMEDE & CIE.
Lock-Up	La S.A. KHEOPS FINANCE détiendra directement ou indirectement 71,16% du capital d'ARCHIMEDE & CIE après l'augmentation de capital et l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre. Elle s'est engagée à conserver au minimum 51% des actions ARCHIMEDE & CIE en sa possession, que ce soit directement ou indirectement, pendant un délai minimum de 18 mois à dater de la date d'admission à des actions ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989.
Affectation du produit de la vente	Sur la base d'un prix d'offre de 4,20 € par action, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 1.050.000 €, en considérant la souscription intégrale des 303.571 actions offertes. Ce montant sera affecté à l'augmentation du capital d'ARCHIMEDE & CIE. Ces fonds seront à la disposition de la société par le notaire instrumentant dès la constatation de l'augmentation de capital, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de la structure financière de la société et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.
Frais et rémunération des intermédiaires	Les frais de l'offre s'élèvent à environ 200.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par ARCHIMEDE & CIE, comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur cinq exercices selon la méthode linéaire, soit 20 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres d'ARCHIMEDE & CIE.
Cotation et Date de Cotation	Sauf clôture anticipée, l'admission à la négociation des actions et des obligations sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 19 septembre 2006. La première négociation des actions et des obligations émises par ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de WEGHSTEEN & DRIEGE, avec le concours d'ARCHIMEDE & CIE.
Code des Actions	ISIN : BE0003848653 Code SVM : 3848.65 Code Stock : ARCH
Code des Obligations	ISIN : BE0002151174 Code SVM : 2151.17 Code Stock : ARCHO

DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Etats financiers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/04		31/12/05		30/06/06(p) 18 mois	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	3.137	100%	3.176	100%	4.750	100%
Résultat d'exploitation	114	3,6%	-327	/	-113	/
Résultat courant	39	1,2%	-408	/	-231	/
Résultat net	26	0,8%	36	1,1%	113	2,4%
Total Bilan	2.429	100%	3.316	100%	3.582	100%
Capitaux propres	272	11,2%	308	9,2%	385	10,7%

● LES FACTEURS DE RISQUE ●

Introduction

Investir dans la société ARCHIMEDE & CIE S.A. comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant de prendre la décision d'investir dans les actions ou les obligations émises par ARCHIMEDE & CIE, l'investisseur est invité à examiner attentivement ces facteurs de risque qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires, en plus de toutes les informations contenues dans ce prospectus.

1. RISQUES LIES A LA SOCIETE ET AUX METIERS QU'ELLE DEVELOPPE

1. *Le risque d'endettement*

L'endettement d'ARCHIMEDE & Cie au 31/12/05 s'élevait à 3.007.914,95 euros, représentés par :

Dettes financières à long terme :	412.833,88 euros
Dettes financières à long terme échéant dans l'année :	22.258,59 euros
Dettes financières à court terme :	1.663.374,68 euros
Dettes fournisseurs :	698.042,37 euros
Dettes salariales et sociales :	41.710,05 euros

La société ARCHIMEDE & Cie se finance par des dettes à long terme pour ses investissements, des crédits fournisseurs, des avances à terme fixe pour suivre le besoin saisonnier en trésorerie, et l'autofinancement. L'un des objectifs de l'augmentation de capital est d'augmenter les fonds propres de l'entreprise et de réduire ainsi le ratio endettement/fonds propres, qui est de 9.77 au 31 décembre 2005.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au maintien des lignes de crédit existantes, ni quant à l'octroi par les banques de lignes de crédits complémentaires si cela s'avérait nécessaire. De même, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'ARCHIMEDE & Cie parviendra à trouver les financements nécessaires à son plan d'affaire en cas d'échec de l'offre, même partiel.

2. *Le risque de liquidité*

La réalisation et la commercialisation d'une collection est un processus long (près de 18 mois). Il comprend la création (6 mois), la commercialisation (4 mois), la mise en production (3 mois) et le paiement par les clients (5 mois). ARCHIMEDE & Cie doit donc supporter pendant cette période l'ensemble des dépenses relatives à son activité.

Pour ce faire, ARCHIMEDE & Cie a recours à deux lignes de crédit « straight loan », l'une auprès de ING pour 1.100.000 euros, et l'autre auprès de KBC pour 500.000 euros. Ces lignes sont limitées dans le temps en fonction du rythme d'encaissement des clients. Aucune garantie ne peut cependant être donnée quant au maintien de ces lignes de crédit à court terme, même si elles ont pour l'instant été renouvelées chaque année, et ce nonobstant le fait qu'ARCHIMEDE & Cie a enregistré une perte opérationnelle en 2005 (voy. Chapitre 5).

Pour gérer au mieux sa trésorerie et diminuer ce risque de liquidité :

a) ARCHIMEDE & Cie répartit sa production entre le travail à façon et l'achat de produits finis, pour lesquels ARCHIMEDE & Cie ne paie la marchandise qu'une fois le produit fini et ne finance pas les matières premières ;

b) Les contrats avec les fournisseurs prévoient avec certains fournisseurs une alternative de paiement qui est de 3% d'escompte ou 60 jours fin de mois ;

c) La ligne de crédit fournie par les banques suit les bons de commandes clients à concurrence de maximum 50%, et de 85% des créances clients en cours.

d) L'ensemble du portefeuille client est couvert par une société d'assurance crédit (EULER HERMES), ce qui garanti à ARCHIMEDE & Cie un paiement des créances client à concurrence de 70% à 85% en cas de défaillance du client.

Aucune garantie ne peut cependant être donnée quant à la non survenance d'une crise de liquidité, surtout si les lignes de crédit devraient être dénoncées. Dans ces circonstances, ARCHIMEDE & Cie pourrait ne pas être en mesure de trouver les ressources financières nécessaires à la poursuite de ses activités.

3. *Le risque de croissance*

La croissance attendue du chiffre d'affaires de ARCHIMEDE & CIE dépend principalement du respect du calendrier d'ouvertures de magasins, lequel pourrait être plus lent que prévu compte tenu d'éléments tels que l'obtention d'une surface commerciale ad-hoc, le respect des délais réglementaires pour procéder à l'ouverture du magasin, la capacité interne à suivre le programme prévu (ressources humaines et financières), etc. De même, les hypothèses retenues pour élaborer le business plan de la société, tel qu'il figure au chapitre 5.2 du prospectus, incluent une accélération significative de la croissance par rapport au taux de croissance du chiffre d'affaires observé dans le passé. Cette accélération dépend entièrement du respect du plan d'ouverture des magasins et du recrutement des partenaires franchisés.

3. *Le risque de taux de change et de taux d'intérêt*

Toutes les factures émises par ARCHIMEDE & Cie sont libellées en euros, à l'exception de celles destinées au marché américain. Pour celui-ci, le risque de change est couvert avec des outils financiers adéquats (achat et vente à terme de dollars).

Le risque de taux d'intérêt a quant à lui toujours été maîtrisé par ARCHIMEDE & Cie. La totalité des frais financiers de l'entreprise (90.366 €) s'élevaient au 31/12/05 à 2,84% du chiffre d'affaires (3.175.860 €). ARCHIMEDE & Cie faisant appel au crédit court terme pour financer son processus de création, elle ne peut cependant pas être à l'abri d'une hausse des taux d'intérêt à court terme, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur son résultat.

4. *Le risque de collection*

En tant que créateur de vêtements pour enfants, le risque principal auquel est confronté ARCHIMEDE & Cie est de mettre en production une collection qui ne plairait pas au public. Une collection moins bien réussie peut entraîner une baisse des commandes et donc des ventes et du chiffre d'affaires. Elle augmente le risque des invendus des magasins propres que possède la société ARCHIMEDE & Cie.

Ce risque est d'autant plus important qu'il faut presque 13 mois, de la conception à la mise en rayon des vêtements chez les clients ou dans les magasins propres ARCHIMEDE & Cie. L'anticipation des goûts et couleurs qui seront appréciés du public 12 mois plus tard est un facteur de risque important. Pour le diminuer :

- ARCHIMEDE & Cie possède une équipe de styliste qui généralement regroupe 3 stylistes reconnues et le responsable de collection ;
- ARCHIMEDE & Cie envoie ses stylistes à un grand nombre de salons spécialisés pour analyser les tendances futures du marché. Les stylistes voyagent, lisent la presse généraliste ou spécialisée, font du shopping, et sont en contact permanent avec les évolutions de ses fournisseurs tant de tissus, d'accessoires que de produits finis.
- Deux réseaux de distributions coexistent : les multimarques et les magasins propres. Les multimarques représenteront en 2007 un peu plus de 72% du chiffre d'affaires de la société, et seront constitués d'un réseau de près de 1.000 points de vente multimarques, indépendants les uns des autres. Le reste du chiffre d'affaires est réalisé dans les magasins à l'enseigne ARCHIMEDE.

Aucune assurance ne peut cependant être donnée quant au fait que, à chaque saison, la collection développée par ARCHIMEDE & Cie répondra aux attentes des clients.

5. *Le risque de stocks*

ARCHIMEDE & Cie met en production les articles pour lesquels elle a reçu des bons de commande via ses clients multimarques, majorés de 5% pour les réassorts éventuels. De cette manière, le stock restant est lié à un réassort inférieur à 5% et aux annulations de commandes éventuelles. Aucun n'échange n'est effectué en cours de saison et la vente en dépôt ne concerne que deux clients, qui représentent 0,8% du chiffre d'affaires en 2005. Il n'y a pas de reprise des invendus.

ARCHIMEDE & Cie met également en production les produits qu'elle estime être les mieux à même d'être commercialisés par ses magasins propres, et dans les tailles qu'elle juge être les plus représentatives. ARCHIMEDE & Cie se base sur son expérience et ses statistiques de ventes pour pouvoir réaliser cela. Aucune garantie ne peut cependant être donnée quant au fait que l'ensemble de la marchandise produite pourra bien être vendue dans ses magasins.

Pour vendre le stock de produits restant en fin de saison, ARCHIMEDE & Cie a ouvert un magasin type « factory outlet » où sont vendus les produits de la saison de l'année antérieure, avec une décote d'au moins 30%.

Les marchandises peuvent également être liquidées à bas prix à la grande exportation (Afrique et Amérique du Sud) pour ne pas nuire aux marchés actuels d'ARCHIMEDE & Cie. Dans ce cas, les marchandises sont vendues à perte. Nul ne peut garantir de la quantité de la marchandise qui pourrait être vendue dans ses conditions. La marge brute d'exploitation pourrait, dans l'hypothèse où cette quantité de marchandises était importante, être revue à la baisse.

Les stocks de produits finis représentaient 791.700,52 euros au 31/12/05. Ils étaient composés comme suit :

Saison 2006 :	500.854,07 euros, soit 63,26% destiné aux multimarques et aux magasins ARCHIMEDE & Cie
Saison 2005 :	286.301,45 euros, soit 36,16%, destiné à l'outlet et aux magasins ARCHIMEDE & Cie à l'étranger
Saison 2004 :	à liquider 4.545 euros, soit 0,6% destiné à la grande exportation

Les autres stocks sont liés au travail à façon confié à certains fournisseurs. Il s'agit donc de tissus et d'accessoires, dans l'attente d'être expédiés pour confection. Le surplus éventuel de tissus et accessoires est conservé et réutilisé pour les collections des années suivantes, souvent en tant que clin d'œil du passé. Il peut aussi être mis en fabrication pour des produits destinés au « factory outlet » d'ARCHIMEDE & Cie.

Le stock lié au travail à façon au 31/12/05 s'élevait à 76.750,00 euros. Le reste était composé du packaging et des cartonnages, emballages en tout genre. Il s'élevait à 65.445,31 euros.

Le stock global est en diminution depuis 3 ans, suite à une amélioration de la gestion d'ARCHIMEDE & Cie :

2003 : 1.071.152 euros

2004 : 988.413,49 euros

2005 : 933.895,83 euros

Malgré tous ces efforts de gestion, de planification des ventes et de la production, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que, suite à la mise en place de son plan d'affaire, le niveau des stocks d'ARCHIMEDE & Cie ne se mettent à augmenter plus vite que le chiffre d'affaires de l'entreprise.

6. *Le risque de contrefaçon*

ARCHIMEDE & Cie a déposé ses marques dans les principaux pays où son chiffre d'affaires est réalisé. Cependant, nul ne peut garantir que des contrefaçons de ses produits, principalement ses produits techniques comme le maillot bouée, ne puissent exister.

7. *Le risque clients*

Le plus gros client individuel d'ARCHIMEDE & Cie représente moins de 2% du chiffre d'affaires. D'autre part, la société compte deux importateurs importants :

- en Espagne, où tous les clients finaux sont connus (magasins multimarques)
- en Italie, où les clients finaux ne sont pas tous identifiés. L'Italie représente environ 6 à 7% du chiffre d'affaires. Un risque existe donc à ce niveau.

ARCHIMEDE & Cie a couvert son portefeuille client auprès d'une compagnie d'assurance crédit (EULER HERMES), le principe étant de couvrir entre 70% et 85% des créances clients, selon leur montant et leur pays d'origine. Cette couverture évite à ARCHIMEDE & Cie tout risque de perte totale sur une créance client, pour autant que le dossier soit suivi dans les délais impartis par l'organisme assureur. Le non respect de ces délais entraîne la nullité de la couverture. Ce risque est donc présent.

Le montant de la prise en charge des pertes sur clients s'élève, pour les trois dernières années à :

2003 : 7.507,85 euros

2004 : 9.689,32 euros

2005 : 7.621,80 euros

8. *Le risque produits*

Le risque produit est réduit au maximum en travaillant de la façon suivante :

- réalisation d'un prototype par le fournisseur ;
- vérification de sa conformité au produit souhaité ;
- réalisation de la pièce de collection ;
- mise au point des grilles de tailles avec l'équipe de stylisme ;
- mise en production du produit définitif.

Si les produits ne sont néanmoins pas conformes à la production, ceux-ci ne sont pas acceptés des fournisseurs. Cette procédure diminue les risques d'avoir des produits non-conformes, mais elle ne les annule pas. En cas de non-conformité, même si ARCHIMEDE & Cie ne doit pas acheter les produits, ce sont des ventes perdues et donc un chiffre d'affaire qui peut être en baisse. Heureusement la diversité de la collection (plus de 400 pièces en été et plus de 160 en hiver) limite l'impact d'un produit non-conforme sur le chiffre d'affaires de la société.

9. *Le risque fournisseurs*

Le risque fournisseur comprend le risque d'insolvabilité et de non livraison des fournisseurs. Pour cette raison, ARCHIMEDE & Cie essaie de maintenir son plus gros fournisseur à environ 25% des achats sur une saison (27% exactement en 2005). ARCHIMEDE & Cie dispose par ailleurs de fournisseurs qui sont capables de produire la majorité de ses produits, ce qui permet à chaque production de décider qui fera quel produit, de manière à répartir le risque de fabrication sur plusieurs d'entre eux.

La diversification géographique des fournisseurs (Europe, Afrique, Asie) ne diminue pas les risques de fabrication, mais permet à ARCHIMEDE & Cie de mieux négocier et de mettre en concurrence plus de fournisseurs potentiels.

Malgré cette gestion des fournisseurs, ARCHIMEDE & Cie n'est pas à l'abri d'une rupture d'approvisionnement qui pourrait avoir de sérieuses conséquences sur son chiffre d'affaires, et donc sur ses résultats.

Les quotas existants pour certains pays, comme la Chine, n'ont pour l'instant pas été une contrainte pour ARCHIMEDE & Cie, qui ne produisait pas dans ce pays. Cependant, dans une volonté délibérée d'améliorer les marges, une partie de plus en plus importante de la fabrication sera certainement réalisée sur l'Asie, et notamment sur la Chine, avec les risques qui en découlent. Même si on parle de la suppression des quotas pour fin 2007, ARCHIMEDE & Cie pourrait subir les conséquences de telles réglementations.

10. *Le risque lié au départ d'une personne clé*

L'équipe de managers est composée de six personnes, chacune étant largement impliquée dans le plan d'entreprise à cinq ans. Les pouvoirs décisionnels sont dans ce cas, bien répartis

Le risque lié au départ d'une personne clé au sein de la société existe toujours, mais il serait dans ce cas limité, étant donné cette répartition des pouvoirs décisionnels.

11. *Le risque marketing*

ARCHIMEDE & Cie se positionne sur le segment des produits moyen / haut de gamme, dont la sensibilité au prix est moins importante que sur le bas de gamme. Cependant, le produit doit être irréprochable et répondre au standard exigé par ce segment du marché. Tout le travail d'ARCHIMEDE & Cie est de maintenir cette qualité de fabrication pour justifier son positionnement sur ce marché, de justifier ses prix et donc ses marges.

ARCHIMEDE & Cie ne peut garantir que l'évolution de ce segment de marché continuera à évoluer de la même façon dans le futur et qu'ARCHIMEDE & Cie ne sera pas obligée de réduire ses prix, et donc ses marges.

La promotion est assurée essentiellement par des relations publiques adéquates et par des insertions publicitaires dans des magazines ciblés. La pertinence de ces publications et leur impact sur les ventes de la société ne peuvent cependant pas être garantis par ARCHIMEDE & Cie.

12. *Le risque de distribution*

Depuis 1989, ARCHIMEDE & Cie a pu développer un réseau de distribution à travers le monde basé sur des agents indépendants multimarques. Ceux-ci représentent la marque auprès des clients multimarques et sont rémunérés à la commission sur le chiffre d'affaires qu'ils réalisent. Ce réseau de distribution est fort aujourd'hui d'environ 1000 points de ventes dans le monde. Ce réseau donne également un excellent feedback des souhaits de la clientèle, de l'évolution des produits souhaitée par les clients.

Le risque principal de ce type de réseau est le souhait d'un agent d'arrêter sa collaboration avec ARCHIMEDE & Cie. Ce risque est cependant diminué par le fait qu'ARCHIMEDE & Cie est en contact direct avec le client multimarque, auquel ARCHIMEDE & Cie livre la marchandise et avec lequel ARCHIMEDE & Cie a des contacts réguliers. ARCHIMEDE & Cie ne peut cependant pas garantir que la disparition d'un agent n'aurait aucune conséquence sur son chiffre d'affaires.

Pour deux pays, ARCHIMEDE & Cie a un importateur : l'Italie (265.000 euros en 2005) et l'Espagne (125.000 euros en 2005). Pour l'Espagne, ARCHIMEDE & Cie connaît tous les points de ventes. Pour l'Italie, ARCHIMEDE & Cie ne connaît qu'une partie de ceux-ci. ARCHIMEDE & Cie est convaincu, vu les différents contacts que la société a développé, que, en cas de rupture de collaboration, ils peuvent être remplacés. ARCHIMEDE & Cie ne peut pas garantir cependant que cela se fera sans impact sur son chiffre d'affaires.

Depuis 2003, ARCHIMEDE & Cie a développé ses magasins propres, dans des lieux prestigieux, tels que St Tropez, Bruxelles, Cannes, ou un « factory outlet » à Maasmechelen. Ce réseau assure la distribution des produits ARCHIMEDE de façon certaine, puisque ARCHIMEDE & Cie est propriétaire du point de vente. Ce réseau permet aussi, sur un point de vente, de faire un chiffre d'affaire qui est jusqu'à 20 fois supérieur à celui réalisé avec une présence en multimarque.

Toute l'ambition du plan d'affaires d'ARCHIMEDE & Cie est d'assurer le développement des points de ventes ARCHIMEDE & Cie (magasins propres et franchise) en équilibre avec un réseau de magasins multimarques. Les deux réseaux se soutenant l'un l'autre dans la présence de la marque sur ses marchés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée quant au fait que ces deux réseaux pourront être développés, qu'ils pourront coexister en parfaite harmonie et qu'ils auront un impact positif sur le chiffre d'affaires de la marque.

ARCHIMEDE & Cie ne peut garantir non plus que les hypothèses de développement de ces deux réseaux ont été correctement chiffrée en terme de coût des forces de ventes, des campagnes de promotions, ni en terme de chiffre d'affaires potentiels par points de vente.

13. *Le risque sur actions et créances*

Le risque sur actions dépend uniquement de la participation de ARCHIMEDE & CIE à 95% dans la société 3R BAOBAB S.A.R.L., propriétaire du le point de vente situé à Saint Tropez.

Le risque sur créances est limité dans la mesure où le portefeuille clients est assuré auprès de la société d'assurance EULER HERMES. Celle-ci indemnise entre 70% et 85% du montant des créances couvertes, selon le client.

14. *Les litiges*

A ce jour, un seul litige en cours existe. Il s'agit d'un litige opposant la société à un ancien agent commercial. Conformément au contrat, ARCHIMEDE & Cie a mis fin sans indemnités au contrat de représentation pour insuffisance de résultats. La partie adverse conteste ce fait et réclame la somme de 47.384,41 euros. L'affaire sera plaidée le 22 juin 2006 devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles.

2. LES RISQUES EXOGENES

Les risques du marché sont couverts par la diversité du nombre de clients et le poids relatif de chacun dans le chiffre d'affaires en multimarques. Les magasins à l'enseigne ARCHIMEDE permettent à l'entreprise de maîtriser entièrement son circuit de distribution.

Les risques technologiques sont couverts par la diversité des fournisseurs et le suivi des développements dans le domaine du textile, et ce au travers des fournisseurs de tissus et d'accessoires.

Les risques législatifs sont suivis régulièrement et les produits adaptés en conséquence. Tous les articles techniques ARCHIMEDE respectent les normes imposées par la CEE.

Le risque lié à une catastrophe naturelle

Les risques de destruction suite à une catastrophe naturelle sont couverts par des assurances :

- Pour le contenu : 1.200.000 euros
- Perte d'exploitation : 2.400.000 euros sur un an

Les magasins sont quant à eux couverts pour le contenu (de 88.000 à 110.000 euros) et pour la perte d'exploitation : 300.000 euros

3. RISQUES LIES À UNE COTATION SUR LE MARCHE LIBRE D'EURONEXT BRUSSELS

1. Absence de marché préalable – Volatilité du cours des actions

Les actions n'ayant jamais fait l'objet d'une cotation publique, il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché actif se développera ou continuera après l'offre, ou que le prix du marché des actions ne baissera pas en dessous du prix initial de l'offre.

Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des actions après l'offre.

Certaines publications, changements, développements concernant ARCHIMEDE & CIE pourraient aussi faire fluctuer substantiellement le cours des actions.

En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volumes et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

2. *Dilution comptable par action pour les nouveaux actionnaires*

Les souscripteurs aux actions subiront mécaniquement une dilution par action, égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur pair comptable. Si la société émet à l'avenir des actions supplémentaires à un prix inférieur au prix d'introduction, notamment à l'occasion d'acquisitions futures, les souscripteurs à la présente offre peuvent subir une dilution additionnelle.

La dilution par action est indiquée ci-après (calcul sur base de l'actif net) :

	Nombre d'actions	Montant En €	Par action Arrondi en €
Actifs nets au 31/12/2005	7.500	307.908	0,41
Montant de l'offre	303.571	1.274.998	4,20
Actifs nets après l'offre	1.053.571	1.582.906	1,50
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			2,70
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants			3,79

La dilution par action après exercice des warrants est indiquée ci-dessous :

	Nombre d'actions	Montant En €	Par action Arrondi en €
Actifs nets avant exercice des warrants	1.053.571	1.582.906	1,50
Exercice des Warrants	75.000	315.000	4,20
Actifs nets après exercice des warrants	1.128.571	1.897.906	1,68
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			2,52

3. *Dispositions anti-OPA*

Les statuts de la société (voir point 3.2.3.) et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionnariat des sociétés cotées, contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la société.

De même, les actionnaires existants (la S.A. Kheops Finance) détiendront 71,16% du capital à l'issue de l'opération ; ils se sont engagés à garder le contrôle de minimum 51% de la société durant une période de 18 mois à dater de la date d'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre. En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

4. *Politique de dividende*

La société ayant l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités, elle n'envisage pas le paiement d'un dividende dans les trois prochaines années.

5. ***Risque lié à un échec partiel de l'augmentation de capital projetée sur le Marché Libre d'Euronext Brussels***

Bien que la société pense que ses ressources actuelles, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'Offre, seront suffisants pour financer ses investissements, il ne peut être affirmé que tel sera le cas.

6. ***Risques liés à une cotation sur le Marché Libre d'Euronext Brussels***

Les principaux risques liés à une introduction sur le Marché Libre sont les suivants :

- Le Marché Libre est un segment de marché aux contraintes réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers dont la négociation est possible sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Ceci implique notamment que :

- les obligations comptables sont celles que leur impose leur forme sociale ; dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale ;
- il ne leur est pas imposé de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Brussels n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Ainsi, ne sont notamment pas d'application, toutes les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ;
- Les règles imposant la publicité des franchissements de seuils de participations dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, telle que modifiée par l'article 136 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers).

Par contre, sont d'application toutes les obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition (chapitre II de l'arrêté), les offres publiques de reprise (chapitre IV nouveau de l'arrêté) et les modifications de contrôle (chapitre III de l'arrêté).

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément à l'article 43 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peuvent être un frein à la prise de participation, d'autant plus que le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché tout nouvellement créé en Belgique. Les investisseurs éprouvent entre autres des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le simple fixing des sociétés cotées contribue au manque de visibilité. Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles ne sont pas non plus d'application sur ce segment de marché.
- La volatilité du cours peut également représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% de variation par rapport à la séance précédente.
- La société peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, en raison du fait qu'elle ne bénéficie généralement pas encore d'une forte notoriété auprès du public.
- Le risque, pour les actionnaires majoritaires, d'une perte de contrôle sur l'entreprise existe, mais reste extrêmement limité puisque les actionnaires se sont engagés à respecter un lock-up de 18 mois portant sur 51% du capital, et ce à compter du premier jour de la cotation, soit le 19 septembre 2006.

CHAPITRE 1

● RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES ●

1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

Le Conseil d'Administration d'ARCHIMEDE & CIE, représenté par Messieurs Olivier Bottequin et Dany Pierret, administrateurs, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pour le Conseil d'Administration d'ARCHIMEDE & CIE

Olivier BOTTEQUIN
Administrateur délégué

Dany PIERRET
Administrateur

1.2. CONTROLE DES COMPTES

Le commissaire de la société ARCHIMEDE & CIE est Olivier de Bonhome, réviseur d'entreprises SPRLU, ayant son siège social Rue de Livourne, 45 – 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Olivier de Bonhome, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société ARCHIMEDE & CIE a été nommé le 15 juin 2006 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008. Les comptes sociaux de la société ARCHIMEDE & CIE pour les exercices clôturés le 31 décembre 2003 et 2004 n'ont par conséquent pas fait l'objet d'un contrôle révisoral.

Les comptes sociaux de la société ARCHIMEDE & CIE pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 ont été établis conformément aux normes comptables belges et certifiés avec réserve. Le rapport du commissaire mentionne à cet égard que « *Toutefois, compte tenu de l'actif net négatif présenté dans les comptes annuels de la filiale française, il y a lieu d'acter une réduction de valeur sur la rubrique « Immobilisations financières » dans les comptes qui vous sont présentés. Cette réduction de valeur est de 52.135,00 €. D'autre part, nous attirons l'attention sur les immobilisations incorporelles à hauteur de 450.000,00 € et l'explication qui en est donnée dans le rapport. Il est évident que ces montants ne sont réalisables que si la société réalise comme prévu ses projets commerciaux. Enfin, notre mandat ne portant que sur le contrôle des comptes au 31/12/2005, nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans la présente brochure* ».

1.3. POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information:

Le Conseil d'Administration d'ARCHIMEDE & CIE
Représenté par Kheops Finance S.A., représentée par DCT Finance S.A., représentée
par Olivier BOTTEQUIN
Administrateur délégué

ARCHIMEDE & CIE
Avenue Ernest Solvay 90, boîte 1
1480 Saintes

Téléphone: +32 2 647 20 10
Téléfax: +32 2 647 20 40
E-mail: info@archimede.be
Site Internet: www.archimede.be

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

CHAPITRE 2

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE •

2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

2.1.1. Nature des actions (article 8 des statuts)

Les titres sont, au choix de l'actionnaire, au porteur, nominatifs ou dématérialisés.

Les actions non libérées sont nominatives. L'actionnaire peut toutefois, dès la libération intégrale des actions, demander au conseil d'administration la conversion de ses actions en actions au porteur. La preuve de la propriété des actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des actions. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.

Sur demande écrite de l'actionnaire, le conseil d'administration convertira les actions nominatives en actions au porteur, ou les actions au porteur en actions nominatives. Cette conversion se fera aux frais de l'actionnaire qui en fait la demande. La conversion des actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par une inscription dans le registre des actions, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire, et deux administrateurs de la société.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.

Les actions au porteur inscrites en compte-titres seront converties de plein droit en actions dématérialisées le 1^{er} janvier 2008.

2.1.2. Cessibilité des actions

Les actions sont librement cessibles.

2.1.3. Valeur nominale des actions

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

2.1.4. Droits attachés aux actions

2.1.4.1. Exercice des droits afférents aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

A l'égard de la société, les actions sont indivisibles. Si une action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une action sont divisés entre plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la société.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action nominative en ce qui concerne l'exercice des droits y afférents, à savoir le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre des actions. Les actions nominatives grevées d'un usufruit seront inscrites dans le registre des actions au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

Le droit de vote d'actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, sauf lorsque le contrat de gage en dispose autrement.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la société.

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

2..1.4.2. Admission aux assemblées (articles 27 et 28 des statuts)

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

La procuration contient, à peine de nullité, l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations dans les convocations et exiger que celles-ci soient déposées à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

2.1.4.3. Droit de vote (articles 31 et 32 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix.

Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative seulement.

L'assemblée générale peut valablement délibérer et voter sans égard à la part du capital social présente ou représentée, excepté dans les cas où le Code des sociétés impose un quorum de présence.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, toute décision est prise par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix, quelque soit le nombre d'actions qui y sont représentées. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

Si, lors d'une nomination d'un administrateur (ou du (des) commissaire(s)), aucun des candidats n'obtient la majorité absolue des voix émises, il est procédé à un nouveau vote entre les deux candidats qui ont obtenu le nombre de voix le plus élevé. En cas de partage des voix lors de ce nouveau vote, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité simple des voix émises.

2.1.4.4. *Droit à la distribution de dividendes (articles 36 et 37 des statuts)*

Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de 5% pour la constitution de la réserve légale, ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint 10% du capital souscrit.

Sur proposition du conseil d'administration, le solde du bénéfice net est mis annuellement à la disposition de l'assemblée générale, qui en détermine souverainement l'affectation à la majorité simple des voix émises, dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le conseil d'administration peut, conformément aux dispositions du Code des sociétés, distribuer un acompte à imputer sur le dividende qui sera distribué sur les résultats de l'exercice.

Les dividendes sont payés à la date et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives et/ou des parts bénéficiaires en nom ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

2.1.4.5. Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 40 et 41 des statuts)

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins des liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, par les soins du conseil d'administration agissant en qualité de comité de liquidation. Sauf décision contraire, les liquidateurs agissent collectivement. A cet égard, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus conformément aux articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'assemblée générale fixe les émoluments des liquidateurs.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira en premier lieu au remboursement, en espèces ou en nature, du montant libéré et non encore remboursé des actions.

Le solde éventuel est réparti en parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

2.1.4.6. Augmentation et réduction de capital - droit de préférence (article 6 des statuts)

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale, délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts.

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions durant une période d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Une réduction du capital souscrit ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect des dispositions applicables du Code des sociétés.

2.1.4.7. Approbation des comptes (articles 34 et 35 des statuts)

A la fin de chaque exercice social, il est dressé, par les soins du conseil d'administration, un inventaire ainsi que les comptes annuels. Dans la mesure où la loi l'impose, le conseil d'administration établit également un rapport dans lequel il rend compte de sa gestion de la société. Ce rapport de gestion comporte un commentaire sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société, ainsi que les autres éléments requis par l'article 96 du Code des sociétés.

L'assemblée générale annuelle entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du(es) commissaire(s) et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par vote spécial sur la décharge des administrateurs et, le cas échéant, du(es) commissaire(s). Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent aucune omission, ni fausse indication, dissimulant la situation réelle de la société, et, en ce qui concerne les actes faits en violation du Code des sociétés ou des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Dans les trente jours suivant leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés à la Banque Nationale de Belgique par les soins du conseil d'administration.

2.1.4.8. Prescription des dividendes en Belgique

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans pour les titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

2.1.4.9. Remplacement des actions en cas de vol

Ce régime est défini par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;

- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

2.1.5. Régime fiscal des actions

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

2.1.5.1. Remarques générales concernant les dividendes

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le dividende n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte peut être réduit de 25 à 15% moyennant le respect de certaines conditions.

ARCHIMEDE & CIE ne satisfait pas aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions. La société a décidé de ne pas émettre de Strips VVPR (Verlaagde Voorheffing – Précompte Réduit). Dès lors, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%.

2.1.5.2. Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle des titres au porteur (TLT)

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT) applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

- La souscription, c'est-à-dire l'achat au **marché primaire** d'une ou plusieurs des actions provenant de l'augmentation du capital d'ARCHIMEDE & CIE, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB);
- La livraison sous forme matérielle de tout titre au porteur acquis au marché primaire ne donne pas lieu au prélèvement de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT);
- L'achat sur le **marché secondaire** d'une ou plusieurs des actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération;
- La livraison sous forme matérielle de tout titre acquis sur le marché secondaire donne lieu au prélèvement de la taxe de 0,6% sur la livraison matérielle de titres au porteur.

2.1.5.3. Personnes physiques résidant en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges. Dans ce cas, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas (voir point 2.1.5.1.), sera retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu;

b) Plus-values

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

2.1.5.4. Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique

a) Dividendes

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M€. Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas doit être retenu (voir point 2.1.5.1.). Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 20% dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition (article 106, § 6 et § 6 bis COM.IR 92).

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que les conditions visées au premier alinéa de l'article 2.1.5.4 (a) doivent être remplies. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

2.1.5.5. Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales

a) Dividendes

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon les cas (voir point 2.1.5.1.). Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES OBLIGATIONS

2.2.1. Caractéristiques des obligations

Il s'agit d'un maximum de 80 obligations ordinaires existantes, de même catégorie, entièrement souscrites et entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 5.000. Ces obligations ont été émises par le conseil d'administration d'ARCHIMEDE & CIE qui s'est tenu le 25 janvier 2006, et ont été intégralement souscrites dans le cadre d'un placement privé organisé par WEGHSTEEN & DRIEGE. Aucune obligation n'est par conséquent offerte en vente dans le cadre de la présente opération. ARCHIMEDE & CIE a sollicité d'Euronext Brussels l'admission à la négociation de ces 80 obligations ordinaires sur le Marché Libre, afin d'en accroître la liquidité.

2.2.2. Prix d'émission

Le prix de souscription a été fixé à 101% de la valeur nominale des obligations, soit EUR 5.050. Les obligations ont été intégralement souscrites.

2.2.3. Forme des obligations

Les obligations (en coupures de EUR 5.000) ont été créées sous la forme de titres au porteur représentatifs d'une (1) obligation. Elles sont signées par au moins deux administrateurs, éventuellement par poinçon nominatif. Elles peuvent être converties en obligations nominatives.

2.2.4. Régime de circulation

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de cessibilité des titres, les obligations seront librement négociables.

2.2.5 Durée de l'emprunt

Les obligations sont émises pour une durée de cinq ans, prenant cours le 26 janvier 2006, et venant à échéance le 26 janvier 2011.

2.2.6 Intérêt et rendement

Les obligations portent intérêt au taux annuel brut de 8% payable le 26 janvier de chaque année, soit le 26 janvier 2007, le 26 janvier 2008, le 26 janvier 2009, le 26 janvier 2010 et le 26 janvier 2011. En cas de paiement tardif, le même intérêt sera appliqué sur les intérêts restant dus, sans mise en demeure préalable.

2.2.7 Remboursement

Les obligations viennent à échéance le 26 janvier 2011 et seront remboursées à partir de ce même jour, à 100 % de leur valeur nominale, soit EUR 5.000 par obligation, avant tout précompte mobilier éventuellement applicable et frais éventuels de WEGHSTEEN & DRIEGE. Si le 26 janvier 2011 n'est pas un jour bancaire ouvrable, les obligations ne seront remboursées qu'à partir du jour bancaire ouvrable suivant, sans que leurs détenteurs ne puissent pour cette raison exiger le paiement d'un quelconque intérêt pour ce report.

Le remboursement se fera sur présentation du certificat au porteur à WEGHSTEEN & DRIEGE. Tout montant remboursable et non réclamé par les détenteurs d'obligations sera tenu à leur disposition par WEGHSTEEN & DRIEGE, sans produire d'intérêt, et sans préjudice des dispositions légales relatives à la prescription de leurs droits.

2.2.8 Remboursement anticipé

Les obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sans aucune mise en demeure préalable, dans les cas suivants:

- en cas de réduction de capital, de grève ou de changement d'activités, de fusion ou d'absorption ;
- en cas de changement de contrôle de la société ou d'incapacité de diriger la société pour cause de mésentente entre actionnaires ou administrateurs ;
- au cas où un évènement, de quelque nature, modifie les garanties octroyées aux détenteurs d'obligations ;
- en cas d'une présentation incorrecte de la situation de la société ou de ses participations évaluées sur base de ses comptes annuels et son bilan consolidé de l'année comptable de la date de l'émission ;
- au cas où l'actif de la société est vendu ou liquidé ;

- au cas où des dividendes supérieurs à 60% du résultat annuel sont distribués et/ou causent une diminution des fonds propres sous le niveau de l'année comptable de la date de l'émission :
- au cas où le commissaire-réviseur, comptable ou expert constate l'absence de collaboration aux pouvoirs d'investigation et de contrôle de l'assemblée générale des obligataires prévus par le Code des sociétés ;
- en cas de faillite, de demande de concordat judiciaire ou de mise en liquidation.

2.2.9 Rachat

ARCHIMEDE & CIE se réserve le droit, à tout moment, de racheter ou faire racheter pour son compte des obligations dans le marché, et d'annuler et/ou de revendre ultérieurement les obligations ainsi rachetées, sans préjudice des dispositions légales applicables.

2.2.10 Droits attachés aux obligations

Les obligations ont un droit prioritaire incessible, leur permettant de souscrire aux actions ARCHIMEDE & CIE offertes dans le cadre de l'opération visée par le présent prospectus durant l'Offre Prioritaire pour un montant équivalent à leur valeur nominale.

2.2.11 Statut des obligations

Les obligations sont de rang égal entre elles, sans aucune priorité pour raison de date de souscription ou toute autre raison quelconque. Elles ne sont pas subordonnées. Elles ne bénéficient d'aucune sûreté ni engagement destiné à en assurer le remboursement ni à assurer le paiement des intérêts par ARCHIMEDE & CIE.

2.2.12 Régime fiscal

2.2.12.1 Précompte mobilier

Dans l'état actuel de la législation, les intérêts sur obligations sont soumis à un précompte mobilier de 15 %. En outre, la différence entre le prix de souscription et le prix de remboursement (anticipé ou non) est soumise à précompte mobilier au même taux, comme paiement d'intérêts.

2.2.12.2 Personnes physiques

Pour les résidents belges, le précompte mobilier est libératoire.

2.2.12.3 Sociétés résidentes belges

Le montant couru des intérêts comptabilisés en fin d'exercice constitue un revenu imposable à l'impôt des sociétés. La société a droit à l'imputation du précompte mobilier en proportion de la période de détention de l'obligation en pleine propriété durant l'exercice concerné, donc en proportion des intérêts proratisés.

2.2.12.4 Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales

Le précompte mobilier est libératoire.

2.2.13 Droits sociaux des détenteurs d'obligations

Le détenteur des obligations jouit des droits qu'accorde à tous les obligataires le Code des sociétés.

L'obligataire peut ainsi prendre part à toute assemblée générale des obligataires de la Société, conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Les articles 568 et suivants du Code des sociétés contiennent des dispositions relatives à la convocation et à la participation des obligataires aux assemblées générales et à leur participation aux délibérations, de même qu'aux droits dont dispose l'assemblée générale des obligataires, qui portent principalement sur la modification de diverses conditions (périodes d'intérêt, conditions de paiement, conditions de remboursement, etc.) propres aux obligations. Les obligataires ont également le droit de s'exprimer sur l'octroi ou la suppression éventuelle de sécurités particulières à leur profit.

Par ailleurs, l'article 271 du Code des sociétés autorise les obligataires à assister aux assemblées générales des actionnaires, mais avec voix consultative seulement.

Les détenteurs d'obligations qui en font la demande peuvent à tout moment obtenir les résultats trimestriels

2.2.14 Remplacement des certificats

Ce régime est régi par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

2.2.15 Service financier

Le service financier des obligations sera assuré par WEGHSTEEN & DRIEGE.

2.2.16 Frais et taxes

Pour toute transaction, en ce compris la livraison physique des titres, réalisée par le biais d'un intermédiaire financier, les frais seront à charge des détenteurs d'obligations, en ce compris les taxes, et notamment la T.O.B. (1,40‰) et la taxe sur la livraison des titres au porteur. Les investisseurs sont invités à demander les informations relatives aux frais et charges à leur intermédiaire financier.

2.2.17 Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent emprunt est régi par le droit belge. Tout différend entre les détenteurs d'obligations et la société auquel l'emprunt pourra donner lieu sera de la compétence du tribunal de commerce.

2.2.18 Acceptation des termes et conditions

Par le fait de souscrire ou d'acquérir les obligations, les détenteurs sont censés connaître et accepter l'ensemble des termes et conditions repris dans le présent prospectus.

2.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE

2.3.1. Structure de l'offre

L'offre est structurée sous la forme d'une offre en souscription publique d'un maximum de 303.571 actions. Ces actions ont été émises lors de l'assemblée générale extraordinaire d'ARCHIMEDE & CIE qui s'est tenue le 25 juillet 2006, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital d'ARCHIMEDE & CIE par l'émission d'un maximum de 303.571 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles. ARCHIMEDE & CIE pourrait par conséquent renoncer à cette augmentation de capital si ces 303.571 actions n'étaient pas effectivement souscrites dans le cadre de l'offre.

Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants d'ARCHIMEDE & CIE. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, par l'intérêt pour ARCHIMEDE & CIE de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

ARCHIMEDE & CIE se réserve également la possibilité de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

2.3.2. Buts de l'offre

L'offre et l'admission à la négociation des actions d'ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre ont pour objectif principal de financer le plan d'affaires d'ARCHIMEDE & CIE tel que décrit aux points 5.2 et 7.2.

Plus précisément, il s'agira essentiellement de financer l'ouverture des futures enseignes ARCHIMEDE.

Pour chaque nouveau magasin, il faudra compter 200.000 euros de fonds de commerce et 100.000 euros de frais d'aménagement.

Le programme d'ouverture des futurs points de vente ARCHIMEDE se profile comme suit :

- 30/06/07 : 5 nouveaux points de vente
- 30/06/08 : 5 nouveaux points de vente
- 30/06/09 : 7 nouveaux points de vente
- 30/06/10 : 9 nouveaux points de vente
- 30/06/11 : 12 nouveaux points de vente

Accessoirement, l'offre et l'admission à la négociation des actions d'ARCHIMEDE & CIE ont pour autres objectifs :

- de permettre à ARCHIMEDE & CIE de faire appel au marché public des capitaux pour satisfaire ses besoins futurs de financement et assurer une structure adéquate de ses sources de financement;
- d'assurer une meilleure visibilité à la renommée que ARCHIMEDE & CIE s'est bâtie sur ses marchés;
- de permettre à ARCHIMEDE & CIE de valoriser ses titres de façon objective;
- de renforcer la participation du personnel d'ARCHIMEDE & CIE aux résultats de l'entreprise tout en lui garantissant la liquidité de son investissement;
- de faciliter l'accès d'ARCHIMEDE & CIE à un marché de l'emploi plus large, ce qui lui permettra le recrutement de personnel hautement qualifié.

2.3.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre

L'offre porte sur maximum de 303.571 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 1.274.998 €, prime d'émission comprise, par décision de l'assemblée générale des actionnaires d'ARCHIMEDE & CIE le 25 juillet 2006. Au total, ces 303.571 actions maximum offertes dans le cadre de l'offre représentent 28.81% du capital d'ARCHIMEDE & CIE après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel d'ARCHIMEDE & CIE (voir point 3.2.2.). Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

2.3.4. Option d'achat et augmentation de capital complémentaire ("green shoe")

La société ARCHIMEDE & CIE n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente d'actions existantes.

2.3.5. Produit net de l'offre

Sur la base d'un prix d'offre de 4,20 € par action, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 1.050.000 € (déduction faite des frais d'introduction), en considérant la souscription intégrale des 303.571 actions offertes. Ce montant sera affecté à l'augmentation du capital d'ARCHIMEDE & CIE. Ces fonds seront à la disposition de la société par le notaire instrumentant dès la constatation de l'augmentation de capital, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de la structure financière de la société et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.

Ces fonds seront mis à la disposition de la société par le notaire instrumentant dès la constatation de l'augmentation de capital, conformément au Code des sociétés.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 200.000€ et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par ARCHIMEDE & CIE, comptabilisés en frais d'établissement et amortis sur cinq exercices selon la méthode linéaire, soit 20 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres d'ARCHIMEDE & CIE.

2.3.6. Prix

L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par ARCHIMEDE & CIE, en concertation avec la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE, et s'élève à 4,20 € par action. Ce prix valorise ARCHIMEDE & CIE à 4.424.998 € après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.4.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction d'ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit le 19 septembre 2006.

2.3.7. Période d'offre et clôture anticipée

L'offre court du 7 août 2006 au 8 septembre 2006 inclus, sauf décision de clôture anticipée de la tranche prioritaire qui pourra intervenir le jour même de son ouverture. L'offre sera clôturée anticipativement par WEGHSTEEN & DRIEGE en accord avec ARCHIMEDE & CIE, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de ARCHIMEDE & CIE. L'offre non prioritaire restera toutefois ouverte durant trois jours ouvrables au moins

2.3.8. Etablissement guichet

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement guichet cité ci-dessous, où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

WEGHSTEEN & DRIEGE – Oude Burg 6 – 8000 Brugge – Tél : 050 33 33 61 – www.wegd.com

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous les autres établissements ou intermédiaires financiers membres d'Euronext Brussels (les "Membres").

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre à WEGHSTEEN & DRIEGE et aux Membres des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier. Ces ordres d'achat doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus.

Si WEGHSTEEN & DRIEGE constate ou est en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, il se réserve le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie. Enfin, les ordres des investisseurs peuvent faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

2.3.9. Répartition et réduction éventuelle

Il est prévu d'allouer l'offre en deux tranches:

- 80% des titres proposés dans le cadre de l'offre, soit 242.857 actions, seront alloués à WEGHSTEEN & DRIEGE afin de servir prioritairement les investisseurs qui souhaiteraient acquérir des actions dans le cadre de l'offre par son intermédiaire ("l'Offre Prioritaire");
- 20% des titres proposés dans le cadre de l'offre, soit 60.714 actions, seront alloués aux autres établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres, ou à WEGHSTEEN & DRIEGE pour les ordres qui n'auraient pas été servis dans le cadre de l'Offre Prioritaire à la clôture de celle-ci ("l'Offre Non Prioritaire").

Il est prévu que WEGHSTEEN & DRIEGE, en accord avec ARCHIMEDE & CIE, puisse en cours d'opération réallouer à l'une de ces deux offres les actions qui n'auraient pas été attribuées dans le cadre de l'autre offre. Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre sera arrondi au nombre entier inférieur.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les ordres introduits dans le cadre de l'Offre Non Prioritaire pourront être servis dans leur totalité et qu'ils doivent par conséquent s'assurer de disposer de moyens financiers suffisants.

2.3.9.1. L'Offre Prioritaire

Les ordres qui seront introduits durant l'Offre Prioritaire directement auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE seront honorés prioritairement à concurrence d'un nombre maximum de 242.857 actions. Dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ce seuil, l'Offre Prioritaire sera clôturée anticipativement et sans préavis par WEGHSTEEN & DRIEGE.

Pour participer à l'Offre Prioritaire, les investisseurs ne détenant pas de compte auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE devront demander à leur intermédiaire financier de passer leur ordre via WEGHSTEEN & DRIEGE. Il appartiendra à ce dernier de transférer leur ordre avant la clôture de l'Offre Prioritaire auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE.

2.3.9.2. L'Offre Non Prioritaire

Les ordres qui seraient introduits durant la période de l'Offre Non Prioritaire auprès des Membres, ou qui seraient introduits auprès de WEGHSTEEN & DRIEGE après la clôture de l'Offre Prioritaire, seront transmis par les Membres et par WEGHSTEEN & DRIEGE à Euronext Brussels le jour de la centralisation, soit le 13 septembre 2006, à l'heure fixée par Euronext Brussels et communiquée par cette dernière dans l'avis publié à cet effet le ou aux environs du 7 août 2006. Cette date pourra être modifiée par Euronext Brussels, moyennant un préavis minimum d'un jour. La validité de ces ordres d'achat est limitée à la seule journée de l'introduction.

Ces ordres seront centralisés par Euronext Brussels, qui déterminera au vu de ceux-ci le nombre total d'actions allouées:

- si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront satisfaits à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions acceptables, Euronext Brussels, en accord avec WEGHSTEEN & DRIEGE et ARCHIMEDE & CIE, pourrait reporter l'introduction à une date ultérieure. Aucune limite minimale en deçà de laquelle l'introduction serait reportée à une date ultérieure n'a été prévue ;
- si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, après consultation de WEGHSTEEN & DRIEGE et ARCHIMEDE & CIE, Euronext Brussels décidera du taux de service des ordres, étant entendu que ce taux ne pourra être inférieur à 1 %. Cette réduction s'opèrera selon des règles objectives visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes.

Le jour de la centralisation, Euronext Brussels informera chaque Membre du nombre de titres qui lui aura été alloué et génèrera les transactions correspondantes vers les systèmes de règlement-livraison. Euronext Brussels publie par ailleurs un avis de résultat. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'Offre Non Prioritaire.

2.3.10. Paiement des actions

Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis portant le résultat de l'Offre Non Prioritaire par Euronext Brussels, et au plus tard le 18 septembre 2006. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

2.3.11. Forme et livraison des actions

Les actions acquises dans le cadre de l'offre sont au porteur, conformément aux statuts d'ARCHIMEDE & CIE.

Les actions seront initialement des actions au porteur, représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès d'Euroclear Belgium. Les investisseurs sont invités à indiquer sur leur bulletin de souscription s'ils souhaitent recevoir leurs actions sous la forme d'une inscription en compte ou par livraison physique de titres au porteur.

Si la forme d'une inscription en compte est choisie, les actions seront livrées par inscription en compte contre paiement le 18 septembre 2006, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais d'Euroclear Belgium.

S'il est opté pour la livraison physique des actions, celles-ci resteront représentées par des certificats au porteur globaux, et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles jusqu'à ce que la livraison physique se produise (laquelle est attendue dans les trois mois à compter du jour de l'admission des actions ordinaires sur le Marché Libre).

Les actionnaires qui demandent la livraison physique des actions devront supporter les taxes et les frais éventuels qui en découlent, lesquels consistent, entre autres, en des frais d'impression, une taxe de 0,6%, sur la livraison physique des titres au porteur acquis à titre onéreux sur le Marché Libre et des frais de livraison matérielle des titres par l'établissement financier. Ces derniers s'élèvent à environ 25 € (augmentés d'une taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable) par livraison demandée aux guichets de WEGHSTEEN & DRIEGE. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les frais qui pourraient être demandés par d'autres établissements financiers.

Comme le prévoit la loi du 14 décembre 2005 relative à la suppression des titres au porteur, les actions cotées sur un marché réglementé inscrites en compte-titres au 1er janvier 2008 seront converties de plein droit en titres dématérialisés. Les détenteurs de telles actions au porteur non inscrites en comptes-titres seront quant à eux tenus d'en demander la conversion en titres dématérialisés au 31/12/2012 au plus tard. Cette demande devra être introduite auprès d'un titulaire de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation. Cette demande ne sera toutefois recevable que si les titres dont la conversion est demandée sont remis au titulaire de compte agréé ou à l'organisme de liquidation. La conversion aura lieu par inscription des titres en compte-titres.

A l'échéance finale du délai précité, les actions au porteur précitées dont la conversion n'a pas été demandée, seront converties de plein droit par la société en titres dématérialisés et inscrites au crédit d'un compte-titres. La conversion de plein droit au 1er janvier 2008 en titres dématérialisés telle que prévue par la loi du 14 décembre 2005 précitée n'est pas applicable aux actions de ARCHIMEDE & CIE, le Marché Libre n'étant pas un marché réglementé. Cependant, il est possible qu'Euroclear Belgium exigera, pour liquider des ordres d'achat et de vente sur ces actions à partir du 1er janvier 2008, que cette conversion en titres dématérialisés soit imposée par la société ARCHIMEDE & CIE.

Dans l'intervalle, les investisseurs, qui souhaitent obtenir la conversion de leurs titres au porteur en titres dématérialisés sont invités à se renseigner auprès de l'organisme de liquidation sur les modalités afférentes à une telle conversion.

2.3.12. Service financier

WEGHSTEEN & DRIEGE assurera le service financier des actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et le dépôt d'actions en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. WEGHSTEEN & DRIEGE ne demandera aux titulaires des actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des actions en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

2.3.13 Jouissance des actions

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 30 juin 2006.

2.3.14. Frais

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre sont estimés à environ 200.000 EUR et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 2% du prix de souscription). Ces frais seront intégralement pris en charge par ARCHIMEDE & CIE et seront amortis sur 5 ans à partir de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre ne supporteront aucun frais si leurs ordres sont introduits par l'intermédiaire de la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE, étant entendu que les frais de placement sont pris en charge par ARCHIMEDE & CIE. Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que WEGHSTEEN & DRIEGE et auprès desquels des ordres de souscription des actions seraient introduits par les investisseurs sont à charge de ces derniers.

2.3.15. Engagement de "best effort"

La bonne fin de l'offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par WEGHSTEEN & DRIEGE, qui ne s'est engagée qu'à faire de son mieux (« best effort ») pour que la totalité des titres soit placée auprès du public, ne contractant qu'une obligation de moyens. ARCHIMEDE & CIE se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

ARCHIMEDE & CIE se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre, ou de n'augmenter le capital qu'à concurrence des souscriptions effectivement recueillies.

2.3.16. Clause de Lock Up

La S.A. KHEOPS FINANCE détiendra directement ou indirectement 75% du capital d'ARCHIMEDE & CIE après l'augmentation de capital et l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre. Elle s'est engagée à conserver au minimum 51% des actions ARCHIMEDE & CIE en sa possession, que ce soit directement ou indirectement, pendant un délai minimum de 18 mois à dater de la date d'admission à des actions ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989.

2.3.17. Droit applicable et compétence

Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles.

2.3.18. Calendrier indicatif de l'offre

Approbation du prospectus par la CBFA	le 25 juillet 2006
Ouverture de l'offre	le 7 août 2006
Publication de l'avis d'Euronext Brussels	le 7 août 2006
Clôture de l'Offre Prioritaire	le 8 septembre 2006
Clôture de l'Offre Non Prioritaire	le 8 septembre 2006
Date de centralisation par Euronext	le 13 septembre 2006
Allocation des actions	le 18 septembre 2006
Date de paiement	le 18 septembre 2006
Date de règlement livraison	le 18 septembre 2006
Date de 1 ^{ère} négociation	le 19 septembre 2006

2.3.19. Contrat d'animation de marché

Un contrat d'animation de marché sera conclu entre ARCHIMEDE & CIE, et la société de bourse WEGHSTEEN & DRIEGE. Dans le cadre de ce contrat, WEGHSTEEN & DRIEGE peut être amenée à introduire des ordres dans le marché, dans le respect des règles de fonctionnement dudit marché, afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions et des obligations ARCHIMEDE & Cie. Dans ce cadre, les interventions de WEGHSTEEN & DRIEGE sont essentiellement réalisées en contre-tendance, à savoir qu'elle est réalisée en sens contraire de la tendance du marché ou du cours du titre. Cependant, exceptionnellement, WEGHSTEEN & DRIEGE peut intervenir sans respecter le principe de contre-tendance.

2.4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE 4,20€/ACTION

L'évaluation d'une entreprise repose par définition sur une série d'hypothèses, de prévisions, de postulats dont l'estimation s'avère délicate, en particulier pour les sociétés de petite taille, en forte croissance, actives dans des secteurs de niche. L'attention du public est par conséquent attirée sur le fait que les éléments d'appréciation du prix de l'offre contenus dans le présent chapitre ne constituent qu'une estimation, par ARCHIMEDE, de la valeur théorique de ses titres, sur base de méthodes d'évaluation généralement admises, en considérant un certain nombre d'hypothèses, de prévisions, de postulats. Le prix d'émission des actions d'ARCHIMEDE résulte quant à lui d'une appréciation purement subjective de ARCHIMEDE, en concertation avec Weghsteen & Driege et Small Caps Finance.

2.4.1. Méthodes de valorisation utilisées

Parmi les méthodes de valorisation, le choix s'est arrêté sur la méthode des multiples et l'évaluation de l'entreprise par ses flux de trésorerie disponible, méthode dite des « discounted cash flow ».

La première méthode consiste à observer, pour un échantillon d'entreprises comparables (par leur taille, leur activité, et/ou leur taux de croissance), certains rapports entre leur valeur boursière et une sélection de paramètres financiers (tels que résultat net, EBITDA, chiffre d'affaire, fonds propres, etc).

Les multiples moyens obtenus sont ensuite appliqués aux paramètres financiers de l'entreprise à évaluer.

La deuxième méthode retenue consiste à calculer la valeur de l'entreprise sur base de sa capacité à générer du cash-flow libre. Les cash-flows libres futurs sont actualisés à un taux qui prend en compte le coût du capital investi.

2.4.2. Méthode des multiples

2.4.2.1. Détermination de multiples propres à ARCHIMEDE sur base du prix de l'offre

	31/12/2004	31/12/2005	30/06/2006P*	30/06/2007P	30/06/2008P
Actif net (€)	271.516	307.903	384.993	1.876.793	2.413.531
Actif net/action (€)	0,36	0,41	0,51	1,78	2,29
Prix de l'offre/actif net/action (x)	11,60	10,23	8,18	2,36	1,83
Résultat net (€)	26.299	36.392	-26.818	241.800	536.738
Résultat net/action (€)	0,04	0,05	-0,04	0,23	0,51
Prix de l'offre/Résultat net/action (x)	119,78	86,56	N.S.	18,30	8,24
Chiffre d'affaires (€)	3.137.348	3.175.860	3.162.070	4.600.000	6.145.000
Chiffre d'affaires/action (€)	4,18	4,23	4,22	4,37	5,83
Prix de l'offre/CA/action (x)	1,00	0,99	1,00	0,96	0,72
EBITDA (€)	143.796	-23.336	274.669	715.000	1.228.750
EBITDA/action (€)	0,19	-0,03	0,37	0,68	1,17
Prix de l'offre/EBITDA/action (x)	21,91	N.S.	11,47	6,19	3,60
Cash Flow (€)	56.461	340.233	197.261	461.800	816.738
Cash Flow/action (€)	0,08	0,45	0,26	0,44	0,78
Prix de l'offre/Cash Flow /action (x)	55,79	9,26	15,97	9,58	5,42

* La société modifie sa date de clôture au 30/06. L'exercice 2006 concernera donc un exercice de 18 mois. Afin de dégager les ratios au 30/06/2006 sur 12 mois nous avons retraité le compte de résultat en déduisant pour chaque poste de charge ou de revenu la moitié du montant se référant à l'exercice 2005 (12 mois).

EBITDA= Résultat Opérationnel + Amortissement

Cash-flow = Résultat + amortissements

P : Prévisionnel

N.S. : non significatif

Note : Nombre d'actions pour 2004, 2005 et 2006 : 750.000 -- Nombre d'actions pour 2007 et 2008 : 1.053.571

2.4.2.2. L'Echantillon d'entreprises :

En raison de sa taille et de la nature de son activité, ARCHIMEDE est difficilement comparable à des autres entreprises du secteur. Les entreprises retenues pour la comparaison boursière sont toutes beaucoup plus importantes en terme de chiffre d'affaires et/ou de valorisation boursière. Elles ont toutes un réseau de vente plus étendu qu'Archimède. Par conséquent, les sociétés telles que « Orchestra KaZiBao » et « Du Pareil Au Même » affichent une croissance des ventes comparativement plus faible, par rapport aux prévisions de croissance qu'ARCHIMEDE propose dans son plan d'affaires, avec des taux proche de respectivement 8,3% et 6% pour 2005 pour les deux premières contre un taux de près de 45% en 2007 pour ARCHIMEDE.

Pour ce qui concerne l'activité, les sociétés retenues pour l'échantillon s'occupent toutes de la création et la distribution de leur gamme de vêtements. Néanmoins certaines sont présentes sur d'autres segments de marché qu'ARCHIMEDE (p.ex. le vêtement prénatal pour Mothercare). Le contrôle qu'elles exercent sur le réseau de vente ou sur la fabrication les différencie également. Certaines sous-traitent tandis que d'autres possèdent leurs propres usines et/ou leurs propres boutiques.

Clayeux :

Le groupe Clayeux est en terme d'activité et de chiffre d'affaires le plus proche d'Archimède. En 2005, il affiche toutefois un chiffre d'affaires 7 fois plus important que ce dernier, et une croissance des ventes de 5,8% par rapport à 2004.

Le groupe conçoit et fabrique pour son compte propre des vêtements et accessoires pour enfants de 0 à 14 ans. Il gère la conception de ses collections, la fabrication (pour un quart de ses produits dans son usine en France, le solde étant sous-traité dans les pays du Maghreb et en Asie) ainsi que la distribution à travers le monde grâce à des boutiques à l'enseigne (20 en France et 95 à l'international - surtout en Italie) et des détaillants multimarques (410 en France et 700 à l'international - essentiellement l'Italie).

Du Pareil Au Même :

Du Pareil au Même est spécialisé dans la création et la distribution de vêtements, de chaussures et d'accessoires pour enfants de 0 à 14 ans. La commercialisation des produits est assurée au travers d'un réseau de 145 magasins détenus en propres, 86 magasins affiliés et 30 magasins de distributeurs. La société réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires en France. Près d'un quart de son chiffre d'affaires est réalisé dans les pays limitrophes (surtout l'Europe du Sud).

Orchestra KaZiBao :

Le groupe est spécialisé dans la création et la commercialisation de vêtements, de chaussures et d'accessoires pour enfants. Comme « Du Pareil Au Même », la commercialisation est assurée au travers d'un réseau de magasins détenus en propre de commerces associés et de magasins multimarques, totalisant 475 points de vente. Un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé en France. Le groupe mise sa stratégie de croissance sur le développement du réseau international pour lequel il dispose déjà de plus de 475 points de vente dans plus de 45 pays.

Mothercare PLC.

Il s'agit d'un détaillant dans le secteur prénatal (vêtements pour femmes enceintes, accessoires) et postnatal (vêtements pour enfants, jouets et accessoires divers). Il

dispose d'un réseau de boutiques aux Royaume-Uni (+/-230 points de vente) et opère à l'international par le biais d'un réseau de franchisés. Ces derniers sont établis dans 37 pays, pour la plupart européens, et compte 266 boutiques.

Société	Marché	Cours au 03/07/2006	Nbre d'actions 03/07/2006	Capitalisation au 03/07/2006
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	18,00 €	594.925	10.708.650 €
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	7,66 €	3.850.010	29.491.077 €
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	28,49 €	2.348.875	66.919.449 €
Mothercare*	L.S.E.	£322,50	716.060	£230.929.350
		Cours IPO		
Archimède	Euronext Brussels - ML	4,20 €	1.053.571	4.424.998 €
			après ↗ de cap.	post-money

* dernière cotation disponible

2.4.2.3. Price to Book Value

Société	Marché	Capitalisation 3/07/2006	Fonds Propres 31/12/2005	Price/Book Value 2005
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	10.708.650 €	11.680.000 €	0,92
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	29.491.077 €	ND	N.D.
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	66.919.449 €	46.067.415 €	1,45
Mothercare	L.S.E.	£230.929.350	131.700.000 €	1,75
				Moyenne
				1,37
ARCHIMEDE	Valeur implicite sur base des FP 2005	Premoney	307.908 €	423.161 €

N.D. : Non Disponible

Si nous rajoutons à la valeur premoney obtenue le montant de l'augmentation de capital, la valeur postmoney s'établit alors à **1.698.159 €**.

La valorisation proposée dans le présent prospectus, et calculée sur base des fonds propres au 31/12/2005, correspond à un multiple « price to book value » de 10,23 ce qui est significativement supérieur aux multiples du secteur.

2.4.2.4. Price / Sales

Société	Marché	Capitalisation 3/07/2006	Chiffre d'affaires 31/12/2005	Price/Sales 2005
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	10.708.650 €	21.951.000 €	0,49
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	29.491.077 €	91.500.000 €	0,32
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	66.919.449 €	131.860.000 €	0,51
Mothercare	L.S.E.	£230.929.350	£482.700.000	0,48
				Moyenne
				0,45
ARCHIMEDE	Valeur implicite sur base 2005	premoney	3.175.860 €	1.426.013 €

Si nous rajoutons à la valeur premoney obtenue le montant de l'augmentation de capital, la valeur postmoney s'établit alors à **2.701.011 €**.

La valorisation proposée dans le présent prospectus, et calculée sur base du chiffre d'affaires de 2005, correspond à un multiple « price to sales » de 0,99 ce qui est significativement supérieur aux multiples affichés dans le secteur.

2.4.2.5. Price / EBITDA Ratio

Société	Marché	Capitalisation 3/07/2006	EBITDA 31/12/2005	Price/EBITDA 2005
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	10.708.650 €	1.479.000 €	7,24
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	29.491.077 €	8.800.000 €	3,35
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	66.919.449 €	11.500.000 €	5,82
Mothercare	L.S.E.	£230.929.350	£30.700.000	7,52
				Moyenne
				6,86
ARCHIMEDE	Valeur implicite sur base 2005	pre money	-23.336 €	-160.098 €

Si nous rajoutons à la valeur premoney obtenue, le montant de l'augmentation de capital, nous obtenons alors une valeur postmoney de **1.112.900 €**.

2.3.2.6. Price to Cash Flow

Société	Marché	Capitalisation 3/07/2006	Cash Flow 31/12/2005	Price/Cash Flow 2005
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	10.708.650 €	703.000 €	15,23
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	29.491.077 €	7.300.000 €	4,04
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	66.919.449 €	8.400.000 €	7,97
Mothercare	L.S.E.	£230.929.350	£30.300.000	7,62
				Moyenne
				10,27
ARCHIMEDE	Valeur implicite sur base 2005	pre money	340.233 €	3.495.420 €

Si nous rajoutons à la valeur premoney obtenue, le montant de l'augmentation de capital, nous obtenons alors une valeur postmoney de **4.770.418 €**.

2.4.2.8. Price / Earnings Ratio (PER)

Société	Marché	Cours	Bénéfice/action	PER
		10/05/2006	31/12/2005	2005
Clayeux	Euronext Paris-Eurolist	20,21 €	0,55 €	36,88
Orchestra	Euronext Paris- Eurolist	8,36 €	0,65 €	12,87
DPAM	Euronext Paris-Eurolist	31,81 €	1,75 €	18,22
Mothercare	L.S.E.	£322,50	£24,44	13,20
				Moyenne
				22,77
				Valorisation
				Implicite
ARCHIMEDE		Cours IPO 4,20 €	36.392 €	828.543 €

Si nous rajoutons à la valeur implicite de 2005, le montant de l'augmentation de capital nous obtenons une valeur postmoney de **2.103.541 €**.

Le PER correspondant à la valorisation proposée correspond, sur base des résultats 2005, à 86,56 ce qui est significativement supérieur aux multiples du secteur.

2.4.2.7. Récapitulatif de la méthode des multiples

Multiple	Valorisation implicite Obtenue
Price to Book Value 2005	1.698.159 €
Price to Sales 2005	2.701.011 €
Price / EBITDA 2005	1.112.900 €
Price / Cash Flow 2005	4.770.418 €
Price / Earnings Ratio 2005	2.103.541 €
Moyenne Méthode des Multiples	2.477.206 €

En se basant sur les données présentées dans les comptes annuels 2005 d'ARCHIMEDE, les multiples découlant de la valorisation proposée dans le présent prospectus sont significativement supérieurs à ce qu'affichent les autres entreprises du secteur.

2.4.3. Valorisation sur base de la méthode du Discounted Cash Flow :

La méthode d'actualisation des cash-flows libres, ou méthode des « discounted cash flows », consiste à actualiser l'excédent net de trésorerie généré par la société, après financement des investissements, paiement des impôts et financement du besoin en fonds de roulement.

Les cash-flows libres sont actualisés à un taux qui tient compte du coût moyen pondéré des capitaux investis (Weighted Average Cost of Capital ou WACC).

Le cash-flow libre pris en considération pour 2006-2007-2008-2009 dans le tableau ci-dessous découle du plan financier proposé au point 5.2.2 et 5.2.3. Pour les années 2010 et 2011, un taux de croissance de 9% a été appliqué au chiffre d'affaires pour tenir compte du programme d'ouverture de magasin. L'EBITDA a lui été calculé en fonction du pourcentage moyen que ce résultat représente par rapport au chiffre d'affaires sur les années 2007 à 2009, soit 19%.

Dans le même ordre d'idées, les montants repris pour les investissements et pour la variation du besoin en fonds de roulement tiennent également compte des ouvertures de magasins.

Pour les années suivantes un taux de croissance de 2% (soit un taux proche de l'inflation) a été appliqué aux éléments suivants :

- EBITDA ;
- Variation du besoin en fonds de roulement
- Investissements

La variation du besoin en fonds de roulement a été posée à un niveau supérieur à celui affiché lors de la dernière année du plan financier. Tandis que les investissements ont été posés à un niveau équivalent aux amortissements de la dernière année du plan financier.

Le coût moyen pondéré du capital (WACC) a été calculé sur base des hypothèses suivantes :

- Endettement : celui au 31/12/2005 repris au point 5.1.4.2. « Dettes » en ce compris l'emprunt obligataire contracté en janvier 2006
- Le capital social est celui après augmentation de capital.
- Un taux d'impôt de 34%
- La rémunération du capital prend en compte une prime **de risque de 8%** par rapport à un investissement sans risque (l'Obligation Linéaire-Linear Obligation ou OLO à 10 ans = 4%). Cette prime de risque est supérieure à celle lié au marché des actions (évalué en Europe à 7%¹),
- La **volatilité** relative de l'action par rapport au marché de référence que nous avons retenue pour la valorisation, soit $\beta=1,1$ est supérieure à celle de la moyenne des entreprises comparables (soit $\beta=0,601$). Le calcul table donc sur une volatilité de l'action légèrement supérieure à celle du marché de référence.

La valeur résiduelle de la société fin 2011 a été déterminée selon le calcul actuariel suivant :

$$\frac{\text{CFL}_{n+1}}{(1+\text{WACC})^n}$$

CFL : Cash Flow Libre
n : nombre d'années actualisées dans les prévisions (5 ans)
WACC : coût moyen pondéré du capital (7,13%)
g : taux de croissance (2%)

Le cumul des cash-flows libres actualisés sur une période de 6 ans s'élève à 1.404.110 €

Ce montant est majoré de la valeur résiduelle actualisée de la société au bout de 6 ans qui s'élève à 9.080.256 € (soit 86,6% de la valeur totale obtenue).

L'endettement de la société (-2.500.000 €) vient en diminution du résultat obtenu, tandis que les flux provenant de l'augmentation de capital (soit 1.100.000 €, frais déduits) sont additionnés pour obtenir une valorisation « post-money ».

Selon cette méthode, la société est valorisée à **9.034.366 €** comme le montre le tableau ci-dessous.

¹ Source : Capital@work: « Bourses Européennes : Revue Stratégique », étude du Premier semestre 2006

		Comptes Prévisionnels				9%	9%	2%
Taux de croissance du Cash Flow	2,00%							
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)	7,13%							
Nombre d'actions	1.053.571							
Année		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Résultat avant impôts (€)		113.477	241.800	536.738	833.625	910.000	990.000	1.009.800
Amortissements (€)		376.000	220.000	280.000	342.000	400.000	450.000	459.000
EBITDA (€)		263.000	715.000	1.228.750	1.387.500	1.667.362	1.817.425	1.853.773
Taxes (€)		-61.103	-130.200	-289.013	-448.875	-468.788	-510.000	-520.200
Variation Besoin en FdR (€)		435.707	-75.903	-16.187	-45.137	-120.000	-140.000	-142.800
Investissements (€)		-265.000	-825.000	-655.000	-661.000	-668.000	-977.000	-500.000
Cash Flow Libre Opérationnel (€)		372.604	-316.103	268.550	232.488	410.574	190.425	690.773
CF/action (€)		0,35	-0,30	0,25	0,22	0,39	0,18	655,65
Discounted CF (€)		372.604	-295.058	233.983	189.077	311.680	134.934	456.891
DCF/action (€)		0,35	-0,28	0,22	0,18	0,30	0,13	434
Cumul DCF (€)		372.604	77.546	311.528	500.606	812.286	947.220	1.404.110
Valeur résiduelle actualisée (€)								9.080.256
Endettement (€)								-2.500.000
Augmentation de capital (€)								1.050.000
Valorisation DCF (pré- money) (€)								9.034.366
Détermination du WACC	Mont.nominal	Taux						
Crédit magasin et informatique LT (€)	500.000	4,70%						
Emprunt obligataire (€)	400.000	8,00%						
Straight Loan	1.600.000	5,50%						
Capital (**)	1.475.000	12,80%						
Total capitaux investis	3.975.000							
Taux d'impôt		34%						
Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC)		7,13%						
(**) Déterm. du coût du capital								
OLO 10 ans	4,00%							
Risque Marché	8,00%							
β περενν	1,1							
Coût du Capital	12,80%							

β			
DPAM	Clayeux	Mothercare	Moyenne
0,499	0,184	1,120	0,601

Source: www.bloomberg.com

2.4.4. Synthèse des méthodes de valorisation

Si l'on fait la moyenne des résultats obtenus selon les deux méthodes présentées (comparaison boursière, actualisation des cash-flows futurs), on obtient un résultat de 5.755.786€ « post -money ». Or la présente offre correspond à une valorisation de 4.424.998 €, soit près de 10 fois le cash-flow 2007 d'Archimède. Par rapport au comptes annuels au 31/12/2005, cette valorisation représente près de 10 fois l'actif net de la société, une fois son chiffre d'affaires et plus de 85 fois son résultat net, ce qui est significativement supérieur aux multiples du secteur.

<u>Méthode de valorisation</u>	<u>€ par action</u>	<u>Valorisation en €</u>
Valorisation Boursière	2,45 €	2.477.206 €
Valorisation DCF	8,94 €	9.034.366 €
Moyenne	5,70 €	5.755.786 €
Valorisation post money proposée	4,20 €	4.424.998 €
Décote	26,29%	

Le prix de l'offre, soit 4,2 € par action, est supérieur aux fonds propres par action d'ARCHIMEDE, qui s'élève au 31/12/2005 à 0,41€.

Il n'a pas été tenu compte de l'effet dilutif des warrants (voir point 3.3.1.2. pour la dilution des actionnaires en cas d'exercice des warrants). La dilution financière dépendra de l'écart entre le cours de bourse et le prix d'exercice des warrants le jour où ceux-ci seront exercés. En terme du nombre d'actions ou de droits de vote, la dilution maximale s'élève à 6,65%.

2.5. ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE

2.5.1. Le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'absence d'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices: elles sont uniquement astreintes aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'absence d'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): elles peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des sociétés;
- l'absence d'obligation que la société adapte ses structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, qu'elle expose pourquoi elle entend y déroger ("comply or explain"): elles peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des sociétés.

Par contre, les interdictions pénales de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

2.5.2. Les négociations sur le Marché Libre

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) ou 15h30 (lignes secondaires), au comptant (actions et obligations);
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et en conséquence annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;

- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 % par rapport au cours de clôture de la veille, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext Brussels;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH Clearnet SA, de la CIK et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des Membres d'Euronext ayant négocié.

2.5.3. L'admission des actions sur le Marché Libre

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital d'ARCHIMEDE & CIE, soit un maximum de 1.053.571 actions, a été demandé. Ces actions proviennent de 750.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de maximum 303.571 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de 75.000 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de warrants (voir point 3.2.2.). L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de 80 obligations émises par ARCHIMEDE & CIE a par ailleurs été demandé.

Cependant, sauf clôture anticipée, l'admission à la négociation des actions et des obligations sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 19 septembre 2006. Les actions circuleront sous le code ISIN suivant: BE0003848653 et le code SVM suivant : 3848.65. Les obligations circuleront quant à elles sous le code ISIN suivant: BE0002151174 et le code SVM suivant : 2151.17.

La première négociation des actions et des obligations émises par ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité de WEGHSTEEN & DRIEGE, avec le concours d'ARCHIMEDE & CIE.

CHAPITRE 3

● RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL ●

3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1. Dénomination et siège social (articles 1 et 2 des statuts)

La société prend la dénomination de "ARCHIMEDE & CIE", en abrégé "ARCHIMEDE".

Son siège social est établi à 1480 Saintes, Avenue Ernest Solvay 90, boîte 1. Le conseil d'administration peut, sans modification des statuts, transférer le siège social en tout autre endroit en Belgique moyennant respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues. Tout transfert du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à établir des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales et filiales tant en Belgique qu'à l'étranger..

3.1.2. Forme juridique

La société revêt la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle bénéficie de la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

3.1.3. Constitution et durée

La société a été constituée le 1^{er} octobre 1990 pour une durée illimitée.

3.1.4. Banque-Carrefour des Entreprises

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, ARCHIMEDE & CIE est identifiée sous le numéro: 0441.726.815.

3.1.5. Exercice social (article 34 des statuts)

L'exercice social d'ARCHIMEDE & CIE commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

L'exercice social a cependant été modifié à partir de 2006.

L'année comptable 2005 est prolongée jusqu'au 30/06/2006 et portera donc sur 18 mois.

3.1.6. Assemblée générale (articles 24, 25, 26, 29 et 30 des statuts)

L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires. Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de décembre. Si ce jour tombe un jour férié légal, l'assemblée est tenue le premier jour ouvrable suivant.

Une assemblée générale peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige; une assemblée générale doit être convoquée chaque fois que des actionnaires représentant le cinquième du capital souscrit le demandent.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire mentionne au moins les points suivants: la discussion du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du(es) commissaire(s), la discussion et l'approbation des comptes annuels, la répartition des bénéfices, la décharge à accorder au(x) administrateur(s) et au(x) commissaire(s) et, s'il y a lieu, la nomination d'administrateur(s) et de commissaire(s).

L'assemblée générale ordinaire se réunit au siège social. Elle peut exceptionnellement être tenue ailleurs.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles et les certificats qui ont été émis avec la collaboration de la société sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et sont faites conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Une copie des documents devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions nominatives et parts bénéficiaires en nom, d'obligations nominatives ou de droits de souscription nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi des lettres missives.

Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut de celui-ci, par un administrateur-délégué ou, à défaut de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé. Il est assisté par les administrateurs présents.

Ils composent le bureau. Le bureau établit avant toute décision une liste des présences, laquelle doit être signée par tout actionnaire, titulaire de titres ou mandataire présent avec mention du nombre de titres avec droit de vote qu'il détient.

La décision relative à l'approbation des comptes annuels peut, séance tenante, être prorogée à trois semaines, par décision du conseil d'administration.

Une éventuelle prorogation n'affecte pas les autres décisions prises, sauf décision contraire de l'assemblée générale. L'assemblée générale suivante peut arrêter définitivement les comptes annuels.

3.1.7. Consultation des documents sociaux

Les comptes sociaux d'ARCHIMEDE & CIE sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Nivelles. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

3.1.8. Conseil d'administration

3.1.8.1. Composition (articles 13, 14, 15 et 20 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur ainsi nommé par l'assemblée générale termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3.1.8.2. Compétences (article 19 des statuts)

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction dans les limites prévues par l'article 524bis du Code des sociétés.

3.1.8.3. Réunions (article 16 des statuts)

Le conseil se réunit sur la convocation de son président ou de deux administrateurs, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées au moins deux jours francs avant la réunion par lettre, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le délai de convocation mentionné ci-dessus n'est pas approprié, le délai de convocation peut être plus court. Si nécessaire, une convocation peut être effectuée par téléphone en complément des modes de convocations mentionnés ci-dessus.

En cas d'empêchement du président, un administrateur désigné à cet effet par ses collègues présidera la réunion.

Si tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés et marquent leur accord sur l'ordre du jour, il ne devra pas être justifié de la régularité de la convocation.

Les réunions du conseil d'administration peuvent être valablement tenues par vidéoconférence ou par conférence téléphonique. La réunion sera dans ce cas considérée comme ayant été tenue au siège social de la société pour autant qu'un administrateur au moins ait pris part à la réunion depuis ce siège.

3.1.8.4. Délibération (articles 17 et 18 des statuts)

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil pourra être convoqué avec le même ordre du jour. Ce conseil ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime

des administrateurs exprimé par écrit. L'administrateur qui propose la décision doit motiver l'urgence, l'intérêt que représente l'application de la procédure écrite pour la société et décrire amplement la raison et justification de la décision dans une proposition écrite qu'il communique à tous les administrateurs. Les administrateurs ne prendront une décision qu'après avoir reçu la proposition écrite, au moyen d'un accord par écrit renvoyé au premier administrateur susmentionné, avec copie envoyée à tous les autres administrateurs. Cette procédure ne peut pas être appliquée pour l'arrêt des comptes annuels, l'approbation du rapport annuel et pour toute décision d'augmentation du capital. La proposition écrite et le consentement par écrit des administrateurs seront insérés dans le livre des procès-verbaux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour que si tous les administrateurs sont présents ou représentés et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Tout administrateur peut donner procuration à un autre administrateur par lettre, télécopie ou tout autre moyen écrit ainsi que par courrier électronique, pour le représenter à une réunion du conseil d'administration.

L'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du conseil d'administration doit se conformer aux dispositions de l'article 523 du Code des sociétés. Cet administrateur ne peut pas assister aux délibérations du conseil d'administration relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote. Si la majorité des administrateurs a un intérêt opposé à celui de la société, le conseil d'administration convoque dans les meilleurs délais une assemblée générale qui procédera à la nomination d'un administrateur ad hoc. La décision de nomination décrit de façon précise les pouvoirs de celui-ci.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises. En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration, y compris celles adoptées au cours de vidéo conférences ou de conférences téléphoniques, sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les procurations sont annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits desdits procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration, ou deux administrateurs ou par une personne chargée de la gestion journalière. Ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

3.1.8.5. Représentation (article 22 des statuts)

La société sera valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice par deux administrateurs agissant conjointement et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. Lorsqu'un comité de direction au sens de l'article 524bis du Code des sociétés a été constitué, la société sera valablement représentée dans tous les actes relatifs aux pouvoirs du comité, y compris la représentation en justice, par deux membres du comité de direction agissant conjointement, n'ayant pas à justifier à l'égard de tiers d'une décision préalable du comité de direction. Lorsque la gestion journalière de la société a été déléguée, la société est également valablement représentée dans tous les actes de gestion journalière par le délégué à la gestion journalière, n'ayant pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable d'un quelconque organe de la société.

La société sera par ailleurs valablement représentée par tout mandataire spécial agissant dans les limites de ses pouvoirs.

3.1.9. Gestion journalière (article 21 des statuts)

Le conseil d'administration, ou si un comité de direction a été constitué et que le conseil d'administration ne s'est pas dans ce cas réservé le pouvoir de déléguer la gestion journalière, le comité de direction, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui porteront le titre d'administrateur-délégué(s), et/ou à une ou plusieurs personnes qui porteront le titre de directeur(s), sans que ceux-ci ne doivent être actionnaires.

En cas de délégation de la gestion journalière, le conseil d'administration ou, le cas échéant, le comité de direction, détermine la rémunération liée à cette fonction.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

3.1.10. Contrôle (article 23 des statuts)

Si la société y est tenue par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Si une personne morale est désignée en tant que commissaire, elle doit elle-même désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments.

Les commissaires sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable. Ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif, et en respectant la procédure instaurée par l'article 135 du Code des sociétés.

A défaut de commissaire, ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque

immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

3.1.11. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet social :

a) l'achat, la vente en gros, en détail, la consignation, l'importation, l'exportation, la fabrication, sous toutes ses formes, de tous articles d'habillement, de bonneterie, de maroquinerie, de peausserie, de parfumerie, de bijouterie de fantaisie et diamant synthétique, ainsi que tous autres produits et accessoires, connexes, analogues ou similaires;

b) l'acquisition, la vente, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de tous brevets, licences, marques de fabrique, procédés, inventions ou droits quelconques relatifs aux articles ci-dessous.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque façon que ce soit.

Elle peut notamment faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

La société peut également se porter caution solidaire ou non, divisible ou indivisible, pour toute opération, même distincte, de l'objet social qui précède.

3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR

3.2.1. Capital social

Après l'émission et la souscription de l'intégralité des actions qui font l'objet de la présente offre, le capital souscrit d'ARCHIMEDE & CIE s'élèvera à 1.450.000 €, prime d'émission comprise, et sera représenté par 1.010.204 actions.

3.2.2. Plan de warrants

Le 25 juillet 2006, ARCHIMEDE & CIE a émis 75.000 warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale.

Ces warrants ont les caractéristiques suivantes:

- Ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration. Ils sont cessibles pour cause de décès uniquement aux enfants et au conjoint survivant du titulaire, sauf dérogation expresse par le conseil d'administration.
- Ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.
- Ils sont octroyés gratuitement par le conseil d'administration.
- Ils peuvent être octroyés à toute personne physique rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect d'ARCHIMEDE & CIE ou d'une société dans laquelle cette dernière détiendrait une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des Sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre.
- Ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois (i) entre le quinze (15) janvier et le premier (1^{er}) mars ou entre le quinze (15) octobre et le premier (1^{er}) décembre, ou (ii) à toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration et communiquée au moment de l'offre, ou (iii) à tout moment en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50%) des titres d'ARCHIMEDE & CIE conférant le droit de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur les titres d'ARCHIMEDE & CIE. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'offre, une autre période d'exercice, cette période devant expirer dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des warrants.

- Le prix d'exercice de chaque warrant est égal, pour les bénéficiaires membres du personnel, au cours de clôture des actions ARCHIMEDE & CIE à la veille de la date de l'offre ou à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date de l'offre des cours de clôture des actions ARCHIMEDE & CIE, sur le marché sur lequel lesdites actions sont négociées. Pour les bénéficiaires autres que les membres du personnel d'ARCHIMEDE & CIE, le prix d'exercice de chaque warrant ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions ARCHIMEDE & CIE des trente jours calendriers précédant le jour de l'émission des warrants.
- Chaque action nouvelle souscrite suite à l'exercice d'un warrant donnera droit, à son titulaire, au dividende entier de l'exercice social au cours duquel ledit warrant aura été exercé.

3.2.3. Capital autorisé (article 6 des statuts)

Le conseil d'administration est autorisé pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 24 janvier 2006 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant maximum de 950.000 EUR (neuf cent cinquante mille euros). Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription conformément aux dispositions des articles 583 et suivants du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 24 janvier 2006 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par la société de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés. Ces augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration s'imputent sur le capital restant autorisé par le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires. Il est par ailleurs compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de 10 jours en faveur des actionnaires. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément aux dispositions de l'article 560 du Code des sociétés, et ce dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier suite à l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservées à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu par l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

3.2.4. Rachat et prise en gage d'actions propres (article 11 des statuts)

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution du 24 janvier 2006. Elle est prorogeable conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés. Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pour une période de dix-huit mois prenant cours le 24 janvier 2006, d'acquérir et d'aliéner des actions de la société à concurrence d'un nombre maximum de 75.000 actions, soit moins de dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieur de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des vingt (20) dernières cotations précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'articles 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration de la société est en outre autorisé à céder les actions de la société conformément à l'article 622, alinéa 2,1° du Code des sociétés, dans la mesure où cette disposition est rendue applicable aux sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre.

3.2.5. Titres non représentatifs du capital

ARCHIMEDE & CIE n'a émis aucune part non représentative du capital.

3.2.6. Obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants

ARCHIMEDE & CIE n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou assortie de warrants. En vertu de l'article 12 de ses statuts, ARCHIMEDE & CIE peut, par décision de son conseil d'administration, émettre des obligations, que ces obligations fassent ou non l'objet de garanties, notamment par hypothèque.

L'assemblée générale peut décider d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription conformément aux règles énoncées dans le Code des sociétés.

Les obligations au porteur ne sont valables que si elles sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. Un registre des obligataires doit être tenu et un certificat sera remis à l'obligataire à titre de preuve de l'inscription dans le registre.

Le conseil d'administration a la faculté, dans les limites du capital autorisé, d'émettre des droits de souscription ou des obligations convertibles en actions. Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article, à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues par le Code des sociétés, le droit de préférence reconnu par la loi aux actionnaires, et ce même au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

3.2.7. Evolution du capital depuis 2003

ARCHIMEDE & CIE a été constituée le 1er octobre 1990 sous la forme d'une société coopérative.

Date	Description	Montant de l'opération	Capital après opération	Nombre d'actions	Nbre total d'actions
17/6/2003	Augmentation de capital par incorporation de réserves	157,98 EUR	18.750 EUR	Néant	75
17/6/2003	Division par 100 de chaque action	0,00 EUR	18.750 EUR	7.425	7.500
24/1/2006	Augmentation de capital par incorporation de réserves	181.250 EUR	200.000 EUR	Néant	7.500
24/1/2006	Division par 100 de chaque action	0,00 EUR	200.000 EUR	742.500	750.000
Total			200.000 EUR		750.000

3.3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR

3.3.1. Situation de l'actionariat avant et après l'offre

3.3.1.1. Actionariat avant l'offre

Actionnaires ARCHIMEDE & CIE	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
KHEOPS FINANCE SA	749.700	99,96%	749.700	99,96%
Dany Pierret	150	0,02%	150	0,02%
Oliver Bottequin	150	0,02%	150	0,02%
TOTAL	750.000	100 %	750.000	100 %

Chaque action a été divisée en 100 actions en date du 24 janvier 2006.

3.3.1.2. Actionariat après l'offre

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, le capital d'ARCHIMEDE & CIE sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires ARCHIMEDE & CIE	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
KHEOPS FINANCE SA	749.700	71,16%	749.700	71,16%
Dany Pierret	150	0,015%	150	0,015%
Oliver Bottequin	150	0,015%	150	0,015%
Public	303.571	28,81%	303.571	28,81%
TOTAL	1.053.571	100 %	1.053.571	100 %

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, et en cas d'exercice des 75.000 warrants, le capital d'ARCHIMEDE & CIE sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires ARCHIMEDE & CIE	Actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
KHEOPS FINANCE SA	749.700	66,43%	749.700	66,43%
Dany Pierret	150	0,015%	150	0,015%
Oliver Bottequin	150	0,015%	150	0,015%
Public	303.571	26,89%	303.571	26,89%
Warrants à exercer	75.000	6,65%	75.000	6,65%
TOTAL	1.128.571	100 %	1.128.571	100 %

3.3.2. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société

A l'issue de l'admission des actions ARCHIMEDE & CIE sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, en cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre et en cas d'exercice des 75.000 warrants émis par ARCHIMEDE & CIE, les membres de la direction et du Conseil d'Administration d'ARCHIMEDE & CIE détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 69,12% du capital et des droits de vote d'ARCHIMEDE & CIE.

3.3.3. Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Date	Nom de l'acquéreur	Nature de l'opération	Nombre actions acquises ou cédées*	Prix de cession
17/6/2003	KHEOPS FINANCE	Rachat de 100% des actions	750.000 actions	2,12 EUR
31/12/2004	Dany Pierret	Rachat de 100 actions	100 actions	2 EUR
05/05/2004	Oliver Bottequin	Rachat de 100 actions	100 actions	2 EUR
31/12/2006	Dany Pierret	Rachat de 50 actions	50 actions	2 EUR
31/12/2006	Oliver Bottequin	Rachat de 50 actions	50 actions	2 EUR

* Après scission des actions conformément à l'Assemblée Générale du 24 janvier 2006.

3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

3.4.1. Dividende distribué au titre des trois derniers exercices

Néant.

3.4.2. Prescription

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

3.4.3. Politique future de dividendes

La société n'envisage pas de distribuer des dividendes dans les trois années à venir.

3.5. MARCHE DU TITRE

A partir du 19 septembre 2006, les actions d'ARCHIMEDE & CIE seront admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours de WEGHSTEEN & DRIEGE, membre du Marché d'Euronext Brussels.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

CHAPITRE 4

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE •

4.1 HISTORIQUE

Le projet industriel de Dominique De Geynst est né du souci de savoir ses filles en toute sécurité dans l'eau. Pour répondre à cette préoccupation, elle a conçu le « maillot-bouée ».

Ce concept original consiste à intégrer au maillot de bain des mini-bouées qui maintiennent le corps à flot et permettent à l'enfant de coordonner ses mouvements. Il l'aide ainsi à prendre confiance dans l'eau et à apprendre à nager.

Evolution considérée sous l'angle juridique

La société ARCHIMEDE & CIE est constituée le 1er octobre 1990 sous la forme d'une société coopérative au capital de 1.859,20 euros (75.000 Bef), baptisée KATINIQUE sc.

Le 17 décembre 1993, la société procède à une augmentation de capital, pour le porter à 18.592,01 euros (750.000 Bef), et se transforme en société privée à responsabilité limitée.

En juin 2003, KATINIQUE SPRL est rachetée par la société KHEOPS FINANCE SA, appartenant notamment à Dany Pierret et Olivier Bottequin.

Le 17 juin 2003, KATINIQUE SPRL procède à une augmentation de capital, pour le porter à 18.750 euros ; le nombre de titres composant ce capital passe de 75 à 7.500 parts sociales.

Enfin, le 24 janvier 2006, la société augmente une nouvelle fois son capital, pour le porter à 200.000 euros, ce qui a pour effet de majorer à 750.000 le nombre de parts sociales ; la raison sociale est également modifiée, de même que la forme juridique et la dénomination : KATINIQUE SPRL devient **ARCHIMEDE & CIE SA**.

Les augmentations de capital du 17 juin 2003 et du 24 janvier 2006, ont été faites par incorporation de réserves.

Evolution considérée sous l'angle commercial

La création du maillot-bouée est le point de départ de l'activité d'ARCHIMEDE & CIE SA.

Initialement, l'accent est mis sur la sécurité, mais très tôt, un pont est jeté entre technique et élégance : la dimension mode est aussi prise en compte.

L'utilité du maillot-bouée ne se limite pas au seul aspect sécuritaire ; il s'avère précieux lorsqu'il s'agit de faciliter l'apprentissage de la natation.

En 1997, la gamme de produits s'élargit à un nouveau produit « technique », à savoir le « double protection », ou le « lange waterproof » à la mode.

L'étape suivante, au tournant du siècle, voit l'avènement d'une gamme de maillots baptisée « sunscreen », dont la vocation est de protéger intégralement l'enfant du soleil.

Par la suite, et jusqu'à ce jour, la collection « beachwear » ARCHIMEDE n'a jamais cessé de grandir. Outre les maillots-bouées et les « double protection », elle s'étend du bikini au boxer short, des slips et caleçons de bain aux robes de plage, des paréos aux lunettes de soleil, des chaussures de plage aux chapeaux...

En 2003, ARCHIMEDE saisit l'opportunité de racheter un de ses clients à Saint-Tropez (celui-ci cessant ses activités pour cause de retraite) et découvre un nouveau métier : le commerce de détail.

Ce rachat a été effectué pour tester le chiffre d'affaires potentiel d'un magasin ne vendant que des produits ARCHIMEDE.

Le client était un « multimarques » qui se fournissait auprès d'ARCHIMEDE pour son département « beachwear »; ses commandes avoisinaient les 15.000 euros par an.

Aujourd'hui, ce point de vente a réalisé un CA de près de 180.000 euros en 2005 et est en croissance de plus de 50% en 2006 (au 31 mai).

C'est notamment cette activité qui pousse la société à développer, à partir de 2005, une deuxième gamme saisonnière, basée sur le « nightwear » d'une part et sur l'« outwear » d'autre part.

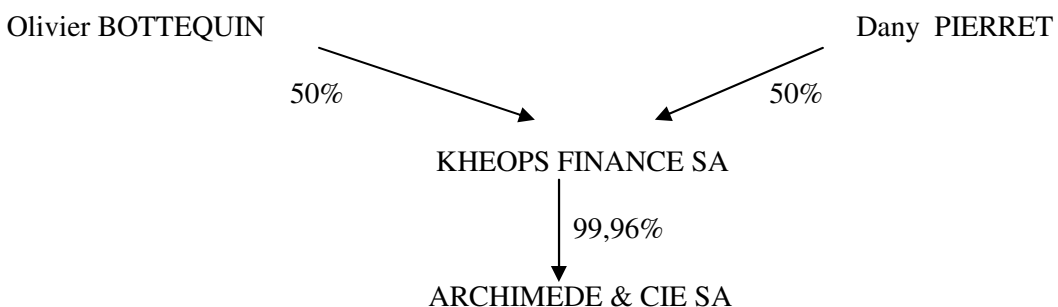
Aujourd'hui, quatre magasins propres à l'enseigne ARCHIMEDE© sont exploités, à:

- Saint-Tropez
- Bruxelles
- Maasmechelen (« outlet store »)
- Cannes.

Tous les produits techniques créés par ARCHIMEDE & CIE répondent aux normes européennes les plus strictes, à savoir :

- la norme CE EN 13138-1 qui traite des équipements de protection individuelle, et qui concerne les maillots bouées.
- la norme CE EN 13758-2 qui traite de la protection contre les rayons UV du soleil.

4.2 ORGANIGRAMME JURIDIQUE



4.3 CHIFFRES CLES

La société ARCHIMEDE & CIE SA en quelques chiffres :

Constitution : 1990

Capital : 200.000 euros

Collaborateurs : 16 employés et 3 indépendants

	2001	2002	2003	2004	2005
(en euros)					
Chiffre d'affaires :	2.562.024	2.830.359	3.131.974	3.137.348	3.175.860
Croissance C.A. :			+ 10,65%	+ 0,19%	+ 1,20%
Résultat d'expl. :	150.320	149.351	214.688	113.633	-327.177,76
Marge brute d'expl. :			14,60%	14,66%	11,5%
Résultat net :	64.475	64.710	88.467	26.299	36.392,04
Cash-flow :	98.096	86.102	111.518	56.462	16.353*
Capitaux propres :	172.040	236.750	245.217	271.516	307.908,03
Dettes financières :	597.251	821.954	1.063.651	1.454.671	2.098.467

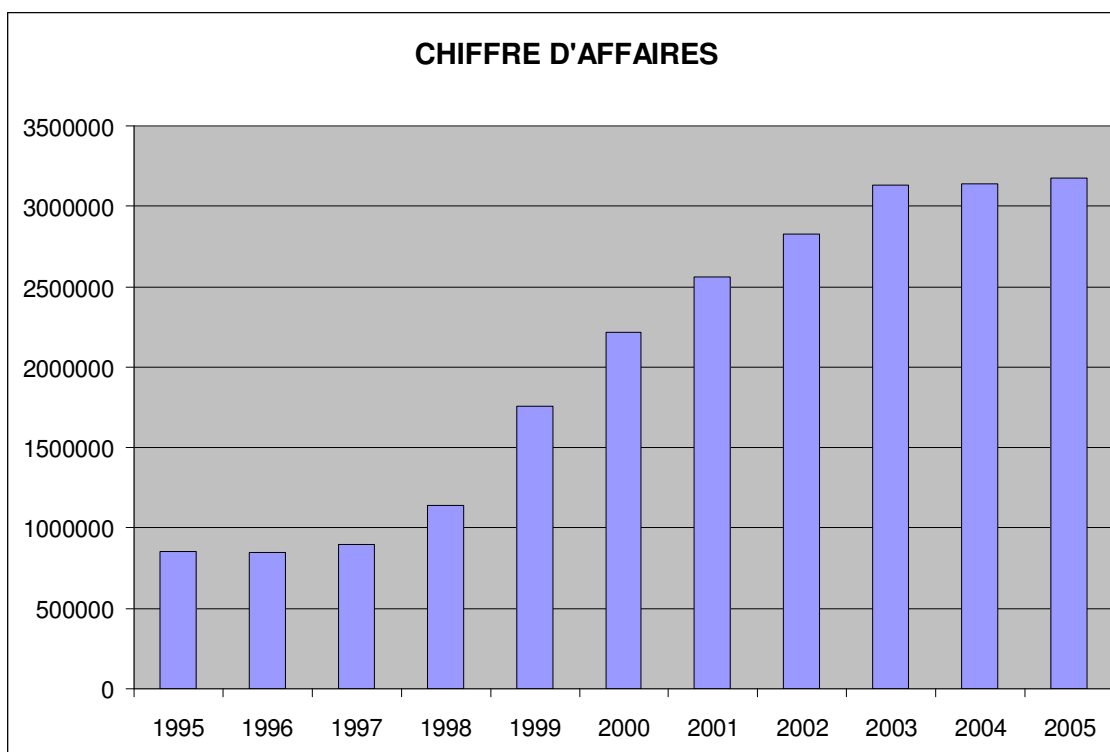
* Cash Flow retraité du produit exceptionnel net (cession à titre gratuit des marques).

Le taux de croissance moyen de ces cinq dernières années est de 5,5 %.

Le chiffre d'affaires est similaire d'un exercice à l'autre. Durant l'année 2005, la société a subi une légère diminution des ventes de la production « Eté 2005 » via le réseau des agents. Cette diminution a été largement compensée par les ventes des magasins « Woluwé » et « Maasmechelen ».

2003 – 2004 : nombre de magasins inchangé : croissance = 0,17%

2004 – 2005 : le CA des magasins est de 259.630,32 euros. A périmètre comparable, nous avons une baisse de 7%.



4.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX MARQUES, BREVETS, LICENCES

Les marques et brevets d'ARCHIMEDE étaient détenus par Messieurs Dany PIERRET et Olivier BOTTEQUIN.

Elles ont été cédée pour un euro symbolique à la société ARCHIMEDE & CIE SA en date du 31/12/2005.


Liste des marques et modèles déposés.


Marques	Pays	Date enreg.	Renouv.
ARCHIMEDE	INT	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	AT-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	CH-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	DE-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	ES-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	FR-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	IT-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	MC-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	PT-I	30/06/1992	30/06/2012
ARCHIMEDE	BX	18/10/1990	18/10/2010
ARCHIMEDE	CA	En attente certif.	En attente certif.
ARCHIMEDE	IL	04/04/1994	04/04/2015
ARCHIMEDE	JP	06/12/2002	06/12/2012
ARCHIMEDE	TR	27/03/1997	27/02/2007
ARCHIMEDE	US	27/01/1998	27/01/2008


Modèles	Pays	Date enreg.	Renouv.
Maillots de bain	INT	10/10/1990	10/10/2010
Maillots de bain	MC-I	10/10/1990	10/10/2010
Maillots de bain	IT-I	10/10/1990	10/10/2010
Maillots de bain	FR-I	10/10/1990	10/10/2010
Maillots de bain	BNL-I	10/10/1990	10/10/2010
Maillot de bain avec bouées incorporées	PT	03/04/1996	03/04/2011
Maillot bouée	IL	22/03/1994	22/03/2004 (abandon)
Maillot bouée	IL	22/03/1994	22/03/2004 (abandon)
Maillot fille	JP	08/02/2002	08/02/2017
Maillot garçon	JP	08/02/2002	08/02/2017

4.5 CONCEPT

ARCHIMEDE & CIE est spécialisée dans la confection haut de gamme et de protection pour les enfants de trois mois à dix-huit ans. L'originalité de ses produits réside essentiellement dans les trois concepts innovants suivants :

	<p>Le maillot bouée</p> <p>Il permet à l'enfant d'apprécier l'eau en toute sécurité dès l'âge de deux ans. Grâce à ce maillot, l'enfant se sent soutenu dans l'eau. La disposition des flotteurs sur le buste lui permet d'adopter une position idéale, libre de ses mouvements et de garder la tête hors de l'eau. En comprenant qu'en bougeant les jambes, il modifie son équilibre, l'enfant se sentira à l'aise dans l'eau. D'autre part, si on lui retire régulièrement un flotteur, l'enfant pourra doucement apprendre à nager, pour finir par se retrouver avec un maillot sans aucun flotteur.</p> <p>En 2006, le maillot se dote d'une collerette qui empêche la tête d'aller dans l'eau.</p> <p>Première commercialisation : été 1990.</p>
---	--

	<p>Le « double protection »</p> <p>Ce maillot, destiné aux enfants de trois mois à trente-six mois, est doublé d'une couche de pvc « anti-fuite » permettant aux bébés d'évoluer dans l'eau sans risque de souiller celle-ci.</p> <p>Ce maillot confort remplace ou recouvre la couche-culotte traditionnelle.</p> <p>Imperméable et confortable, il permet à l'enfant de patauger en toute sérénité.</p> <p>Première commercialisation : été 1999.</p>
---	--

	<p>Le « sunscreen »</p> <p>Ce maillot est composé de matière traitée pour assurer à l'enfant une protection optimale contre les rayons du soleil. Développé avec l'aide de dermatologues, il est particulièrement indiqué dans les endroits très exposés au soleil, et pour les enfants à la peau très sensible.</p> <p>Sachant que le risque de développer un mélanome est vingt fois plus élevé aujourd'hui qu'en 1930, on conviendra volontiers que la protection de l'épiderme des petits contre les UV est essentielle...</p> <p>Première commercialisation : été 2003.</p>
---	---

4.6 PROCESSUS DE FABRICATION

ARCHIMEDE & CIE dispose d'une équipe interne de deux stylistes qui réalisent chaque collection. Cette équipe porte une attention toute particulière aux tendances de la mode et au développement technique des produits.

Grâce à la fréquentation systématique de salons spécialisés, l'analyse des tendances futures du marché, de la presse généraliste et spécialisée, aux contacts réguliers avec les fournisseurs tant de tissus, d'accessoires que de produits finis ; ces stylistes bénéficient d'une très bonne connaissance des tendances du marché de la mode enfantine.

La réalisation et la commercialisation d'une collection est un processus long (près de 18 mois). Il comprend la création (6 mois), la commercialisation (4 mois), la mise en production (3 mois) et le paiement par les clients (5 mois). ARCHIMEDE & Cie doit donc supporter pendant cette période l'ensemble des dépenses relatives à son activité.

Il est donc primordial pour un créateur de vêtements, de mettre en production une collection qui plaira au public cible.

Une démarche également importante à ce stade, est le débriefing de la collection précédente ainsi que de ses résultats. Cela permettra d'identifier clairement les modèles les mieux et les moins bien vendus, les problèmes rencontrés aussi bien au niveau de la production que de la vente, etc. Autant d'informations qui permettront de diminuer encore les risques que pourrait rencontrer le succès de la collection suivante.

Dans un premier temps, des prototypes sont confectionnés en interne.

Une sélection est ensuite effectuée afin de ne conserver que les pièces de collections, qui serviront aux équipes de vente.

En gérant toute la création en interne, ARCHIMEDE & CIE maîtrise totalement son processus créatif, tout en étant à l'écoute de ses clients, tant par l'intermédiaire du réseau de distribution « multimarques » que par le biais de ses magasins propres.

Le temps écoulé entre la conception et les commandes est de quatre à six mois.

Enfin, sur base des commandes passées par les clients et les enseignes propres, la société oriente les ordres de production vers les usines concernées.

ARCHIMEDE & Cie met donc en production les articles qu'elle commercialise via ses clients multimarques. Aucun n'échange ne sera effectué en cours de saison et la vente en dépôt ne concerne que deux clients (représentant 0,8% du chiffre d'affaires en 2005). Les invendus ne sont quant à eux pas repris.

ARCHIMEDE & Cie met également en production les produits qu'elle estime être les mieux à même d'être commercialisés par ses magasins propres, et dans les tailles qu'elle juge être les plus représentatives. ARCHIMEDE & Cie se base sur son expérience et ses statistiques de ventes pour pouvoir réaliser cela.

Pour ce qui concerne la confection proprement dite, elle s'adresse à différents fabricants qu'elle choisit en privilégiant son souci d'allier la meilleure qualité possible et le meilleur prix.

Le temps écoulé entre les commandes et la livraison est de cinq à sept mois.

Le processus de fabrication d'un article peut se résumer de la façon suivante :

- réalisation d'un prototype par le fournisseur ;
- vérification de sa conformité au produit souhaité ;
- réalisation de la pièce de collection ;
- mise au point des grilles de tailles avec l'équipe de stylisme ;
- mise en production du produit définitif.

En moyenne, la collection été compte plus de 400 pièces et celle d'hiver plus de 160 pièces.

ARCHIMEDE & CIE a réparti ses fabrications dans les pays suivants : Portugal, France, Turquie, Tunisie, Europe de l'Est, Vietnam, Indonésie ; moins de 5% de la production totale actuelle provient d'Asie.

La diversification géographique des fournisseurs (Europe, Afrique, Asie) permet à ARCHIMEDE & Cie de mieux négocier et de mettre en concurrence plus de fournisseurs potentiels.

Les pourcentages des achats auprès des trois fabricants les plus importants se répartissent de la manière suivante : 1^{er} fournisseur : 27% (production à façon), 2^{ème} fournisseur : 23% (produits finis), 3^{ème} fournisseur : 20% (produits finis).

Autant que possible, ARCHIMEDE & Cie essaie de maintenir son plus gros fournisseur à environ 25% des achats sur une saison. ARCHIMEDE & Cie dispose par ailleurs de fournisseurs qui sont capables de produire la majorité de ses produits.

4.7 PRODUITS

ARCHIMEDE & CIE se positionne comme une entreprise spécialisée dans la confection pour enfants de 3 mois à 18 ans, et plus précisément dans des produits haut de gamme et de protection pour les petits.

La gamme de produits s'est également étendue à des accessoires complémentaires tels que des chaussures de plage, des chapeaux et casquettes, des t-shirts, des lunettes solaires, ... le tout étant parfaitement coordonné.

Le leitmotiv de la société est :

ARCHIMEDE PROTECTS CHILDREN IN A FASHION WAY

Les collections d'ARCHIMEDE s'articulent autour des deux axes suivants :

COLLECTION ETE

ARCHIMEDE ® propose une gamme complète de "bain et plage" pour enfants de 0 à 18 ans : Bikini, et maillots une pièce, caleçons et Boxer-shorts... slips sympa pour la piscine.

Pour compléter cette gamme, il existe également une foule d'accessoires coordonnés tels que chapeaux et casquettes, chaussures et sacs, t-shirts, robes, jupes et paréos, lunettes solaires, serviettes de plage.



- **Le « beachwear »** : maillot bouée, double protection, bikini, boxer shorts, lunettes solaires, chaussures de plage, maillot « sunscreen », nageurs, chapeaux, etc.
- **Le « nightwear »** : pyjamas, robes de nuit, peignoirs, pantoufles, etc.
- **Le « casual »** : prêt-à-porter enfant très vacances, « beachwear », etc.

COLLECTION HIVER

Après s'être concentré sur la plage et les vacances, Archimède a décidé de mettre son savoir-faire au service des moments clés du quotidien.

Forts de leur expérience, les créateurs de la marque promènent aujourd'hui leur esprit de famille à travers un nouveau concept de collection « Homewear » et « Outwear », travaillé dans le confort et la douceur pour le bien-être des enfants.

Et parce que le plaisir est essentiel, chaque thème de la collection se décline aussi en peluches (mini et maxi lapins) pour le bonheur des enfants.



- **Le « nightwear »** : pyjamas, robes de nuit, peignoirs, pantoufles, tuniques pour bébé, gigoteuses, etc.
- **L' « outwear »** : vestes d'hiver, doudounes, polars, etc.
- **Le « casual »** : prêt-à-porter enfant très confortable.

La répartition du chiffre d'affaires entre la collection hiver et été, sur l'année 2005, est la suivante : 8.67% hiver (275.292,19 euros) et 91.33 % été (2.900.568,09 euros).

4.8 PARTENARIATS

A ce jour, ARCHIMEDE & CIE n'a développé aucun partenariat particulier avec des fournisseurs ou des clients.

La société tient à préserver sa liberté, aussi bien dans le choix de ses partenaires que dans sa manière de travailler.

Cependant, la stratégie de développement au travers de l'ouverture de points de vente d'ARCHIMEDE se traduit par la mise en place progressive de relations commerciales, via un contrat de partenariat « franchise ».

Il s'agit d'un contrat de commission affiliation, avec un investissement du franchisé dans le magasin, le fonds de commerce, l'aménagement, etc...

La marchandise sera mise en dépôt, avec prélèvement automatique des ventes tous les quinze jours. Lors des soldes, ARCHIMEDE participera à concurrence de la moitié du taux de solde. Enfin, ARCHIMEDE reprendra les invendus qu'elle écoulera au travers de son « outlet ».

Un pourcentage de royalties fixé entre 2 et 4 % servira à la promotion de la marque.

Le système informatique sera fourni et vendu par ARCHIMEDE, de façon à contrôler chaque jour le suivi des ventes.

Enfin, un droit d'entrée de 10.000 euros sera demandé pour avoir accès à son réseau.

Ces contrats lui permettront d'accélérer le renforcement de présence de la marque ARCHIMEDE ® au travers de ses propres boutiques.

Ils lui garantiront d'autre part, le contrôle total des stocks et une politique commerciale commune, qui sera appliquée à l'ensemble de leurs magasins.

4.9 ATOUS ET AXES DE DEVELOPPEMENT

ARCHIMEDE bénéficie incontestablement d'un « nom » dans le monde de la mode enfantine, en grande partie grâce à son savoir faire dans le « beachwear » enfants, notamment avec le maillot bouée, mais également via le « double protection » et le maillot « sunscreen ».

De plus, l'étendue des gammes proposées dans les produits-phares ARCHIMEDE, permet d'offrir à tous ses clients un choix extrêmement varié et de qualité.

Les principaux atouts et axes de développement de la société ARCHIMEDE & CIE se résument donc de la manière suivante :

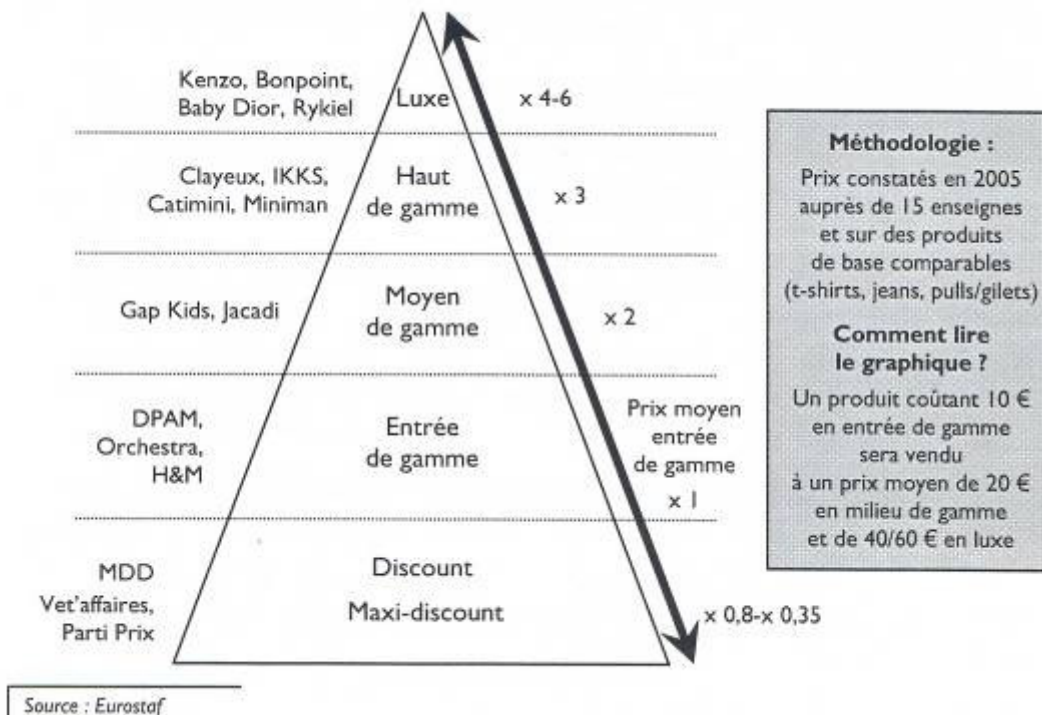
1° Des opportunités considérables de développement à travers le monde.

Aujourd'hui en effet, ARCHIMEDE se vend déjà dans une quinzaine de pays, et leur présence occasionnelle dans une quinzaine d'autres pays montre que les consommateurs achètent leurs produits et que le marché est porteur.

Selon l'étude Eurostaf 2005 (« Les enseignements de la mode enfantine en France »), le marché de la mode enfantine est désormais un marché mature composé de plusieurs gammes.

Parallèlement aux critères d'âge et de sexe, on assiste à une bipolarisation du marché entre le haut de gamme/luxe, d'une part, et l'entrée de gamme, voire le discount, d'autre part.

**Niveaux de gamme : positionnement prix et population cible
(coefficient multiplicateur prix, 1 = entrée de gamme)**



L'entrée de gamme est un segment qui continue à se développer, notamment face à l'existence de budgets familiaux parfois très comprimés, et plus particulièrement pour les produits à faible différenciation comme les sous-vêtements.

Parallèlement, la mode enfantine luxe/haut de gamme poursuit son développement (ce segment représente +/- 15% du marché), comme le souligne la croissance de nombreuses enseignes positionnées sur ce créneau.

Dans ce contexte, les enseignes positionnées sur le milieu de gamme sont prises en étau.

Selon les estimations d'Eurostaf, le marché de la mode enfantine devrait continuer à croître en valeur sur 2004-2008, et les « produits stars » pour lesquels une forte croissance des ventes est attendue seront la layette ainsi que le prêt-à-porter haut de gamme. Cette tendance se retrouve également dans les grandes villes européennes. D'autre part, le marché de la mode enfantine haut de gamme va également bénéficier de l'ouverture de nouveaux marchés émergents en Asie, Amérique Latine, ex pays de l'Est, ...

L'organisation d'un réseau de vente en multimarques efficace à travers le monde constituera donc un axe de développement important pour la société.

2° *La collection hiver, un multiplicateur de chiffre d'affaires.*

Les ventes de la collection hiver n'en sont encore qu'à leur début. Depuis plus de quinze ans, la société a développé son activité sur une seule saison, l'été. Une deuxième saison a pour objectif de doubler, à terme, les ventes en multimarques.

3° *Les magasins propres, un canal de distribution important.*

Tout à fait complémentaires au millier de points de vente multimarques, les premiers points de vente dédiés uniquement aux produits ARCHIMEDE affichent des résultats qui prouvent que les consommateurs apprécient les produits de la marque.

Les magasins propres sont la propriété d'ARCHIMEDE. Le fonds de commerce appartient également à ARCHIMEDE. Chaque nouveau point de vente devrait réaliser lors de la première année, 300.000 euros TTC de chiffre d'affaires, avec une marge brute moyenne d'au moins 70%.

Les invendus sont quant à eux recyclés dans le magasin « outlet » qui vend les produits de la saison précédente, avec un discount de 30% minimum.

Cet autre canal de distribution va donc permettre d'augmenter substantiellement les ventes ; la société estime que le chiffre d'affaires que génère un magasin propre est environ vingt fois supérieur à celui d'un point de vente multimarques.

D'autre part, le surcroît de visibilité assuré par ses boutiques propres contribuera à augmenter la notoriété de ses produits et, par conséquent, sa présence dans le réseau multimarques.

4° *Le développement d'un réseau de magasins ARCHIMEDE.*

Le « magasin type » ayant clairement été déterminé par la société, notamment grâce l'ouverture d'une quatrième boutique à Cannes, ARCHIMEDE & CIE peut maintenant terminer le développement de son « package partenaires ». La mise en place de ce réseau de partenaires, lui permettra d'augmenter plus rapidement le nombre de magasins ARCHIMEDE.

Le programme d'ouverture des futurs points de vente ARCHIMEDE, essentiellement dans les villes côtières (deux magasins devraient s'ouvrir en France sur la côte d'Azur ou Atlantique) et les grandes capitales européennes (les villes de plus de 200.000 habitants et à forte image émotionnelle sont visées), se profile comme suit :

- 2006-2007 : 2 magasins propres et 3 franchisés
- 2007-2008 : 2 magasins propres et 3 franchisés
- 2008-2009 : 2 magasins propres et 5 franchisés
- 2009-2010 : 2 magasins propres et 7 franchisés
- 2010-2011 : 3 magasins propres et 9 franchisés

5° L'amélioration des marges de production

ARCHIMEDE fait aujourd'hui fabriquer plus de 90% de ses vêtements en Europe. A chaque nouvelle saison, une délocalisation progressive de la production est mise en place sans remettre en question la qualité de la fabrication.

Suite à ce constat, la société a déjà identifié de nouveaux partenaires en Afrique du Nord et en Asie. Le recours à leurs services permettra à l'entreprise de rester compétitive en terme de prix tout en maintenant une qualité d'articles haut de gamme. Il permettra également d'améliorer la marge brute.

4.10 MARCHE ET CONCURRENCE

Le marché

Le marché de la mode enfantine est un marché très concurrentiel dans lequel ARCHIMEDE & CIE a trouvé sa place, grâce à un positionnement moyen et haut de gamme, alliant la beauté et la qualité du produit à des considérations techniques liées essentiellement à la sécurité de l'enfant.

Les niches « technique » et « fashion » de ce marché sont les axes de développement produits sur lesquels la société exploite son savoir-faire et ses compétences.

Une étude récente sur la mode pour enfants en France (étude Eurostaf « Les enseignes de la mode enfantine en France » - décembre 2005), conforte ARCHIMEDE & CIE dans son positionnement. Cette étude démontre en effet que sur ce marché, seuls le haut de gamme et les « discounters » progressent encore.

Les autres protagonistes, au contraire, stagnent ou régressent.

Au total, le segment du prêt-à-porter pour enfants devrait connaître une croissance moyenne annuelle supérieure à 2% dans son ensemble. Cette croissance pourrait s'élever jusqu'à 3,5%-4,5% pour les marques de luxe/mode/sportswear.

Le positionnement de la société est relativement clair, dès lors qu'elle exclut de jouer un rôle de discounteur.

La concurrence

Les principaux concurrents d'ARCHIMEDE - notamment en « beachwear », qui reste sa niche la plus importante – opèrent dans le domaine du prêt-à-porter enfant, et peu d'entre eux sont spécialisés dans les maillots de bain et les bikinis. On dénombre peu d'acteurs importants aussi spécialisés dans ce secteur d'activité.

On peut notamment citer :

- **Le groupe Zannier.** Créé en 1962, c'est l'acteur le plus important dans la secteur de la mode enfantine, avec plus de vingt marques (Absorba, Catimini, Chipie, Ikks, Kid Cool, 3 Pommes, Z, Kookai, Jean Bourget, Floriane, ...) et un chiffre d'affaires supérieur à 627 millions d'euros en 2001.

Il couvre tous les niveaux de gamme, mais à chaque fois en généraliste du prêt-à-porter enfants.

Son point fort est le réseau de distribution, qui allie avec succès les multimarques, les magasins propres et les partenaires.

Son talon d'Achille est la faible croissance de ses marques de milieu de gamme. On constate en effet, que la part de la grande distribution continue à baisser depuis 2001, où elle le représente déjà que 18.5% du chiffre d'affaires (avec Absorba, Alphabet, 3 Pommes et Decant-Julien), et le groupe ne fait plus de produits sans marques pour ce circuit.

Depuis 1999, on constate d'ailleurs un recentrage sur le haut de gamme, ce qui semble être un succès pour le groupe et lui évite ainsi d'être confronté à la déflation.

- **Bonpoint.** Créée en 1975, cette entreprise a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de près de 27 millions d'euros. C'est une référence du luxe dans la mode enfantine.

Son point fort est un bon positionnement en prêt-à-porter enfant haut de gamme, avec des produits de grande qualité.

Quant à son point faible, il réside dans la baisse du chiffre d'affaires, imputable à la suppression de plusieurs points de vente propres et à la réorganisation du réseau de distribution.

- **Les marques « haut de gamme »** en provenance du secteur de l'habillement pour adultes, comme Kenzo, Ralph Lauren, Baby Dior... connaissent un essor appréciable. Elles se contentent pour obtenir ce résultat d'appliquer leurs recettes traditionnelles.

Parmi les rivaux directs dans les niches du « beachwear » et du « nightwear », on recense notamment :

- **Pâté de sable.** Une marque qui n'est présente sur le segment du maillot enfants que depuis quelques années.

Point fort : elle appartient au groupe Kiwi Saint Tropez, un spécialiste du beachwear..

Point faible : son catalogue se limite au maillot de bain classique et à quelques accessoires.

- **Akou Akou.** Une marque belge développe depuis quelques années une collection spécifique de maillots de bain pour enfants.

Point fort : maillots très différents des produits ARCHIMEDE.

Point faible : commercialise des articles résolument orientés vers la mode, sans spécificité technique particulière.

- **Arthur.** Un fabricant de pyjamas, robes de nuit, peignoirs et accessoires.

Point fort : coordination homme, femme et enfant.

Point faible : articles de « night wear » uniquement.

4.11 CLIENTELE

ARCHIMEDE dispose d'un avantage capital : sa clientèle est composée d'un millier de points de vente multimarques, dont aucun ne représente une part importante du chiffre d'affaires. Ainsi, le client le plus important génère moins que 1,8% du chiffre d'affaires total. De plus, ce réseau n'est pas encore exploité de façon optimale, car la plupart de ces clients ne connaissent d'ARCHIMEDE que son catalogue « beachwear ».

L'élargissement actuel de sa gamme amène la société à prendre plus de place chez ses clients, à y rester tout au long de l'année (grâce aux articles « Homewear » et « Outwear ») plutôt que la seule saison estivale, et donc, à augmenter son volume d'affaires avec ces clients.

Ceux-ci sont localisés dans une longue série de pays, à savoir : Belgique, Luxembourg, France, Allemagne, Hollande, Espagne, Portugal, Italie, Angleterre, Danemark, Norvège, Suisse, USA, Japon, Liban, Côte d'Ivoire, Ile Maurice, Chine, Russie, Brésil, Hongrie, Autriche, Grèce, etc...

Pourcentages du chiffre d'affaires et évolution dans les cinq plus grands pays (en euro) :

	Belgique		France		Allemagne		USA		Italie	
2001	414009		390009		182807		214021		308931	
2002	399172	-3.58%	448871	15.09%	236657	29.46%	241917	13.03%	288454	6.63%
2003	380511	-4.67%	440812	-1.80%	390947	65.20%	242751	0.34%	268867	6.79%
2004	300312	-21.08%	319727	-27.47%	322012	-17.63%	209290	-13.78%	251092	6.61%
2005	687487	128.92%	380949	19.15%	401339	24.63%	143875	-31.26%	265425	5.71%

La gamme ARCHIMEDE est commercialisée dans plus de 1.000 points de vente, parmi lesquels les chaînes de distribution comme Harrod's (UK), Le Printemps (F), Les Galeries Lafayette (F), Le Bon Marché (F), Le Printemps Ginza (Japon), Lapin House (Grèce), Spring Flower (USA), ...

L'autre partie de la clientèle est celle des magasins propres, aujourd'hui au nombre de quatre et localisés à Saint Tropez (F), Bruxelles, Maasmechelen (« outlet store ») et Cannes (F).

4.12 INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements consentis par ARCHIMEDE & CIE depuis 2003 se répartissent comme suit :

2003 :	Informatique :	32.269,88 euros
	Aménagements :	5.646,46 euros
	Mobilier :	1.240,00 euros
	Matériel :	10.670,30 euros
	TOTAL :	49.826,64 euros
2004 :	Informatique :	25.187,00 euros
	Aménagements magasin:	21.427,00 euros
	Fonds de commerce:	37.500,00 euros
	TOTAL :	84.114,00 euros
2005 :	Fonds de commerce :	212.500,00 euros
	Développement franchise :	10.000,00 euros
	Informatique :	12.947,43 euros
	Aménagements :	181.025,62 euros
	Mobilier :	3.843,19 euros
	Matériel :	249,19 euros
	Logiciel informatique :	6.196,41 euros
	TOTAL :	42.6761,84 euros

Les frais de R&D s'élèvent à :

- 188.364,09 euros en 2004
- 94.394,98 euros en 2005

Ils ont été pris intégralement en charge en 2005.

Un montant de 25.000 euros par an a été budgété pour poursuivre le développement de la franchise.

Le plan d'investissement pour les années futures se focalise essentiellement sur le développement du réseau de magasins propres.

Pour rappel, le programme d'ouverture des futures enseignes ARCHIMEDE prévoit :

- 2006-2007 : 2 magasins propres et 3 franchisés
- 2007-2008 : 2 magasins propres et 3 franchisés
- 2008-2009 : 2 magasins propres et 5 franchisés
- 2009-2010 : 2 magasins propres et 7 franchisés
- 2010-2011 : 3 magasins propres et 9 franchisés

L'investissement moyen par magasin propre est estimé à +/- 300.000 euros (200.000 euros de fonds de commerce et 100.000 euros d'aménagements locaux).

En dehors des investissements liés aux magasins, la société prévoit de retenir pour les trois prochaines années respectivement 25.000, 30.000 et 36.000 euros, à titre d'investissement courant (informatique, matériel de bureau, ...).

Les investissements totaux de 2007 à 2011, en tenant compte du plan d'ouvertures seront les suivants :

- 2007 : 825.000 euros (y compris frais d'introduction)
- 2008 : 655.000 euros
- 2009 : 661.000 euros
- 2010 : 668.000 euros
- 2011 : 977.000 euros

4.13 MARKETING

ARCHIMEDE a toujours organisé sa communication de manière à mettre en avant les qualités techniques et de protection de ses produits pour l'enfant.

A l'avenir, elle continuera à privilégier ce type de messages.

Elle charge un réseau d'agences en communication d'assurer la notoriété de ses produits auprès de la presse spécialisée, et recherche la diffusion d'un contenu rédactionnel de qualité pour vanter leur spécificité technique.

Afin de faire connaître la marque ARCHIMEDE et ses produits au grand public, un catalogue saisonnier est également élaboré. Il est distribué gratuitement dans les boutiques propres et dans les magasins multimarques.

Le site Internet (www.archimede.be) a été renouvelé en 2005. Il donne au grand public une idée assez précise des différents produits de la marque.

ARCHIMEDE soutient également des actions tournées vers la recherche médicale, dans le domaine des maladies infantiles telles que le cancer.

Une croissance annuelle de 20% du budget marketing est programmée à partir de 2007 :

- 2007 : 81.000 euros
- 2008 : 97.000 euros
- 2009 : 117.000 euros
- 2010 : 140.000 euros
- 2011 : 160.000 euros

Ces montants excluent le budget « foire et exposition », qui sera lui aussi majoré de 20% à partir de 2007, pour passer de 69.000 euros à 83.000 euros et enfin à 100.000 euros.

ARCHIMEDE est présent sur les foires suivantes :

▪ Brussels - Kids Fashion	▪ Munich – Kindermodemesse im MTC
▪ Florence – Pitti Bimbo	▪ New York – Children's club
▪ Birmingham – Premier Kids	▪ Copenhagen – Children's Fashion Show
▪ Neuss – Kinder Moden Order Tage	▪ Salzburg – JOT Kids
▪ Wallau Rhein-Main –Kinder Order Mode Messe 'KOMM'	▪ Dublin – Futura Fair

4.14 IMPLANTATION –INFRASTRUCTURES

Dès l'origine, ARCHIMEDE a toujours développé son activité en s'appuyant sur une structure lui offrant un maximum de souplesse. C'est aussi grâce à cela qu'elle a pu réagir rapidement aux événements et terminer tous ses exercices en bénéfice, malgré une perte opérationnelle lors de la situation intermédiaire au 31 décembre 2005.

Sa structure actuelle lui permet donc toute la souplesse nécessaire en ce qui concerne les points clés de son développement :

- *Capacité de production* : dédoublement des fournisseurs concernant la plupart des produits de la gamme.
- *Capacité de stockage* : le stockage est sous-traité à un logisticien qui dispose d'une surface de plus de 50.000 m² (situés dans le même bâtiment que les bureaux, à Saintes). Cet indéniable avantage lui permet de grandir et de considérer sa surface de stockage comme un coût variable.
- *Capacité logistique* : la logistique est également sous-traitée à une société spécialisée dans le « picking », l'emballage et l'expédition des produits textiles. En ce compris le personnel nécessaire qui est mis à leur disposition en fonction de leurs besoins.

La location d'une surface de bureaux d'environ 450 m², située à Saintes, permet par ailleurs à l'entreprise d'envisager sereinement ses phases de croissance : elle sait qu'elle ne manquera jamais d'espace pour ses équipes de création, de ventes et d'administration.

4.15 FOURNISSEURS

Ses fournisseurs les plus importants sont les fabricants de produits et les prestataires de services de transport et de logistique :

Marchandises :	262.677,26 euros
Marchandises :	232.953,95 euros
Logistique et transport :	204.520,14 euros
Marchandises :	187.562,94 euros
Marchandises :	142.961,60 euros
Transport :	63.016,82 euros
Assurances crédit :	62.337,41 euros

4.16 ASSURANCES

ARCHIMEDE est assurée pour la gestion de son activité (assurance RC exploitation, incendie, personnel, etc...)

ARCHIMEDE & Cie a couvert son portefeuille client auprès d'une compagnie d'assurance crédit (EULER HERMES), le principe étant de couvrir entre 70% et 85% des créances clients, selon leur montant et leur pays d'origine. Cette couverture évite à ARCHIMEDE & Cie tout risque de perte totale sur une créance client, pour autant que le dossier soit suivi dans les délais impartis par l'organisme assureur. Le non respect de ces délais entraîne la nullité de la couverture. Ce risque est donc présent.

Le montant de la prise en charge des pertes sur clients s'élève, pour les trois dernières années à :

2003 : 7.507,85 euros (0,95% des créances clients)

2004 : 9.689,32 euros (1,2% des créances clients)

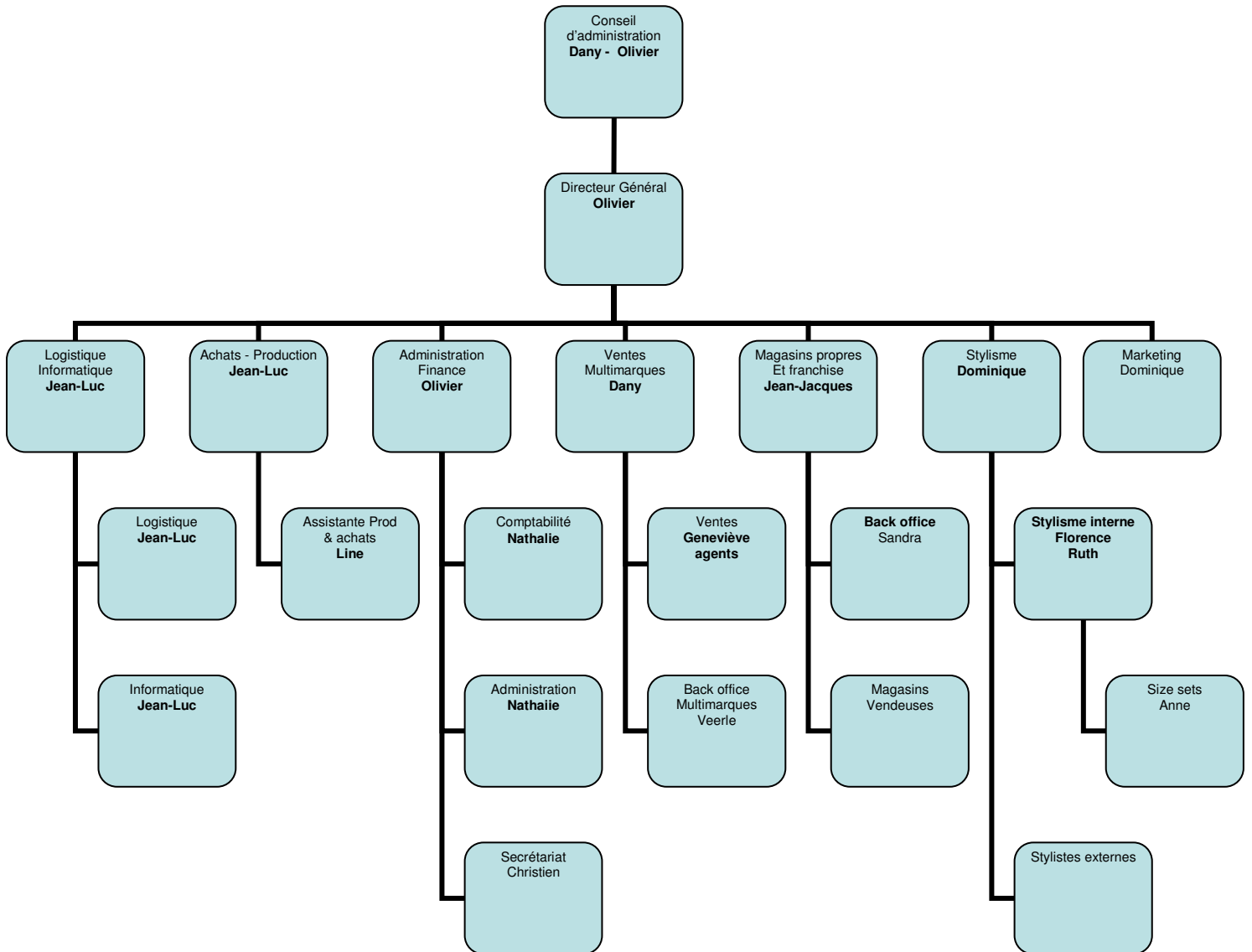
2005 : 7.621,80 euros (0,76% des créances clients)

Enfin, ARCHIMEDE a également souscrit une assurance perte de bénéfice qui couvre tous les frais qu'il lui faudrait continuer à déboursier si elle se retrouvait dans l'incapacité d'exercer ses activités. Le meilleur exemple serait celui d'un incendie qui entraînerait la perte de toutes les marchandises d'une saison avant livraison aux clients et aux magasins. Dans ce cas précis, outre le remboursement de la marchandise détruite, ARCHIMEDE percevrait une indemnité qui lui permettrait de faire face à ses frais généraux et d'être prête pour la saison suivante.

Tableau récapitulatif des polices d'assurance :

Compagnies	Types d'assurance	Objet	Valeurs assurées
AGF ASS.	incendie Solvay 90	contenu	1.200.000,00 Euros
		pertes d'exploit.	2.400.000,00 Euros
Avero	incendie shopping Woluwe	contenu	88.000,00 Euros
		pertes d'exploit.	300.000,00 Euros
AGF ASS.	incendie shop EISDEN	contenu	100.000,00 Euros
		pertes d'exploit.	300.000,00 Euros
AGF ST HAINE	incendie Cannes	contenu	110.000,00 Euros
		pertes d'exploit.	300.000,00 Euros
AGF ASS.	C Exploit. et après Livraison	domm. corp et mat conf.	1.250.000,00 Euros
		protect. jur.	12.394,68 Euros
		objet confiés	12.394,68 Euros
Axa	Accident de Travail	loi	
Axa	Tous risques informatiques	mat. fixe	72.500,00 Euros
		mat portable	5.000,00 Euros
		reconst.	20.000,00 Euros
SA Verheyen	Ass. Transport	par transp.	125.000,00 Euros
Fidea	Voiture VW Golf	RC - Omnium - Prot. Jur.	
Nateus	Voiture VW Polo	RC - Omnium - Prot. Jur.	11.672,85 Euros
DAS	police profess. et prot. juridique		

4.17 ORGANISATION ET EFFECTIFS



Au total, ARCHIMEDE & CIE emploie seize salariés et trois indépendants.

4.18 SYNDICATS ET ADHESIONS

ARCHIMEDE & CIE n'est liée à aucun syndicat.

La société est membre de Creamoda* et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles.

** Creamoda regroupe les fabricants, créateurs, grossistes et agents, actifs dans le domaine de la confection et de la mode belge. C'est un peu le carrefour de toutes les entreprises qui sont actives en Belgique dans la mode et l'habillement, ou dans la confection au sens large. Creamoda défend ses affiliés sur tous les terrains de la vie économique. Elle a une mission de conseil, de stimulation et d'accompagnement à différents niveaux, et garantit aux entreprises affiliées un service taillé sur mesure.*

4.19 LITIGE

A la rubrique des litiges ou faits exceptionnels en cours, un fait est susceptible d'avoir une incidence sur la situation financière ou le patrimoine de la société.

Il s'agit d'un litige opposant la société à un ancien agent commercial (COTE MOLIERE). Se fondant sur les termes de leur convention, ARCHIMEDE a, sans indemnités, mis fin au contrat de représentation qui la liait à Cote Molière pour insuffisance de résultats. La partie adverse conteste et réclame la somme de 47.384,41 euros. L'affaire sera plaidée le 22 juin 2006 au Tribunal de Commerce de Bruxelles.

CHAPITRE 5

• PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS •

5.1. COMPTES AU 31.12.05, AU 31.12.04 ET AU 31.12.03

5.1.1. Bilan

L'année comptable 2005 sera prolongée jusqu'au 30/06/2006 et portera donc sur 18 mois.

			31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
ACTIFS IMMOBILISES	20/28		1.004.467,25	349.653,43	108.884,17
II.Immobilisations incorporelles (ann. I; A)	21		697.333,33	225.864,09	0,00
III.Immobilisations corporelles (ann. I; B)	22/27		254.708,88	71.364,30	56.459,13
A. Terrains et constructions	22			39.968,38	30.587,82
B. Installations; machines et outillage	23	191.909,51		22.276,97	4.792,09
C. Mobilier et matériel roulant	24	62.799,37		9.118,95	21.079,22
IV.Immobilisations financières (ann. I; C et II)	28		52.425,04	52.425,04	52.425,04
ACTIFS CIRCULANTS	29/58		2.311.355,73	2.079.756,88	2.042.365,30
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		933.895,83	988.413,49	1.071.151,93
A. Stocks	30/36	933.895,83		988.413,49	1.071.151,93
VII.Créances à un an au plus	40/41		1.026.238,68	971.203,34	903.979,85
A. Créances commerciales	40	996.319,56		805.452,57	783.593,30
B. Autres créances	41	29.919,12		165.750,77	120.386,55
IX.Valeurs disponibles	54/58		293.092,61	94.902,72	46.595,17
X.Comptes de régularisation	490/1		58.128,61	25.237,33	20.638,35
Totaux actifs			3.315.822,98	2.429.410,31	2.151.249,47

			31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
CAPITAUX PROPRES					
I.Capital (ann. III)	10/15		307.908,03 0	271.515,99	245.217,47
A. Capital souscrit	10		18.750,00	18.750,00	18.750,00
	100	18.750,00		18.750,00	18.750,00
IV.Réserves	13		1.875,00	1.875,00	1.875,00
A. Réserve légale	130	1.875,00		1.875,00	1.875,00
V.Bénéfice reporté	140		250.890,99	250.890,99	224.592,47
Solde 6 et 7	149		36.392,04		
DETTES					
VIII.Dettes à plus d'un an (ann. V)	17/49		3.007.914,95	2.157.894,32	1.906.032,00
A. Dettes financières	17		412.833,88	7.409,89	18.004,26
1. Etablissements de crédit; dettes de location-financement et assimilées	170/4	412.833,88		7.409,89	18.004,26
	172/3	412.833,88		7.409,89	18.004,26
IX.Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48		2.594.685,69	2.149.277,34	1.884.728,45
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	22.258,59		47.261,01	45.646,36
B. Dettes financières	43	1.663.374,68		1.400.000,00	1.000.000,00
1. Etablissements de crédit	430/8	1.663.374,68		1.400.000,00	1.000.000,00
C. Dettes commerciales	44	698.042,37		672.291,99	738.790,67
1. Fournisseurs	440/4	698.042,37		672.291,99	738.790,67
E. Dettes fiscales; salariales et sociales	45	41.710,05		29.724,34	20.291,42
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	41.710,05		29.724,34	20.291,42
F. Autres dettes	47/48	169.300,00			80.000,00
X.Comptes de régularisation	492/3		395,38	1.207,09	3.299,29
Totaux passifs			3.315.822,98	2.429.410,31	2.151.249,47

5.1.2. Compte de résultats

		31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
COMPTE DE RESULTATS				
I. Produits et charges d'exploitation				
Chiffre d'affaires	70	3.175.860,28	3.137.347,58	3.131.973,74
Autres produits d'exploitation	71/74	21.844,15	231.690,50	38.721,36
Approvisionnements; marchandises ; } mentions Services et biens divers } facultatifs	60/61			
Approvisionnements	60	(1.619.178,68)	(1.746.474,69)	(1.579.149,93)
Services et biens divers	61	(1.213.336,48)	(1.161.873,39)	(1.134.212,31)
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	365.189,27	460.690,00	457.332,86
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (-)	61/70			
C. Rémunérations; charges sociales et pensions (ann. VI; 2) (-)	62	(377.699,29)	(301.787,95)	(212.085,87)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	630	(277.006,26)	(30.162,53)	(23.051,46)
E. Réd. de valeur sur stocks; sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -; reprises +)	631/4	(26.835,15)		
G. Autres charges d'exploitation (-)	640/8	(10.826,33)	(15.106,07)	(7.507,85)
{ Bénéfice d'exploitation (+)	70/64		113.633,45	214.687,68
{ Perte d'exploitation (-)	64/70	(327.177,76)		
II. Produits financiers	75	9.181,72	24.100,42	21.962,52
Charges financières (-)	65	(90.366,28)	(98.235,50)	(117.986,11)
{ Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65		39.498,37	118.664,09
{ Perte courante avant impôts (-)	65/70	(408.362,32)		

III. Produits exceptionnels	76	458.920,90	1.145,18	3.525,06
Charges exceptionnelles (-)	66	(3.339,55)	(2.725,97)	(6.260,57)
{ Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	47.219,03	37.917,58	115.928,58
{ Perte de l'exercice avant impôts (-))	66/70			
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	67/77	(10.826,99)	(11.619,06)	(27.461,24)
{ Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	36.392,04	26.298,52	88.467,34
{ Perte de l'exercice (-)	67/70			
{ Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68	36.392,04	26.298,52	88.467,34

5.1.3. Annexes aux comptes clôturés au 31 décembre 2005

5.1.3.1 Règles d'évaluation

I. IMMOBILISES

1.1. Frais d'établissements

Les frais d'établissements sont, soit pris en charge immédiatement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés, soit comptabilisé à l'actif du bilan et amortit à concurrence de 20 % par an.

1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties sur une durée maximale de 10 ans.

Les immobilisations incorporelles concernant les fonds de commerce sont amorties sur une durée maximale de 20 ans.

1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisés corporels sont amortis selon les méthodes d'amortissements linéaires ou dégressifs en fonction de leur nature.

La règle du prorata d'amortissement est applicable lors de la prise en charge au cours de l'année d'acquisition.

Les taux d'amortissement sont fixés en fonction de la durée de vie économique des immobilisés comme suit :

- Installations, aménagements et machines : taux 20%
- Mobilier et matériel de bureau : taux entre 20% et 33,33%
- Matériel roulant : taux 20%

1.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont reprises à leur prix d'acquisition.

Si la valeur réelle est inférieure au prix d'acquisition, des réductions de valeur sont actées pour autant que la moins-value soit durable.

II. STOCKS ET COMMANDES EN COURS

2.1. Approvisionnements

Les approvisionnements de matières premières sont valorisés à leur prix d'acquisition ou à leur valeur du marché si celle-ci est inférieure à la date de clôture.

L'évaluation suit les règles de la méthode d'individualisation du prix d'acquisition.

2.3. Commandes en cours d'exécution

Cette rubrique comprend les dépenses engagées sur les commandes en cours d'exécution.

Les facturations aux clients à valoir sur ces mêmes commandes en cours sont comptabilisées sous la rubrique « Acomptes reçus sur commandes ».

Jusqu'à présent, Archimède ne comptabilise pas de commandes en cours d'exécution.

III. CREANCES

Les créances sont reprises à la valeur nominale. Des réductions de valeur sont appliquées aux créances qui représentent un caractère douteux et irrécouvrable.

IV. PLACEMENT DE TRESORERIE & DISPONIBLE

Les placements de trésorerie et valeurs disponibles sont repris à leur valeur nominale figurant aux différents justificatifs des organismes financiers.

V. COMPTE DE REGULARISATION D'ACTIF

Ce poste comprend les prorata des charges exposées au cours de l'exercice relatives à un exercice ultérieur et les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

VI. PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice ou au cours des exercices antérieurs.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques liées aux litiges en cours.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont revues régulièrement et reprises si elles sont devenues excédentaires ou sans objet.

VII. DETTES

Les dettes sont actées à leur valeur nominale.

VIII. COMPTES DE REGULARISATION DE PASSIF

Ce poste comprend les prorata des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé et les prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice écoulé mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

IX. PRODUITS ET CHARGES

Les produits et les charges seront comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

5.1.3.2 Détail des principales rubriques au 31 décembre 2005

1. Actif

Frais d'établissement

Les frais de constitution et d'augmentation de capital ont été directement pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils ont été exposés.

Immobilisations incorporelles (697.333,33 € au 31/12/2005 et 225.864,09 € au 31/12/2004)

Cette rubrique se compose des trois éléments suivants :

- Brevet, licences et marques (450.000,00 €) : la société a acquis au 31/12/2005 les brevets, marques et licences « Katinique, Archimède » appartenant initialement aux dirigeants de la société. Cette acquisition a été faite à titre gratuit. Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables (avis n° 126/17)*, l'organe de gestion a ajusté la valeur de l'actif. Cet actif a été évalué par la société KIRKPATRICK, dont le siège est établi avenue Wolfers 32 à 1310 La Hulpe, dans un rapport daté du 11 avril 2006. Le rapport conclut que l'évaluation des marques et modèles peut raisonnablement être estimé à un montant minimum situé entre 439.888,00 € et 879.766,00 €, sur base des prévisions de chiffres d'affaires visés au point 5.2. L'actif a donc été évalué à cette valeur et une contrepartie a été comptabilisée en produit exceptionnel. Selon les règles d'évaluation, ces licences seront amorties en dix ans. Selon la loi comptable, les immobilisations incorporelles doivent être amorties en cinq ans sauf cas exceptionnel à justifier dans les annexes. La durée d'amortissement dans le cas présent (10 ans) se justifie par l'usage des ces marques appelées à se développer de plus en plus dans les années à venir et notamment dans les points de ventes dont la durée d'exploitation est de 36 ans.
- Droit d'accès au bail (237.500,00 €) : la société a acquis un pas de porte d'un magasin situé à Bruxelles (shopping de Woluwé Saint Lambert). La valeur d'acquisition de ce pas de porte est de 250.000,00 €. L'amortissement comptabilisé est de 12.500,00 €. L'amortissement se fait en 20 ans au lieu de 5 ans tel que prévu par le droit comptable. Il est dérogé au droit comptable puisque les boutiques font l'objet de baux commerciaux qui peuvent être renouvelé trois fois. Mais pour ne pas préjuger des législations des autres pays, il a été estimé qu'une durée de 36 ans était quelque peu excessive et donc l'amortissement a été étalé sur 20 ans, d'autant que normalement il n'y a pas de perte de valeur économique de l'investissement.

() La valeur d'acquisition d'un actif obtenu à titre gratuit correspond, en l'absence de prix d'acquisition, à la "juste valeur" de l'actif. Un résultat équivalent à la juste valeur de l'actif acquis doit être reconnu pour la période au cours de laquelle l'acquisition a eu lieu. Dans les cas exceptionnels où l'actif a été acquis pour partie à titre onéreux et pour partie à titre gratuit, il doit être évalué à sa juste valeur. A concurrence de la différence entre la juste valeur de l'actif acquis et le prix convenu entre les parties, un résultat doit être reconnu pour la période au cours de laquelle l'acquisition a eu lieu.*

Afin d'assurer une information financière fidèle, il est nécessaire de fournir des informations complémentaires sur l'acquisition d'actifs de parties liées.

- Frais de développement des franchises (9.833,33 €) : il s'agit de l'activation des honoraires d'un consultant développant actuellement les principes et contrat de franchises que l société va exploiter dans le futur. Ces honoraires sont amortis sur une durée de cinq ans.

Immobilisations corporelles (254.708,88 € au 31/12/2005 et 71.364,30 € au 31/12/2004)

Les installations, machines et outillages se décomposent comme suit :

	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur résiduelle
Aménagement magasin	233.186,41	41.276,90	191.909,51
Photocopieur	<u>3.113,54</u>	<u>3.113,54</u>	<u>0,00</u>
Totaux	236.299,95	44.390,44	191.909,51

Les aménagements sont amortis en cinq ans.

Le mobilier et le matériel roulant se décompose comme suit :

	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur résiduelle
Mobilier et matériel	22.274,93	18.485,98	3.788,95
Matériel	20.823,25	16.809,25	4.014,00
Matériel informatique	118.265,68	63.269,26	54.996,42
Matériel roulant	<u>35.092,61</u>	<u>35.092,61</u>	<u>0,00</u>
Totaux	196.456,47	133.657,10	62.799,37

Le mobilier et matériel roulant est amorti en 5 ans. Le matériel informatique est amorti en 3 ans.

Rem : Avant 2005, le matériel informatique ainsi que les amortissements ont été comptabilisés dans un compte 22. En 2005, le compte 22 (terrains et constructions) a été transféré dans un compte 24 (mobilier, matériel de bureau).

Immobilisations financières (52.425,04 € au 31/12/2005 et 52.425,04 € au 31/12/2004)

Cette rubrique se compose d'une participation majoritaire (99%) dans une filiale française pour une valeur d'acquisition de 52.135,00 €. Les comptes annuels arrêtés au 31/01/2006 de la filiale présentent un actif net négatif de 21.542,00 € de sorte qu'une réduction de valeur devrait être comptabilisée à concurrence de 52.135,00 € (valeur de la participation). Cette réduction de valeur n'a pas été dérogée compte tenu de la valeur du pas-de-porte du magasin situé à Saint-Tropez qui n'est pas exprimée dans les comptes de la filiale. Cette plus-value permet de compenser largement les pertes de la filiale même si celle-ci n'a pas été expertisée.

Stocks (933.895,83 € au 31/12/2005 et 988.413,49 € au 31/12/2004)

Les stocks se décomposent en 3 catégories : les tissus et accessoires, les marchandises et les encours de fabrication.

Les tissus et accessoires (286.784,83 €) sont valorisés au prix forfaitaire de cinq euros du mètre courant. Le prix d'acquisition de ces tissus se situe en général entre cinq et vingt cinq euros du mètre. Ils concernent les surplus de tissus nécessaires à la production des années antérieures, les accessoires et le packaging.

Les marchandises sont valorisées à leur prix d'acquisition par individualisation de produits augmentés des frais accessoires tels que le prix des accessoires, le pourcentage de coût de surveillance et le packaging. Ils concernent les marchandises des productions Été 2004 et 2005 ainsi que les stocks en magasins de Woluwé et Maasmechelen.

Les encours de fabrications sont évalués à leur prix d'acquisition et concernent les factures de marchandises reçues au 31/12/2005 et se rapportant à la production Hiver 2006 et Été 2006.

Les règles d'évaluation des stocks n'ont pas été modifiées d'un exercice à l'autre.

On constate une diminution des stocks en 2005, de part une meilleure gestion de ceux-ci et un meilleur écoulement de la marchandise achetée.

Créances à un an au plus (1.026.238,68 € au 31/12/2005 et 971.203,34 € au 31/12/2004)

Les créances commerciales d'une valeur de 996.319,56 € au 31/12/2005 et 805.452,57 € au 31/12/2004 sont évaluées à leur valeur nominale et sont, pour la plus part, garantie par une assurance crédit de sorte qu'il n'y a pas de réduction de valeur actée sur cet actif. L'augmentation de la créance entre 2004 et 2005 est essentiellement due à l'augmentation des ventes en décembre 2005 par rapport à décembre 2004.

Les autres créances concernent une créance de 9.664,79 € sur l'administration de la TVA et une créance sur la filiale française (20.254,33 €). Compte tenu des résultats de la filiale française, une réduction de valeur devrait être comptabilisée sur cette créance. La même remarque concernant la participation financière justifie l'absence de comptabilisation de cette réduction de valeur.

La diminution du poste « autres créances » entre 2004-05, est due à la prise en charge de la créance JUCHEM (ancien agent pour l'Allemagne) pour un montant de 26.835,15 € et du remboursement de la créance sur la holding Kheops SA pour un montant de 50.000,00 euros.

Valeurs disponibles (293.092,61 € au 31/12/2005 et 94.902,72 € au 31/12/2004)

Cette rubrique reprend les soldes des comptes bancaires et des caisses des magasins au 31/12/2005. L'augmentation des liquidités d'un exercice à l'autre est essentiellement à l'augmentation des « straight loans » qui passent de 1.400.000,00 € au 31/12/2004 à 1.600.000,00 € au 31/12/2005.

Comptes de régularisation (58.128,61 € au 31/12/2005 et 25.237,33 € au 31/12/2004)

Cette rubrique correspond à :

Frais liés à l'introduction en bourse (introduction en 2006)	25.000,00
Frais liés au magasin de Cannes (ouverture en 2006)	18.225,01
Loyers de janvier payés en décembre	5.058,16
Assurances et taxes payées d'avance	<u>9.845,44</u>
Total	58.128,61

Il s'agit essentiellement de charges payées d'avance et se rapportant à l'exercice suivant. L'augmentation de cette rubrique par rapport à l'exercice 2004 est due à la comptabilisation des frais d'introduction en bourse.

2. Passif

Capital (18.750,00 au 31/12/2005 et 18.750,00 au 31/12/2004)

La société a été constituée le 1^{er} octobre 1990 par acte sous seing privé sous la forme de société coopérative avec un capital de 1.859,20 € représenté par 75 parts sociales. Les statuts ont été modifiés lors de la transformation de la forme juridique de la société en société privée à responsabilité limitée. Le capital a alors été fixé à 18.750,00 € représenté par 7.500 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le 24 janvier 2006, la société a été convertie en société anonyme et le capital a été porté à 200.000,00 €.

Bénéfice reporté (287.283,03 € au 31/12/2005 et 250.890,99 € au 31/12/2004)

Le bénéfice de l'exercice est de 36.392,04 €.

Dettes à plus d'un an (412.833,88 € au 31/12/2005 et 7.409,89 € au 31/12/2004)

Les dettes à plus d'un an se composent de trois crédits dont les plus importants sont :

- Le financement aménagement 204.469,58 €
- Le financement invest. magasin Woluwé 205.355,00 €

Le financement aménagement se termine en 06/2010 et le financement magasin Woluwé se termine en 02/2012.

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (22.258,59 € au 31/12/2005 et 47.261,01 € au 31/12/2004)

Cette rubrique concerne les échéances des douze prochains mois des emprunts à plus d'un an.

Dettes financières (1.663.374,60 € au 31/12/2005 et 1.400.000,00 € au 31/12/2004)

Les dettes financières se décomposent comme suit :

- Prêt ING bonification	60.000,00 €
- Emprunt versement anticipé d'impôts	3.374,68 €
- Straigh loan KBC	500.000,00 €
- Straigh loan ING	<u>1.100.000,00 €</u>
Total	1.663.374,68 €

Les straight loans se détaillent comme suit :

KBC : 200.000 euros du 2/12/05 au 28/04/06 au taux de 3.75%
KBC : 300.000 euros du 2/12/05 au 02/01/06 au taux de 3.83%
ING : 100.000 euros du 30/12/05 au 12/01/06 au taux de 3.17%
ING : 1.000.000 euros du 14/12/05 au 12/01/06 au taux de 3.2%

Dettes commerciales (698.042,37 € au 31/12/2005 et 672.291,99 € au 31/12/2004)

Les dettes commerciales sont comptabilisées à leur valeur nominale au passif du bilan.

Dettes fiscales, salariales et sociales (41.710,95 € au 31/12/2005 et 29.724,34 € au 31/12/2004)

La société n'accuse pas de retard envers les Administrations fiscales et sociales. Les dettes concernent les salaires du mois de décembre payés début janvier et la provision pour le pécule de vacances 2006.

Autres dettes (169.300 € au 31/12/2005 et 0,00 € au 31/12/2004)

Il s'agit d'une avance court terme de l'actionnaire majoritaire. Cette avance ne porte pas de charges d'intérêts.

3. Comptes de résultats

	31/12/2005	31/12/2004
<u>Ventes et prestations</u>	3.175.860,28	3.137.347,58

Le chiffre d'affaires est similaire d'un exercice à l'autre. Durant l'année 2005, la société a subi une légère diminution des ventes de la production « Eté 2005 » via le réseau des agents. Cette diminution a été largement compensée par les ventes des magasins « Woluwé » et « Maasmechelen ».

Evolution du chiffre d'affaires

2003 – 2004 : nombre de magasins inchangé : croissance = 0,17%

2004 – 2005 : le CA des magasins est de 259.630,32 euros. A périmètre comparable, nous avons une baisse de 7%.

Le chiffre d'affaires ne comprend que la marchandise vendue. Les dépôts dans les magasins concernés par des accords de dépôts-ventes sont repris en CA au fur et à mesure des ventes effectives.

Autres produits d'exploitation

Au 31/12/04 : 231.690,50 €

Au 31/12/05 : 21.844,15 €

Ce poste reprend notamment des subsides attribués par l'AWEX pour l'aide à l'exportation (26.000 € en 2004 et 13.000 € en 2005).

En 2004, le coût de R&D des collections hiver a été activé en frais de recherche et développement pour un montant de 188.364,09 €.

D'autre part, des « autres produits d'exploitation » nous retrouvons comme poste important, les indemnités réclamées par l'organisme assureur auprès des clients mauvais payeurs :

En 2005 : 13 Keuros

En 2004 : 26 Keuros

En 2003 : 18 Keuros

<u>Coût des ventes et prestations</u>	1.619.178,68	1.746.474,69
---------------------------------------	--------------	--------------

Les achats de marchandises restent proportionnels à la production. La marge brute augmente de 5 % entre 2004 et 2005. Elle est de 45 % au 31/12/2004 et de 50 % au 31/12/2005. Cette augmentation s'explique par une meilleure gestion des invendus en 2005 par rapport à 2004. En effet, en 2004, les marchandises obsolètes ont été vendues à un prix inférieur à la valeur du marché, ce qui a entraîné une réelle diminution de la marge brute.

<u>Services et biens divers</u>	1.213.336,48	1.161.873,35
---------------------------------	--------------	--------------

Les biens et services augmentent légèrement entre 2004 et 2005, notamment suite à une augmentation des commissions agent et des frais généraux des magasins.

<u>Rémunérations</u>	377.699,29	301.787,95
----------------------	------------	------------

Les rémunérations ont augmenté d'un exercice à l'autre. Cette augmentation s'explique par le personnel supplémentaire engagé dans les magasins.

<u>Amortissements et réd. de valeur</u>	277.006,26	30.162,53
---	------------	-----------

Cette forte augmentation d'un exercice à l'autre s'explique par la prise en charge en réduction de valeurs des frais de développement de la collection Hiver qui avaient été initialement comptabilisés en immobilisations incorporelles et dont la valeur a été ramenée à zéro. Ceci a été réalisé dans un souci de respecter des règles de prudence en matière de bilan.

<u>Produits exceptionnels</u>	458.920,90	1.145,18
-------------------------------	------------	----------

Ce produit exceptionnel est le résultat de l'estimation à sa juste valeur de l'apport de la marque à titre gratuit par les dirigeants (voir remarque au chapitre des immobilisations incorporelles).

5.1.3.3 Variations bilantaires

ACTIF	31/12/2005	31/12/2004	VARIATIONS
II. Immobilisations incorporelles (ann. I; A)	697.333,33	225.864,09	471.469,24
III. Immobilisations corporelles (ann. I; B)	254.708,88	71.364,30	183.344,58
IV. Immobilisations financières (ann. I; C et II)	52.425,04	52.425,04	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	933.895,83	988.413,49	-54.517,66
VII. Créances à un an au plus	1.026.238,68	971.203,34	55.035,34
IX. Valeurs disponibles	293.092,61	94.902,72	198.189,89
X. Comptes de régularisation	58.128,61	25.237,33	32.891,28
TOTAL	3.315.822,98	2.429.410,31	886.412,67

PASSIF	31/12/2005	31/12/2004	VARIATIONS
I.Capital (ann. III)	18.750,00	18.750,00	0,00
IV.Réserves	1.875,00	1.875,00	0,00
V.Bénéfice reporté	287.283,03	250.890,99	36.392,04
VIII.Dettes à plus d'un an (ann. V)	412.833,88	7.409,89	405.423,99
IX.Dettes à un an au plus (ann. V)	2.594.685,69	2.149.277,34	445.408,35
X.Comptes de régularisation	395,38	1.207,09	-811,71
TOTAL	3.315.822,98	2.429.410,31	886.412,67

5.1.3.4 Variations résultats

COMPTE DE RESULTATS	31/12/2005	31/12/2004	VARIATIONS
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires	3.175.860,28	3.137.347,58	38.512,70
Autres produits d'exploitation	21.844,15	231.690,50	-209.846,35
Approvisionnements	(1.619.178,68)	(1.746.474,69)	127.296,01
Services et biens divers	(1.213.336,48)	(1.161.873,39)	-51.463,09
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	365.189,27	460.690,00	-95.500,73
C. Rémunérations; charges sociales et pensions (ann. VI; 2) (-)	(377.699,29)	(301.787,95)	-75.911,34
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	(277.006,26)	(30.162,53)	-246.843,73
E. Réd. de valeur sur stocks; sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -; reprises +)	(26.835,15)		-26.835,15
G. Autres charges d'exploitation (-)	(10.826,33)	(15.106,07)	4.279,74
{ Bénéfice d'exploitation (+)		113.633,45	-113.633,45
{ Perte d'exploitation (-)	(327.177,76)		-327.177,76
II. Produits financiers	9.181,72	24.100,42	-14.918,70
Charges financières (-)	(90.366,28)	(98.235,50)	7.869,22
{ Bénéfice courant avant impôts (+)		39.498,37	-39.498,37
{ Perte courante avant impôts (-)	(408.362,32)		-408.362,32
III. Produits exceptionnels	458.920,90	1.145,18	457.775,72
Charges exceptionnelles (-)	(3.339,55)	(2.725,97)	-613,58
{ Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	47.219,03	37.917,58	9.301,45
IV. Impôts sur le résultat (-) (+)	(10.826,99)	(11.619,06)	792,07
{ Bénéfice de l'exercice (+)	36.392,04	26.298,52	10.093,52

5.1.3.5 Tableau et informations complémentaires au 31/12/2005

TABLEAU DE FINANCEMENT

OPERATIONS D'EXPLOITATION

Résultat net	36.392,04
Amortissements et provisions	246.843,73
Variation des stocks	54.517,66
Variation des créances à un an au plus	-55.035,34
Variation dettes commerciales	25.750,38
Variations des dettes fiscales, soc., sal.	11.985,71
Variations des autres dettes	169.300,00
Variation des régularisations d'actif	-32.891,28
Variation des régularisations de passif	-811,71
Flux de trésorerie d'exploitation	456.051,19

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Augmentation immob. Incorp.	-484.135,91
Augmentation immob. Corpo.	-417.521,64
Flux de trésorerie d'investissements	-901.657,55

OPERATIONS DE FINANCEMENT

Augmentation des emprunts	705.000,00
Remb. Emprunts	-61.203,75
Flux de trésorerie de financement	643.796,25
VARIATION DE TRESORERIE	198.189,89

5.1.3.6 Tableau et informations complémentaires au 31/12/2004

TABLEAU DE FINANCEMENT

OPERATIONS D'EXPLOITATION

Résultat net	26.298,52
Amortissements et provisions	7.011,07
Variation des stocks	82.738,44
Variation des créances à un an au plus	-67.223,49
Variation dettes commerciales	-66.498,68
Variations des dettes fiscales, soc., sal.	9.432,92
Variations des autres dettes	-80.000,00
Variation des régularisations d'actif	-4.598,98
Variation des régularisations de passif	-2.092,20
Flux de trésorerie d'exploitation	-23.834,74

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Augmentation immob. Incorp.	-225.864,09
Augmentation immob. Corpo.	-26.498,21
Flux de trésorerie d'investissements	-252.362,30

OPERATIONS DE FINANCEMENT

Augmentation des emprunts	400.000,00
Remb. Emprunts	-8.979,72
Flux de trésorerie de financement	391.020,28

VARIATION DE TRESORERIE	114.823,24
--------------------------------	-------------------

5.1.3.7 Exercice comptable

L'assemblée générale extraordinaire du 05 décembre 2005 décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au trente juin de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le premier janvier 2005 sera clôturé le trente juin 2006 et aura, dès lors, une durée totale de 18 mois.

Le prolongement de l'exercice social s'est fait pour que la société clôture à un moment où la jonction entre les saisons est la plus forte.

Les ventes pour les collections hiver ne commencent pas avant le 15 juillet, alors que celles pour l'été débutent à partir du 15 novembre.

La clôture d'exercice s'en trouve donc simplifiée et les saisons plus clairement définies dans les comptes.

Les créances devraient être moins élevées fin juin que fin décembre.

Quant aux stocks, ils vont diminuer des produits de la saison été mais augmenteront avec les achats de la saison hiver et les collections de la saison été N+1.

5.1.3.8 Note d'information complémentaire sur les crédits

1. Emprunt matériel informatique :
 - montant : 25.000,00 €
 - taux : 0.27% par mois.
 - durée : 06/11/2003 au 6/10/06
2. Financement aménagement :
 - montant : 22.5000,00 €
 - taux : 3,95% par an.
 - durée : du 22/07/05 au 22/06/2010
3. Financement investissement magasin Woluwé : 250.000,00 €
 - taux : 4.670% par an.
 - remboursement trimestriel : du 15/02/2005 au 15/02/2012

5.1.3.9 Annexes aux comptes annuels

Les comptes de la société Archimède & Cie clôturés au 31/12/05 n'ont pas fait l'objet d'un dépôt auprès de la BNB, la société Archimède & Cie ayant pris la décision de prolonger l'exercice entamé le 01/01/05 jusqu'au 30-06-06. En conséquence, les annexes reprises dans le présent paragraphe sont les annexes aux comptes annuels de la société Archimède & Cie clôturées au 31/12/04.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AFFECTATIONS ET RELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	250.891	304.766
Perte à affecter (-)	69/70	()	()
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	26.299	88.467
Perte de l'exercice à affecter (-)	69/70	()	()
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	224.592	216.299
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	690	()	()
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Affectations aux capitaux propres (-)	691/2	()	(174)
1. au capital et aux prises d'émission	691		158
2. à la réserve légale	6920		16
3. aux autres réserves	6921		
D. 1. Bénéfice à reporter (-)	693	(250.891)	(224.592)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (-)	694/6	()	(80.000)
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		80.000
3. Autres allocataires	696		

2. ANNEXE	Codes	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)	Codes	B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)	Codes	C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)
I. STAT DES IMMOBILISATIONS						
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8010		8150	227.891	8358	52.425
Mutations de l'exercice :						
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8020	225.844	8160	49.432	8365	
- Cessions, désaffectations et retraits	8039		8179	(22.034)	8375	()
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	8049		8189		8385 8394	
- Autres mutations (+) (-)						
Au terme de l'exercice	8059	225.844	8199	254.389	8395	52.425
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
- Actées			8215		8415	
- Acquises de tiers			8229		8425	
- Annulées			8239	()	8435	()
- Transférées d'une rubrique à une autre (+) (-)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269	173.492	8465	
Mutations de l'exercice :						
- Actées	8079		8279	30.143	8475	
- Repris car excédentaires	8089		8289	()	8485	()
- Acquis de tiers	8099		8299		8495	
- Annulés à la suite de cessions, désaffectations et retraits	8109		8309	(20.630)	8505	()
- Transférés d'une rubrique à une autre (+) (-)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	183.025	8525	
d) MONTANTS NON APPELES						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+) (-)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) = (b) - (c) - (d)	8139	225.844	8339	71.364	8565	52.425

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. CAPITAL SOUSCRIT (rubrique 100 du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8700	18.750	XXXXXXXXXXXX
- Modifications au cours de l'exercice :			
- Au terme de l'exercice	8701	18.750	XXXXXXXXXXXX
2. REPRESENTATION DU CAPITAL Catégories d'actions			
		1. Montant non appelé (rubrique 101)	2. Montant appelé non versé
B. CAPITAL NON LIBERE Actionnaires redevables de libération			
TOTAL	871		
		1. Montant du capital obtenu	2. Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par :			
- la société elle-même	872		
- ses filiales	873		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
- Montant des emprunts convertibles en cours	8740		
- Montant du capital à souscrire	8741		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
- Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
- Montant du capital à souscrire	8746		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT			
	8751		
		1. Nombre de parts	2. Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL			
Dont :	876		
- détenues par la société elle-même	877		
- détenues par les filiales	878		

G. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise : voir page

IV. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ventilation de la rubrique 160/5 du passif et celle-ci représente un montant important.

Exercice

V. STAT DES DETTES

A. VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Code	DETTES		
	1. échéant dans l'année (rubrique 42)	2. ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	3. ayant plus de 5 ans à courir (rubrique 17)
	TOTAL	891	47.261

Codes	DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR	
	1. les pouvoirs publics belges	2. des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise
B. DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
DETTES FINANCIERES	892	
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	89	
2. Autres emprunts	90	
DETTES COMMERCIALES	898	
1. Fournisseurs	899	
2. Effets à payer	900	
ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	901	
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	902	
1. Impôts	903	XXXXXXXXXXXXX
2. Rémunérations et charges sociales	904	
AUTRES DETTES	905	
TOTAL	906	

C. DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)

Codes	Exercice
Dettes ECHUES envers	
a) des administrations fiscales	9072
b) l'Office National de Sécurité Sociale	9074

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL			
a) Nombre total à la date de clôture	9084	9	8
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	7	4,8
c) Nombre effectif d'heures prestées	9088	11.737	7.413
2. FRAIS DE PERSONNEL (rubrique 42)			
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	220.301	165.099
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	421	57.722	41.807
c) Primes patronales pour assurances extralégales	622		
d) Autres frais de personnel	623	23.765	5.180
e) Pensions	624		
VII. RESULTATS FINANCIERS			
A. Subsidés accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
- en capital	9125		
- en intérêts	9124		
B. Intérêts portés à l'actif	4503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)			
	453		16.516
D. Montant, par solde, des provisions à caractère financier constituées (+), utilisées et reprises (-)			
	456		69.189

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS		
	9149	
Dont : Effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

	Codes	Exercice	
		1. DE L'ENTREPRISE	2. DE TIERS
GARANTIES REELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS			
Hypothèques :			
- valeur comptable des immeubles grevés	916		
- montant de l'inscription	917		
Gage sur fonds de commerce :			
- montant de l'inscription	918		
Gages sur d'autres actifs :			
- valeur comptable des actifs gagés	919		
Sûretés constituées sur actifs futurs :			
- montant des actifs en cause	920		

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS :

5.1.4 Rapport du réviseur d'entreprises

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2005

Conformément au mandat reçu par le Conseil d'Administration, nous vous faisons rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision de la situation comptable clos le 31 décembre 2005, établis sur la base des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 3.315.822,98 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de 36.392,04 €. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

L'établissement de la situation comptable, l'appréciation des informations à reprendre dans le rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre contrôle de la situation comptable a été effectué conformément aux dispositions légales et aux normes de révisions applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Attestation avec réserve de la situation comptable au 31/12/2005.

Déclaration d'abstention sur les comptes annuels de l'exercice précédent.

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, la situation comptable au 31/12/2005 donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Toutefois, compte tenu de l'actif net négatif présenté dans les comptes annuels de la filiale française, il y a lieu d'acter une réduction de valeur sur la rubrique « Immobilisations financières » dans les comptes qui vous sont présentés. Cette réduction de valeur est de 52.135,00 €.

D'autre part, nous attirons l'attention sur les immobilisations incorporelles à hauteur de 450.000,00 € et l'explication qui en est donnée dans le rapport. Il est évident que ces montants ne sont réalisables que si la société réalise comme prévu ses projets commerciaux.

Enfin, notre mandat ne portant que sur le contrôle des comptes au 31/12/2005, nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans la présente brochure.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une situation intermédiaire au 31/12/05, l'organe de gestion n'est pas tenu d'établir un rapport de gestion conformément à l'article 95 et 96 du code des sociétés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas de contradictions évidentes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat ;
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Bruxelles, le 13 avril 2006.

O. de Bonhome
Réviseur d'entreprises.

5.2. COMPTES PREVISIONNELS

5.2.1 Bilan prévisionnel

	31/12/05	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008	30/06/09
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>1.004.467</u>	<u>1.197.308</u>	<u>1.802.308</u>	<u>2.177.308</u>	<u>2.496.308</u>
I. Frais d'établissement	0	0	140.000	105.000	70.000
II. Immobilisations incorporelles	697.333	839.750	1.195.698	1.526.646	1.831.794
III. Immobilisations corporelles	254.709	305.133	414.185	493.237	542.089
Terrains et construction	0	0	0	0	0
Installations, machines et outillage	191.910	248.591	366.323	443.733	481.957
Mobilier et matériel roulant	62.799	56.542	47.862	49.504	60.132
Location financement	0				
IV. Immobilisations financières	52.425	52.425	52.425	52.425	52.425
Participations	52.135	52.135	52.135	52.135	52.135
Cautionnement	290	290	290	290	290
<u>Actifs circulants</u>	<u>2.311.357</u>	<u>1.302.008</u>	<u>1.780.557</u>	<u>2.064.393</u>	<u>2.207.167</u>
V. Créances à plus d'un an	0	0	0	0	0
VI. Stocks et commandes en cours	933.896	683.896	858.896	1.068.896	1.313.896
Stocks matières premières et emballage	286.785	261.785	261.785	261.785	261.785
Stock en-cours de fabrication					
Stocks produits finis	647.111	422.111	597.111	807.111	1.052.111
VII. Créances à un an au plus	1.026.239	376.239	416.239	456.239	496.239
Créances commerciales	996.320	346.320	386.320	426.320	466.320
Autres créances	29.919	29.919	29.919	29.919	29.919
VIII. Placements de trésorerie	0	0	0	0	0
IX. Valeurs disponibles	293.093	218.744	487.293	521.129	378.903
X. Comptes de régularisation	58.129	23.129	18.129	18.129	18.129
<u>TOTAL ACTIF</u>	<u>3.315.824</u>	<u>2.499.316</u>	<u>3.582.865</u>	<u>4.241.701</u>	<u>4.703.475</u>

	31/12/05	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008	30/06/09
<u>PASSIF</u>		-			
<u>Capitaux propres</u>	<u>307.908</u>	<u>384.993</u>	<u>1.876.793</u>	<u>2.413.531</u>	<u>3.247.156</u>
I. Capital	18.750	200.000	1.450.000	1.450.000	1.450.000
II. Primes d'émission	0	0	0	0	0
III. Plus-values de réévaluation	0	0	0	0	0
IV. Réserves	1.875	1.875	1.875	1.875	1.875
V. Résultats reportés	287.283	183.118*	424.918	961.656	1.795.281
<u>Provisions et impôts différés</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Dettes</u>	<u>3.007.916</u>	<u>2.114.323</u>	<u>1.706.072</u>	<u>1.828.171</u>	<u>1.456.319</u>
VIII. Dettes à plus d'un an	412.834	831.120	719.406	607.692	495.978
IX. Dettes à un an au plus	2.594.686	1.283.203	986.666	1.220.479	960.341
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	85.634	142.348	111.714	111.714	111.714
Dettes financières	1.600.000	900.000	500.000	500.000	0
Dettes commerciales	698.042	148.042	173.042	223.042	273.042
Dettes fiscales, salariales et sociales	41.710	92.813	201.910	385.723	575.585
- Impôts		61.103	130.200	289.013	448.875
- Rémunérations et charges sociales	41.710	31.710	71.710	96.710	126.710
Autres dettes	169.300	0	0	0	0
X. Comptes de régularisation	396	0	0	0	0
<u>TOTAL PASSIF</u>	<u>3.315.824</u>	<u>2.499.316</u>	<u>3.582.865</u>	<u>4.241.701</u>	<u>4.703.475</u>

* La diminution des résultats reportés est due à l'incorporation des réserves au capital lors de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2006.

5.2.2 Compte de résultats

	31/12/2005	30/06/2006 18 mois	30/06/2007	30/06/2008	30/06/2009
Chiffre d'affaires	3.175.860	4.750.000	4.600.000	6.145.000	8.051.000
Autres produits	21.844	45.000	70.000	25.000	27.500
Marchandises	1.619.179	2.221.000	1.947.000	2.515.000	3.209.000
Services et bien divers	1.213.336	1.736.000	1.403.000	1.670.000	2.033.000
Rémunérations	377.699	560.000	600.000	750.000	1.081.000
Amortissements et réduction de valeur	303.841	376.000	220.000	280.000	342.000
Autres charges	10.826	15.000	5.000	6.250	8.000
Résultat d'exploitation	-327.177	-113.000	495.000	948.750	1.405.500
Produits financiers	9.182	12.000	10.000	10.000	10.000
Charges financières	90.366	130.000	133.000	133.000	133.000
Produits exceptionnels	458.921	408.921			
Charges exceptionnelles	3.341	3.341			
Résultat avant impôts	47.219	174.580	372.000	825.750	1.282.500
Impôts sur le résultats	10.827	61.103	130.200	289.013	448.875
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>36.392</u>	<u>113.477</u>	<u>241.800</u>	<u>536.738</u>	<u>833.625</u>
<u>Cash-flow</u>	<u>340.233</u>	<u>489.477</u>	<u>461.800</u>	<u>816.738</u>	<u>1.175.625</u>

5.2.3 Tableau de financement prévisionnel

<u>TABLEAU DE FINANCEMENT</u>	30/06/2006	30/06/2007	30/06/2008	30/06/2009
<u>OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	-			
Résultat net	77.085	241.800	536.738	833.625
Amortissements et provisions	72.159	220.000	280.000	342.000
Variation des stocks	250.000	-175.000	-210.000	-245.000
Variation des créances à un an au plus	650.000	-40.000	-40.000	-40.000
Variation des dettes commerciales	-550.000	25.000	50.000	50.000
Variation des dettes salariales et sociales	-10.000	40.000	25.000	30.000
Variation des dettes fiscales	61.103	69.097	158.813	159.863
Variation des régularisations d'actif	35.000	5.000	0	0
Variation des régularisations de passif	-396	0	0	0
Flux de trésorerie d'exploitation	584.951	385.897	800.550	1.130.488
<u>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u>	-			
Fonds de commerce	-160.000	-400.000	-400.000	-400.000
Aménagement magasins	-80.000	-200.000	-200.000	-200.000
Frais d'introduction en bourse		-175.000	0	0
Matériel de bureau et divers	-10.000	-25.000	-30.000	-36.000
Développement franchise	-15.000	-25.000	-25.000	-25.000
Flux de trésorerie d'investissements	-265.000	-825.000	-655.000	-661.000
<u>OPERATIONS DE FINANCEMENT</u>	-			
Crédit magasins	130.000	0	0	0
Emprunt obligataire	400.000	0	0	0
Augmentation de capital		1.250.000	0	0
Remboursement d'emprunts	-55.000	-142.348	-111.714	-111.714
Remboursement autres dettes	-169.300	0	0	0
Flux de trésorerie de financement	305.700	1.107.652	-111.714	-111.714
VARIATION DE TRESORERIE	625.651	668.549	33.836	357.774

5.2.4 Hypothèse retenue pour l'établissement de comptes prévisionnels

Principes retenus

Les comptes jusqu'au 31 décembre 2005 sont établis sur base des normes comptables belges.

Sur base de la législation comptable actuelle, les comptes annuels pour les exercices 2006-2007-2008-2009 seront établis selon les normes comptables belges.

Au cas où le législateur belge imposerait l'application des normes IAS/IFRS, la société les appliquera immédiatement.

Si les règles européennes devaient imposer aux sociétés cotées sur le marché libre d'Euronext Brussels une information financière conforme aux normes IAS/IFRS, la société établira l'information financière destinée aux tiers conformément à ces normes IAS/IFRS.

Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels

A. Sur le plan opérationnel

1. Plan d'investissement

a. *Les investissements hors magasins propres*

Hors magasins, des montants de respectivement 25.000 euros en 2007, 30.000 euros en 2008 et 36.000 euros en 2009 ont été retenus.

Quelque 25.000 euros sont budgétés annuellement pour le développement du package « franchise ».

b. *Les investissements magasins propres*

Pour chaque nouveau magasin, il faut compter 200.000 euros de fonds de commerce et 100.000 euros de frais d'aménagement.

En moyenne, les boutiques actuelles ont mobilisé les sommes de 136.000 euros au titre de fonds de commerce et 80.000 euros au titre d'aménagement.

2. Prévisions du chiffre d'affaires

a. *Principes*

Les prévisions de chiffre d'affaires sont basées sur :

- Estimation de la capacité commerciale de la société sur base de sa force de vente actuelle.

- Estimation du développement de la nouvelle collection hiver qui n'existe que depuis un an.
- Développement des activités commerciales au travers d'un réseau de magasins propres.
- Développement des activités commerciales au travers d'un réseau de magasins franchisés.

b. Hypothèses retenues

ARCHIMEDE est présent dans près de 1.000 magasins multimarques depuis près de dix-sept ans avec sa collection Beachwear. Les perspectives de chiffres d'affaires suivantes, relatives aux deux collections, ont été retenues :

En 2005 : 2.916.000 euros
 En 06-07 : 3.350.000 euros
 En 07-08 : 3.760.000 euros
 En 08-09 : 4.241.000 euros

La croissance sur les ventes en multi marques est basées sur :

- 1° La croissance du marché
- 2° La présence d'une nouvelle saison de vente chez nos clients existants (cela double notre potentiel de livraison et de ventes chez nos clients (deux fois par an au lieu de une).
- 3° L'extension géographique de nos ventes (exemple pour l'été 2007, nous avons de nouveaux agents au Canada, en Russie, en Angleterre, A Singapour)

Les quatre magasins propres existants sont une référence adéquate pour estimer le chiffre d'affaires potentiel des futurs magasins, sur base des deux collections, été et hiver.

En voici le détail :

En 06-07 : Magasins existants :	780.000 euros
Nouveaux magasins :	250.000 euros
En 07-08 : Magasins existants au 30/06/07 :	1.485.000 euros
Nouveaux magasins :	250.000 euros
En 08-09 : Magasins existants au 30/06/08 :	2.270.000 euros
Nouveaux magasins :	250.000 euros

Un magasin propre augmente son chiffre d'affaires de 50.000 € pour arriver à maturité après 5 ans avec un chiffre de 500.000 €/an.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les partenaires franchisés est attendu à :

En 06-07 : 220.000 euros
 En 07-08 : 650.000 euros
 En 08-09 : 1.290.000 euros

Ce chiffre d'affaires est celui réalisé par Archimède & Cie auprès des franchisés, à ne pas confondre avec celui réalisé par les partenaires franchisés eux-mêmes auprès du grand public.

B. Sur le plan bilantaire

1. Actifs immobilisés

1.1 Frais d'établissement

Les frais d'introduction en bourse s'élèveront à environ 175.000 euros. Ils seront amortis sur une période de cinq ans selon les normes comptables belges, et à dater de l'exercice 2006-2007.

1.2 Immobilisations incorporelles (voir 5.2.4. A1)

Les pas de porte des magasins sont amortis sur 20 ans, durée minimum du bail commercial.

Les coûts de développement de la franchise en 5 ans.

- 2006 – 2007 : 400.000 euros de fonds de commerce
- 2007 – 2008 : idem
- 2008 – 2009 : idem

1.3 Immobilisations corporelles (voir 5.2.4. A1)

Les investissements sont amortis sur base de la durée de vie estimée des biens, l'informatique sur 3 ans, les aménagements magasins en 5 ans et les aménagements au siège social en 5 ans.

Les investissements magasins ne concernent que les magasins propres, soit:

- 2006 – 2007 : 200.000 euros d'aménagement
- 2007 – 2008 : idem
- 2008 – 2009 : idem

1.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent essentiellement une participation à 99% dans une société française « 3R SARL », qui exploite le magasin de Saint-Tropez.

2. Les stocks

Les marchandises sont valorisées à leur coût d'acquisition, majoré des frais de stockage et de manutention à l'entrée.

Les emballages, accessoires et tissus sont valorisés à leur prix d'acquisition.

Les invendus d'une saison sont utilisés pour les ventes du outlet.

Les invendus après la saison « outlet » sont écoulés à la grande exportation, afin de ne pas perturber les marchés existants.

Les stocks de marchandises en prix de revient sont estimés à 35.000,00 euros par magasin qu'il soit en franchises ou en propre.

C. Au niveau du compte de résultats

1. Achat de marchandise

Les achats de marchandises ont été considérés comme faisant appel essentiellement aux fournisseurs actuels, c'est-à-dire principalement en Europe de l'Est et du Sud.

Il n'a pas été tenu compte de gains attendus en faisant appel à des fournisseurs nord africains ou asiatiques. Les achats de marchandises évoluent en fonction du chiffre d'affaires en multi-marques et en magasins propres, pour atteindre une marge brute de 57.7% en 2007, 59.1% en 2008 et 60.1% en 2009.

L'augmentation des ventes en magasins propres ayant pour effet d'augmenter la marge brute.

2. Les services et biens divers

Les frais généraux ont été divisés en deux parties :

Les frais fixes et les frais variables.

Les frais fixes ont été indexés (3%), à l'exception des frais de foires et salons et de marketing qui ont fait l'objet d'une indexation de 20% par an.

Les frais variables ont été augmentés proportionnellement au chiffre d'affaires, sans tenir compte d'économie d'échelle quelconque.

3. Les rémunérations et charges sociales

Pour chaque magasin il est prévu une charge salariale de 65.000 euros (1,5 temps plein).

Le nombre de personnes travaillant au siège social a été augmenté progressivement pour faire face à l'augmentation du chiffre d'affaires.

4. Amortissements

Voir règles d'évaluation point 5.1.3.1.

5. Autres produits d'exploitation

La société reçoit de l'AWEX des subsides pour les foires et salons auxquels elle participe ainsi que des aides à la promotion des exportations.

Il s'agit des subsides liés à l'engagement de personnel et de subsides à l'investissement.

Les prévisions 2006-2007 sont basées sur des dossiers déjà introduits. Quant aux années suivantes, les prévisions portent sur les subsides annuels des futures actions à l'exportation.

Pour l'exercice en cours, la société bénéficie de 39 K euros de subsides.

Pour l'exercice 2006-2007, 69 K euros de subsides sont attendus selon les dossiers introduits.

Pour les exercices ultérieurs, on table sur 25.000 euros par an d'aide à l'exportation et à l'engagement de personnel.

6. Charges financières

Ces charges tiennent compte des crédits existants, en ce compris un emprunt obligataire de 400.000 euros sur 5 ans. Elles tiennent également compte des escomptes clients et du coût des opérations financières internationales récurrentes.

7. Impôts

Un taux moyen d'imposition de 35% a été retenu.

5.2.5 Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2006, 2007 et 2008

A. Préambule

Un plan financier sur les années 2006, 2007, 2008 et 2009, élaboré par le Conseil d'Administration de la société Archimède & Cie a été mis à ma disposition.

Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification de la part du réviseur d'entreprises, qui en effet, ne peut jamais être assuré de leur réalisation.

Notre avis ne pourra porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui avaient été suivies pour l'établissement des derniers comptes de la société.

B. Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration

Les plans prévisionnels ont été établis sur base d'un compte de résultats établis de manière similaire aux comptes présentés au 31/12/2005.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation prudente du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle et future
- Estimation de l'influence des activités réalisées dans le passé
- Développement du réseau commercial à travers l'ouverture de nouveaux magasins

Les charges ont été estimées sur base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

C. Budgets prévisionnels 2006, 2007, 2008 et 2009

Les budgets prévoient que :

- Le développement des magasins assurera une croissance du chiffre d'affaires
- Les coûts évolueront au rythme de l'ouverture des magasins
- Les activités propres à la production des collections
- Le financement des activités

Les estimations au niveau des rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basées sur les activités des exercices précédents.

Leur évolution tient suffisamment compte de l'augmentation prévue des activités pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Les comptes prévisionnels ont été établis selon la méthodologie usuelle en la matière.

D. Attestation

Il va de soi que nous ne pouvons nous porter garants des hypothèses de travail qui ont servi comme base pour l'établissement des produits.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles sont établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons connaissance, ni avec l'évolution générale à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

Dès lors, nous estimons que les budgets sont réalisables.

Fait à Bruxelles, le 15 avril 2006.

O de Bonhome, réviseur d'entreprises SPRLU
Représenté par Olivier de Bonhome,
Réviseur d'entreprises.

CHAPITRE 6

• ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION •

6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société ARCHIMEDE & CIE S.A. est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

6.1.1. Président

Kheops Finance S.A., représentée par DCT Finance S.A., représentée par Olivier BOTTEQUIN.

Autres mandats

DCT Finance S.A. est administrateur délégué de B-FINANCES SA, chaussée de Louvain 431 G à 1380 Lasne.

Olivier Bottequin est administrateur de MCM Invest S.A., rue E. Mertens, 11 à 1150 Woluwé Saint Pierre

Olivier Bottequin est également gérant de A344 R sprl, rue de la Bruyère 19A, à 1380 Lasne

Curriculum Vitae

➤ Renseignements généraux

Clos des Poplis 31
1332 Genvall
Né le 02/06/1967 à Anderlecht
Divorcé, trois enfants de 11, 8 et 2 ans
Nationalité : belge

➤ Formation

1990 : Diplômé de l'ICHEC : Ingénieur commercial

1994 : Diplômé de l'ESSF : Maîtrise en fiscalité

➤ Expérience

1990 – 2003 : Développement d'un groupe de fiduciaire et administrateur délégué de celle située à Lasne : GEE SA, en tant qu'expert comptable et conseil fiscal.

1996 – 2006 : Développement de la Master Franchise « TROC INTERNATIONAL » au sein de la société GDP DEVELOPMENT SA. Ouverture de 28 magasins et CA de plus de 25.000.000 euros. Actionnaire et administrateur de la société. Toujours actif au contrôle de gestion.

1997 -..... : Développement d'une société active dans les couteaux industriels : BKS SA. Actionnaire et administrateur.

1998 – 2003 : Rachat et développement d'une société active dans l'agroalimentaire : HEDELAB SA, en tant qu'administrateur et actionnaire.

6.1.2. Administrateurs

Kheops Finance S.A. (voir 6.1.1.), administrateur délégué

Nommé le 24-01-2006 pour une période 6 exercices

DCT Finance S.A. (voir 6.1.1.), représentée par Olivier BOTTEQUIN

Nommé le 24-01-2006 pour une période 6 exercices

DP Services SPRL, représentée par Dany PIERRET

Nommé le 24-01-2006 pour une période 6 exercices

Autres mandats

DP Services est administrateur délégué de GDP DEVELOPMENT SA, rue Bastin 16/2, 6040 Jumet.

Administrateur de la Fédération belge de la franchise de 2002 à 2006

Curriculum Vitae

➤ Renseignements généraux

Avenue Victor Hugo, 170
1410 Waterloo
Né le 06/12/1967 à Charleroi.
Marié, deux enfants de 7 et 8 ans
Nationalité : belge

➤ Formation

1990 : Diplômé de l'ICHEC : Licence en sciences commerciales et financières.

➤ Expérience

1990 – 1992 : Kitchen et puis Store Manager de CHI CHI'S MEXICAN RESTAURANTE

1992 – 1995 : Importation et vente en gros d'articles de l'art de la table en tant qu'actionnaire et gérant de la société CAB TRADING SPRL.

1996 – 2006 : Développement de la Master Franchise « TROC INTERNATIONAL » au sein de la société GDP DEVELOPMENT SA. Actionnaire et Administrateur de la société.

6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Voir chapitre 3.1.8.

6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs

Voir chapitre 6.8

6.2. DIRECTION

6.2.1. Composition des organes de direction

Kheops Finance S.A., représentée par DCT Finance S.A., représentée par Olivier BOTTEQUIN, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué.

L'administrateur délégué est, aux termes des statuts de la société, investi de la gestion journalière de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

Olivier BOTTEQUIN - *Directeur Général*

Il est en charge de la mise en œuvre organisée des moyens de l'entreprise pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Il est également responsable des ressources humaines et de la communication institutionnelle de la société.

Dominique DE GEYNST - *Directeur Stylisme*

Elle gère l'ensemble des opérations depuis le coup de crayon jusqu'à la réception et la correction des pièces de collections. Elle veille donc à ce que les collections soient en harmonie avec la philosophie de la marque et les lignes d'évolution fixée par le management de la société.

Olivier BOTTEQUIN - *Directeur Administratif et Financier*

Il gère l'ensemble des opérations financières, fiscales et administratives de la société, en ce compris le contrôle budgétaire des différents département.

Jean-Jacques LOUIS - *Directeur Vente pour le réseau propre*

Il est responsable de la croissance commerciale des magasins existants, de leur rentabilité, du développement du nombre de points de vente et de la mise en place d'un concept de franchise ARCHIMEDE cohérent et rentable tant pour la société que pour ses franchisés.

Dany PIERRET - *Directeur Ventés Multimarques*

Il gère l'ensemble des relations avec tous les clients qui ne sont pas des magasins propres ou des franchisés. Il est responsable de l'évolution du chiffre d'affaires dans le réseau d'agents existants et de l'augmentation du nombre de pays où ARCHIMEDE développe son réseau commercial. Il analyse également le choix de réseau commercial dans chaque pays (existant ou nouveau).

Jean-Luc DUFOUR - *Directeur Achats et Logistique*

Sa mission est d'organiser le département achat depuis le « sourcing » jusqu'à la livraison des produits chez KATINIQUE, et ce y compris la gestion des tissus et des accessoires.

6.3. REMUNERATION TOTALE DE L'EQUIPE DE DIRECTION

En 2005, l'équipe de direction a perçu, tout avantage inclus, y compris les associés, la somme de 236.914 euros, pour 3,33 personnes.

L'équipe a été renforcée et compte maintenant 5 personnes. Les rémunérations sont budgétées pour 2006-2007 à 400.000 euros

6.4. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS EN FAVEUR DES ADMINISTRATEUR

Voir chapitre 3.2.2.

6.5. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR

Voir chapitre 3.3.1.

6.6. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En date du 31/12/05, la holding Kheops a remboursé 50.000 € à la société ARCHIMEDE & Cie (voir chapitre 5.1.3.2).

6.7. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES

Voir chapitre 3.2.2.

6.8. LIENS ENTRE ARCHIMEDE & CIE ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT ASSOCIEES PAR LE BIAIS DE SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS

Il existe des conventions conclues avec les sociétés suivantes, appartenant aux dirigeants :

- Kheops Finance S.A., représentée par DCT Finance S.A., représentée par Olivier BOTTEQUIN.
Convention de prestation de services : Kheops assure la gestion journalière d'ARCHIMEDE & Cie et à ce titre, perçoit une rémunération à 100 €/h, soit un montant de 165.375 € en 2005 (ce montant est inclus dans la rémunération totale du point 6.3.).
- DCT Finance S.A., représentée par Olivier BOTTEQUIN
Convention de mise à disposition de locaux : DCT Finance met des locaux à disposition d' ARCHIMEDE. A ce titre, elle a perçu en 2005, 9.600 €.

CHAPITRE 7

• EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR •

7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Un emprunt obligataire de 400.000 € a été contracté en janvier 2006 auprès de la société de bourse Weghsteen & Driège.

Les obligations sont émises pour une durée de cinq ans, prenant cours le 26 janvier 2006, et venant à échéance le 26 janvier 2011, et portent intérêt au taux annuel brut de 8%.

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de 80 obligations d'une valeur nominale de 5.000 € émises par ARCHIMEDE & CIE a été demandé.

L'obligataire est donc venu augmenter le poste « dettes à plus d'un an » du même montant.

L'endettement global de la société s'élève à 3.320.338 € au 31/05/06 (3.007.519 € au 31/12/05) en ce y compris l'emprunt obligataire de 400.000 € (repris ci-dessus). Il n'y a pas eu d'augmentation de ligne de crédit court terme bancaire.

Le chiffre d'affaires réalisé entre le 01/01/06 et le 30/06/06 est estimé à 1.560.617 €.

Le prévisionnel des commandes pour l'hiver 2006/2007 correspond au business plan établi.

Les différentes collections de l'été 2007 ont été livrées dans les temps. Les équipes commerciales peuvent donc débiter leurs ventes vers les clients finaux.

Des propositions commerciales sont en cours de négociation pour l'ouverture de magasins Archimède à Bordeaux, Aix en Provence et La Baule.

7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Les premiers points de vente dédiés uniquement aux produits ARCHIMEDE montrent que ce nouveau canal de distribution va permettre d'augmenter substantiellement les ventes par rapport à celles d'un point de vente multimarques.

C'est ainsi que l'ouverture de plusieurs points de vente ARCHIMEDE est programmée dans les prochaines années:

- 30/06/07 : 5 nouveaux points de vente
- 30/06/08 : 5 nouveaux points de vente
- 30/06/09 : 7 nouveaux points de vente
- 30/06/10 : 9 nouveaux points de vente
- 30/06/11 : 12 nouveaux points de vente

ARCHIMEDE compte également délocaliser partiellement sa production, en Afrique du Nord et en Asie, afin de rester compétitive en terme de prix et d'augmenter ses marges, sans remettre en question la qualité de sa fabrication.

7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES

en milliers d'euros	31/12/04		31/12/05		30/06/06(p) 18 mois	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Chiffre d'affaires	3.137	100%	3.176	100%	4.750	100%
Résultat d'exploitation	114	3,6%	-327	/	-113	/
Résultat courant	39	1,2%	-408	/	-231	/
Résultat net	26	0,8%	36	1,1%	113	2,4%
Total Bilan	2.429	100%	3.316	100%	3.582	100%
Capitaux propres	272	11,2%	308	9,2%	385	10,7%